

Projet de réaménagement de la
Plateforme de collecte, transit et
traitement de déchets du bâtiment
(PMCB de la filière REP)

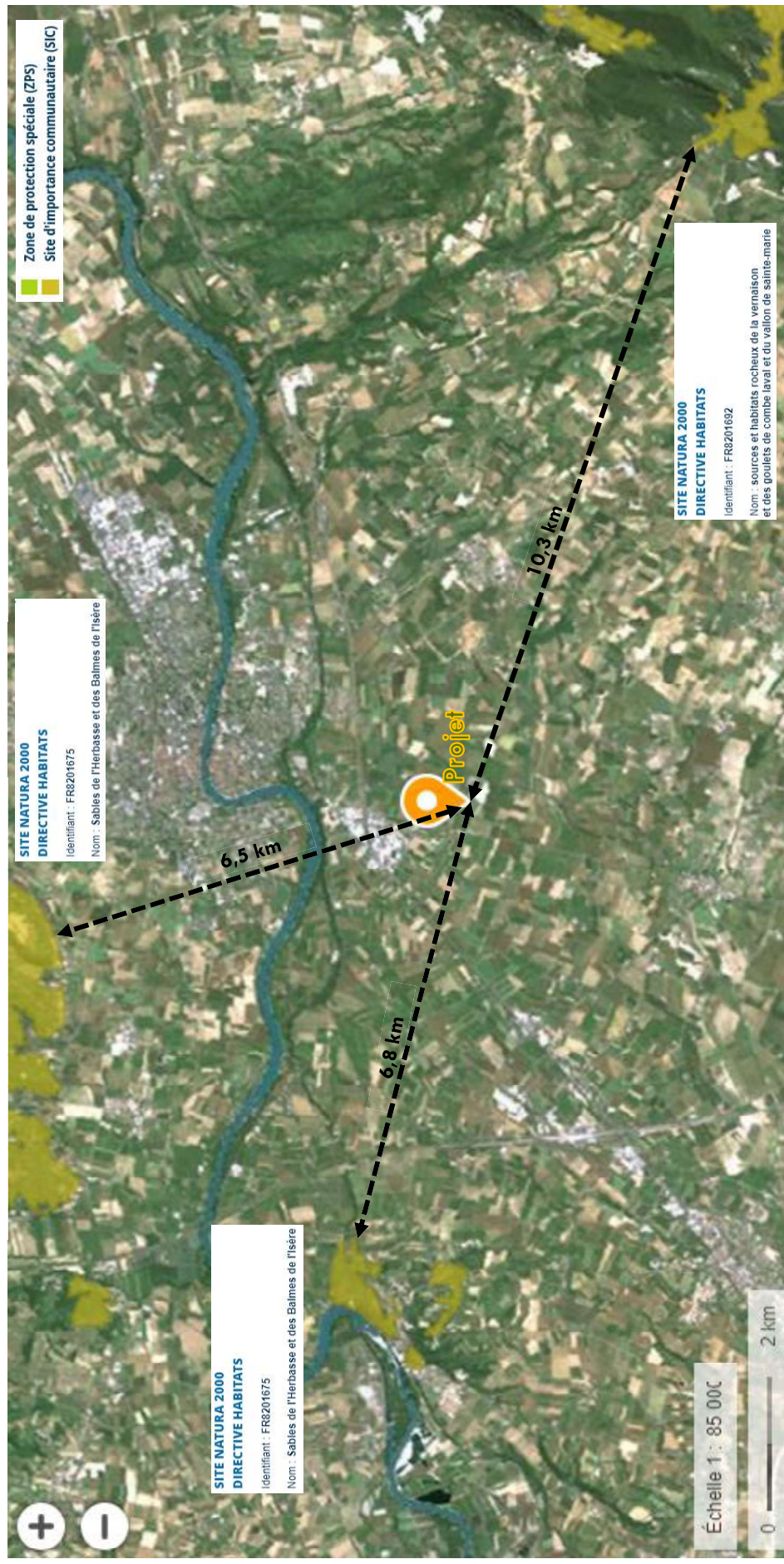
Lieu-dit « Mondy »



Demande d'examen au cas par cas préalable à
la réalisation éventuelle d'une évaluation
environnementale au titre de l'article R.122-3
du Code de l'Environnement

Annexe 7 : carte de situation du
Natura 2000

Plan de situation et identification des sites Natura 2000 (source : Géoportail) :



Les sites Natura 2000 sont éloignés du projet (plus de 6,5 km) et on compte dans un rayon de 10 km :

- 2 sites N 2000 au titre de la Directive « Habitats » (Sites d'Importance Communautaire (SIC)),
- Aucun site N 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » (Zones de Protection Spéciale (ZPS)).

Projet de réaménagement de la
Plateforme de collecte, transit et
traitement de déchets du bâtiment
(PMCB de la filière REP)

Lieu-dit « Mondy »



Demande d'examen au cas par cas préalable à
la réalisation éventuelle d'une évaluation
environnementale au titre de l'article R.122-3
du Code de l'Environnement

Autre annexe au 8.2 du cerfa
14734-04 :
Mémoire d'accompagnement

Table des matières

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | PRESENTATION – OBJET DE LA DEMANDE – LOCALISATION..... | 5 |
| 1.1 | Contexte et présentation du projet..... | 5 |
| 1.2 | Identité du demandeur | 6 |
| 1.3 | Localisation du projet..... | 6 |
| 1.4 | Emprise cadastrale et document d'urbanisme | 9 |
| 1.5 | Plan des abords du site..... | 11 |
| 1.6 | Plan d'ensemble | 13 |
| 2 | PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET | 15 |
| 3 | NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES – NOMENCLATURE – SITUATION ADMINISTRATIVE | 16 |
| 3.1 | Nature et volumes des activités | 16 |
| 3.1.1 | Nomenclature ICPE et situation administrative | 16 |
| 3.1.2 | Plans des rubriques | 18 |
| 3.1.3 | Description générale des activités | 21 |
| 3.2 | Situation de la demande vis-a-vis d'autres articles du code de l'environnement | 23 |
| 3.2.1 | Loi sur l'eau (nomenclature IOTA)..... | 23 |
| 3.2.2 | Classement au titre des réglementations Seveso ou IED..... | 24 |
| 3.3 | Prescriptions fixées dans les différents arrêtés ministériels de prescriptions générales..... | 24 |
| 4 | DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET ET DES AMENAGEMENTS | 25 |
| 4.1 | Description de la zone déchetterie professionnelle..... | 25 |
| 4.2 | Description de la zone plateforme de collecte/transit/traitement | 27 |
| 4.3 | Aménagements et Equipements prévus | 27 |
| 4.3.1 | Réfection des voiries | 27 |
| 4.3.2 | Nouveau plan de circulation interne..... | 27 |
| 4.3.3 | Gestion des eaux pluviales | 28 |
| 4.3.3.1 | Mesures transitoires..... | 28 |
| 4.3.3.2 | Mesures pérennes..... | 32 |
| 4.3.4 | Gestion des eaux incendie (calcul D9/D9A)..... | 35 |
| 4.3.4.1 | Dimensionnement des besoins en eau et du volume à confiner pour l'extinction d'un incendie sur la zone déchetterie professionnelle PMCB..... | 35 |
| 4.3.4.2 | Dimensionnement des besoins en eau et du volume à confiner pour l'extinction d'un incendie sur la plateforme « déchets ouest »..... | 37 |
| 4.3.4.3 | Modalités de gestion retenues..... | 39 |
| 4.4 | Moyens de prévention et protection incendie..... | 40 |
| 4.4.1 | Moyens de prévention et moyens d'alerte..... | 40 |
| 4.4.2 | Moyens de défense incendie..... | 40 |
| 5 | ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC RETENUES | 42 |

| | | |
|-----|--|----|
| 6 | SYNTHESE DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION ET MESURES DE SUIVI..... | 57 |
| 7 | CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION..... | 58 |
| 7.1 | Remise en état du site en cas de cessation des activités..... | 58 |
| 7.2 | Avis sur la remise en état..... | 58 |
| 8 | ANNEXES..... | 59 |
| 1.1 | Rapport d'analyse de la qualité des eaux pluviales..... | 59 |
| 1.2 | Constat acoustique 2022..... | 60 |
| 1.3 | Rapport de suivi des retombées de poussières 2022..... | 61 |
| 1.4 | ATTESTATION d'essai de débit pour 2 PEI en simultané..... | 62 |
| 1.5 | Devis relatif à l'étude spécifique d'incidence sur les eaux souterraines..... | 63 |

Table des illustrations

| | | |
|-----------|---|----|
| Figure 1 | : Localisation de l'emprise projet sur fond IGN 1/25 000..... | 7 |
| Figure 2 | : plan cadastral..... | 9 |
| Figure 3 | : plan des abords..... | 11 |
| Figure 4 | : plan d'ensemble du projet..... | 13 |
| Figure 5 | : plots fonctionnels du site VALORSOL (fond : orthophoto juin 2023)..... | 22 |
| Figure 6 | : schéma de principe de la déchetterie professionnelle..... | 25 |
| Figure 7 | : zone déchetterie professionnelle (vue depuis l'entrée de la déchetterie – direction vers le sud)..... | 26 |
| Figure 8 | : zone déchetterie professionnelle (vue depuis la sortie de la déchetterie – direction vers l'ouest)..... | 26 |
| Figure 9 | : zone plateforme de collecte/transit/traitement (vue depuis l'entrée– direction vers l'ouest)..... | 27 |
| Figure 10 | : nouveau plan de circulation interne..... | 28 |
| Figure 11 | : Localisation du regard de prélèvement mis en place pour la période de transition avant la réalisation des travaux de réorganisation de la plateforme (fond topographique CHEVAL TP)..... | 29 |
| Figure 12 | : mesures transitoires de gestion des EP sur la PF ouest..... | 32 |
| Figure 13 | : Synoptique de gestion des eaux de la zone PF déchets ouest..... | 33 |
| Figure 14 | : Synoptique de gestion des eaux de la zone déchetterie..... | 33 |
| Figure 15 | : moyen de défense incendie prévus dans le cadre du projet..... | 40 |
| Figure 16 | : localisation des PI existants au sud-est du projet (source : Valorsol)..... | 41 |
| Figure 17 | : Carte piézométrique réalisée dans le cadre de l'étude BAC des Couleurs à Valence – Idées Eaux – annexe à l'état initial du SAGE Molasse miocène du Bas-Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence..... | 43 |
| Figure 18 | : Extrait de la chronique des niveaux relatifs d'eau du piézomètre situé au sud de l'emprise de la carrière. (Source CHEVAL GRANULATS)..... | 44 |
| Figure 19 | : Le contexte des eaux superficielles autour du projet (fond Géoportail)..... | 46 |
| Figure 20 | : vue aérienne du site (source : orthomosaique juin 2023 et Géoportail)..... | 48 |
| Figure 21 | : cartographie des zones humides inventoriées sur le portail des ZH d'Auvergne Rhône-Alpes..... | 49 |
| Figure 22 | : cartographie des ZNIEFF autour du site (Géoportail)..... | 50 |
| Figure 23 | : cartographie des sites Natura 2000 autour du site (Géoportail)..... | 51 |
| Figure 24 | : cartographie de la trame verte et bleue (annexe biodiversité du SRADDET ARA)..... | 52 |
| Figure 25 | : sites patrimoniaux sur le secteur d'étude (Atlas des patrimoines)..... | 53 |

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Extrait du tableau annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement | 5 |
| Tableau 2 : parcelle d'implantation du site VALORSOL et superficie du projet | 9 |
| Tableau 3 : natures et volumes des activités et futur classement ICPE du site..... | 18 |
| Tableau 4 : nomenclature IOTA (classement loi sur l'eau du projet) | 23 |
| Tableau 5 : hauteurs piézométriques au puits Les Plantas (source : BSS)..... | 42 |
| Tableau 6 : Synthèse des mesures ERC retenues dans le cadre du projet..... | 57 |

1 PRESENTATION – OBJET DE LA DEMANDE – LOCALISATION

1.1 CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

La société VALORSOL exploite une Plateforme de collecte, transit et traitement de déchets du bâtiment (PMCB de la filière REP) quartier « Mondy » à Bourg-de-Péage. Cette plateforme est constituée de deux zones : une plateforme « déchets Ouest » et une déchetterie « professionnelle », qui fonctionne actuellement **sous le régime de la déclaration** rubriques 2710-1b, 2710-2b, 2714-2, 2260-1b et 2791-2 de la nomenclature des ICPE.

La plateforme « déchets Ouest » a fait l'objet d'une inspection le 30/01/2023 et d'un rapport d'inspection transmis le 13/02/2023 qui fait état de deux non-conformités :

- Le seuil d'autorisation selon la rubrique 2791 est dépassé : une mise à jour du classement du site est à prévoir et le dépôt d'un nouveau dossier,
- les eaux pluviales de ruissellement sur les déchets n'ont pas d'exutoire de surface et leur qualité ne peut donc pas être vérifiée.

Un **arrêté préfectoral de mise en demeure** et de mesures conservatoires a été publié en date du **08 mars 2023**.

En outre, la déchetterie est actuellement en cours de réaménagement, les accès et les modalités d'accueil seront donc mises à jour.

Un dossier de régularisation administrative est donc à prévoir. Selon l'article R181-46 de code de l'environnement, il convient à minima de porter à la connaissance du Préfet les modifications prévues sur le site. Toutefois, il a été demandé par l'inspection des installations classées de déposer directement un **dossier de demande d'autorisation environnementale au vu du caractère substantiel des modifications prévues**.

Le site ICPE passera notamment d'un régime déclaratif à un régime d'autorisation selon la rubrique 2791, à un régime d'enregistrement selon la rubrique 2794, de déclaration contrôlée pour la rubrique 2716, à un régime d'enregistrement selon les rubriques 2710 et 2714.

Dans ce cadre, le projet est concerné par la 3^e colonne du tableau annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement, ligne 1 :

| Catégorie de projets | Projets soumis à évaluation environnementale | Projet soumis à examen au cas par cas |
|---|--|--|
| 1. Installations classées pour la protection de l'environnement | (...) | a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation . b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement. (...) |

Tableau 1 : Extrait du tableau annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement

► Le présent document constitue le mémoire d'accompagnement de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (au titre de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement) – relative à la régularisation de la plateforme VALORSOL située quartier « Mondy » à BOURG DE PEAGE.

1.2 IDENTITE DU DEMANDEUR

| Le pétitionnaire | |
|---|---|
| NOM DE LA SOCIETE (raison sociale) | VALORSOL ENVIRONNEMENT |
| Forme juridique | Société par actions simplifiée (SAS) |
| Capital social | 100 000 € |
| Adresse (siège social) | BP 84 26302 Bourg-de-Péage cedex |
| Code APE | 3811Z / Collecte des déchets non dangereux |
| N°R.C.S | Romans B 379 287 170 |
| N°SIRET | 379 287 170 00037 |
| Téléphone/e-mail | 04 75 72 86 40 - email : contact@valorsol.fr |
| Le signataire de la demande | |
| Nom et prénom | PICART François |
| Nationalité | Française |
| Qualité | Directeur |
| Adresse | Quartier Mondy – BP 84 – 26302 BOURG DE PEAGE CEDEX |
| Téléphone | 04 75 72 86 40 |
| Mail | f.picart@valorsol.fr |
| Interlocuteur du dossier | |
| Nom et prénom | GOURDON Magali |
| Nationalité | Française |
| Qualité | Directrice QSE |
| Adresse | 300 Route de Bayanne – 26300 ALIXAN |
| Téléphone/email | 04 75 02 06 10 - email : m.gourdon@groupecheval.fr |

1.3 LOCALISATION DU PROJET

| | |
|--|-----------------------------|
| Département | Drôme (26) |
| Commune | BOURG DE PEAGE |
| Lieu-dit | « Mondy » |
| Section cadastrale / n°parcelle | ZV / n°0132 |
| Superficie de l'emprise du projet | 20 800 m² |
| Surface totale de la maîtrise foncière (parcelle concernée : ZV132) | 59 201 m² |

La plateforme VALORSOL est implantée au sein du site du Groupe CHEVAL sur la commune de BOURG DE PEAGE, qui comprend une carrière (CHEVAL GRANULATS), les locaux de CHEVAL TP et la plateforme VALORSOL composée d'une plateforme « bois » et d'une « déchetterie professionnelle ».

Plus précisément, le site VALORSOL est localisé à environ 3,8 km au sud du centre-ville (mairie) de BOURG DE PEAGE et se développe à l'Est de la RD 538.

La commune d'implantation, BOURG DE PEAGE, se situe en limite sud de la commune de ROMANS-SUR-ISERE, en vallée de l'Isère. Elle est à environ 17 km à l'Est de Valence et à environ 55 km au sud-ouest de Voiron. Elle est située au sein de la « Communauté d'Agglomération Valence Romans ».

La commune est desservie par deux axes principaux d'orientation Nord-Sud et Est-Ouest :

- La RD 538, permettant la liaison avec Romans au Nord, et de rejoindre Crest au Sud,
- La N532 puis l'A49, reliant la commune de Valence à l'ouest à la région grenobloise (dont Voiron) au Nord-Est.

BOURG DE PEAGE se situe en amont de la confluence de l'Isère et du Rhône, qui se situent à 2,2 km au nord et 14 km à l'ouest respectivement.

Les coordonnées Lambert 93 à l'entrée du site VALORSOL (entrées PF et déchetterie) sont (source : Géoportail) :

X = 860950.52 m ;

Y = 6436153.58 m ;

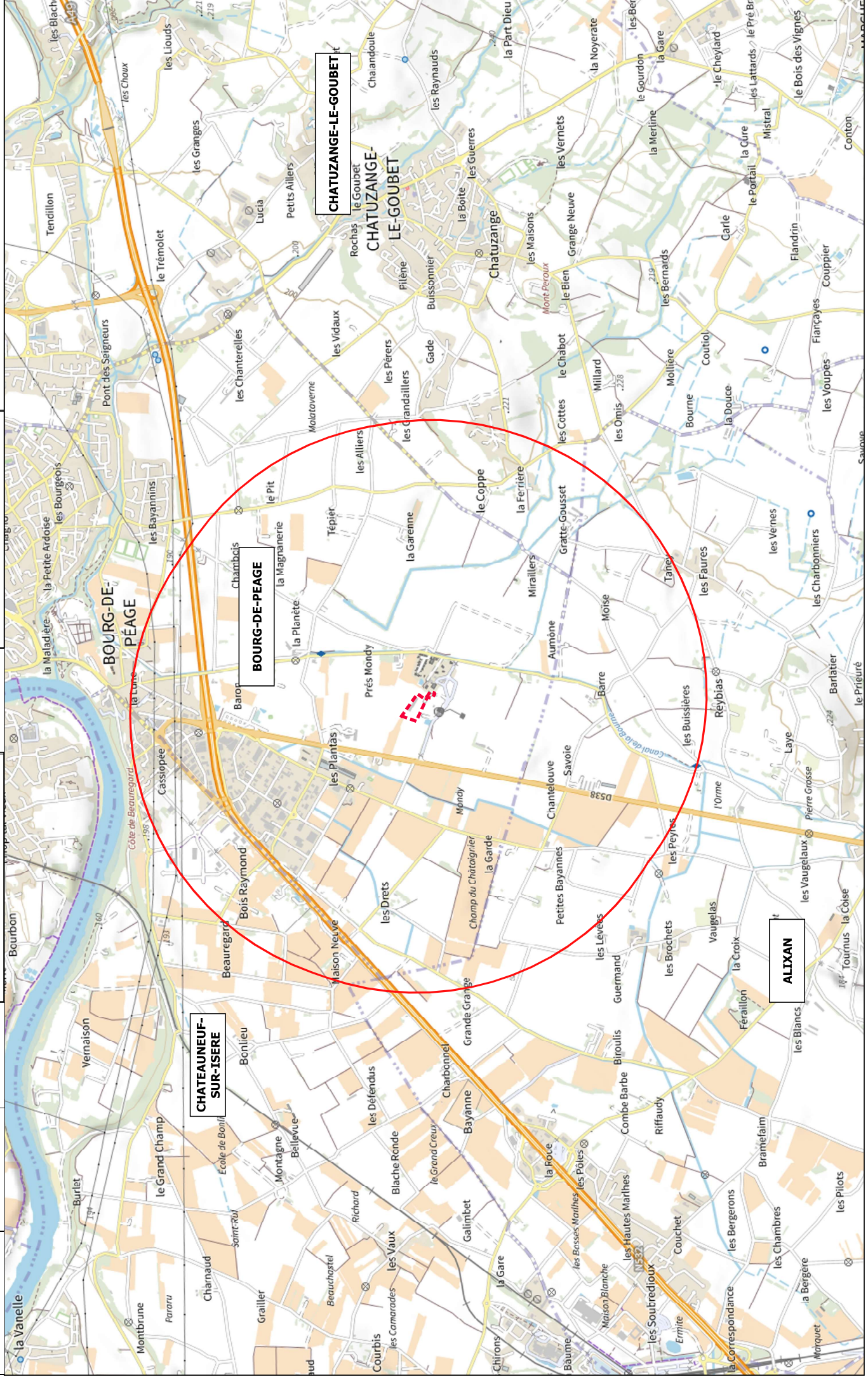
Z = 183.81 m.

Cf. Illustration page suivante :

Figure 1 : Localisation de l'emprise projet sur fond IGN 1/25 000

Demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation éventuelle
d'une évaluation environnementale
au titre de l'article R.122-3 du Code de
l'Environnement

Légende :
Emprise de la plateforme VALORSOL
Rayon 2 km



1.4 EMPRISE CADASTRALE ET DOCUMENT D'URBANISME

L'emprise du site VALORSOL ne concerne qu'une seule parcelle cadastrale située sur le territoire de la commune du BOURG DE PEAGE, et qui est localisée au sein du site du Groupe CHEVAL.

| Emprise cadastrale du projet | | | | | |
|--------------------------------------|------------------------|---|---|--|---|
| Adresse | Références cadastrales | Contenance cadastrale (source cadastre.gouv.fr) | Superficie* concernée par l'installation existante et le projet | Nature de la maîtrise foncière | Usage de la surface |
| MONDY 26300 BOURG-DE- PEAGE | 000 ZV 132 PP | 59 201 m ² | 20 800 m ² | Location (convention signée** avec Cheval Granulats, propriétaire) | Plateforme « déchets Ouest », déchetterie professionnelle et locaux administratif |
| TOTAL | | | 2 ha 08 a | | |

PP : Pour Partie

*mesurée avec outil cartographique SIG.

** Convention en date du 1^{er} janvier 2014.

Tableau 2 : parcelle d'implantation du site VALORSOL et superficie du projet

Cf. plan cadastral ci-après.

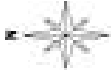
Figure 2 : plan cadastral

Le projet est situé en zone Uic du PLU de BOURG-DE-PEAGE approuvé le 08/04/2013 (et modifié depuis : dernière date : 17/06/2021).

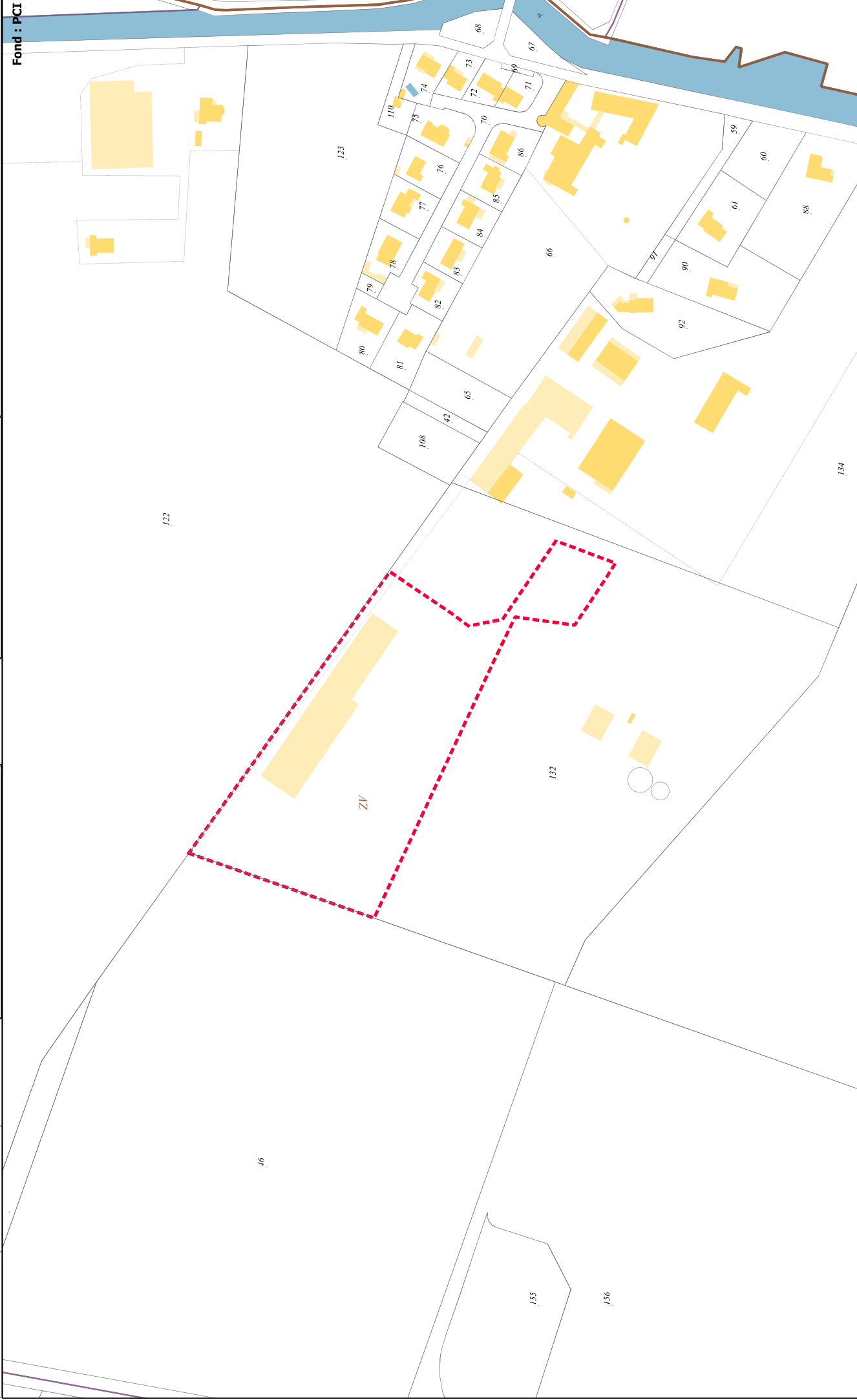
Demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation éventuelle
d'une évaluation environnementale
au titre de l'article R.122-3 du Code de
l'Environnement

Légende :

-  Emprise de la plateforme VALORSOL Bâti
-  bâti dur
-  bâti léger
-  Cours d'eau
-  Parcelles



Fond : PCI



1.5 PLAN DES ABORDS DU SITE

Le plan ci-après constitue le plan des abords du projet dans un rayon de 100 m (annexe obligatoire au cerfa 14734-04) répertoriant les affectations des bâtiments, terrains, voies de circulation, points d'eau, canaux et cours d'eau...autour du site.

Un tel plan est intéressant pour le projet objet de la demande d'autorisation environnementale car il permet de présenter la zone d'étude et d'informer précisément sur les abords du projet.

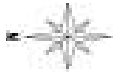
Cf ci-après° : Plan des abords au 1/2 000

Figure 3 : plan des abords

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement

Légende :

- Emprise de la plateforme Valorsole-Mondy
- Rayon 100 m
- Parcelles



Fond : ORTHOPHOTO juin 2020 (IGN) et juin 2023



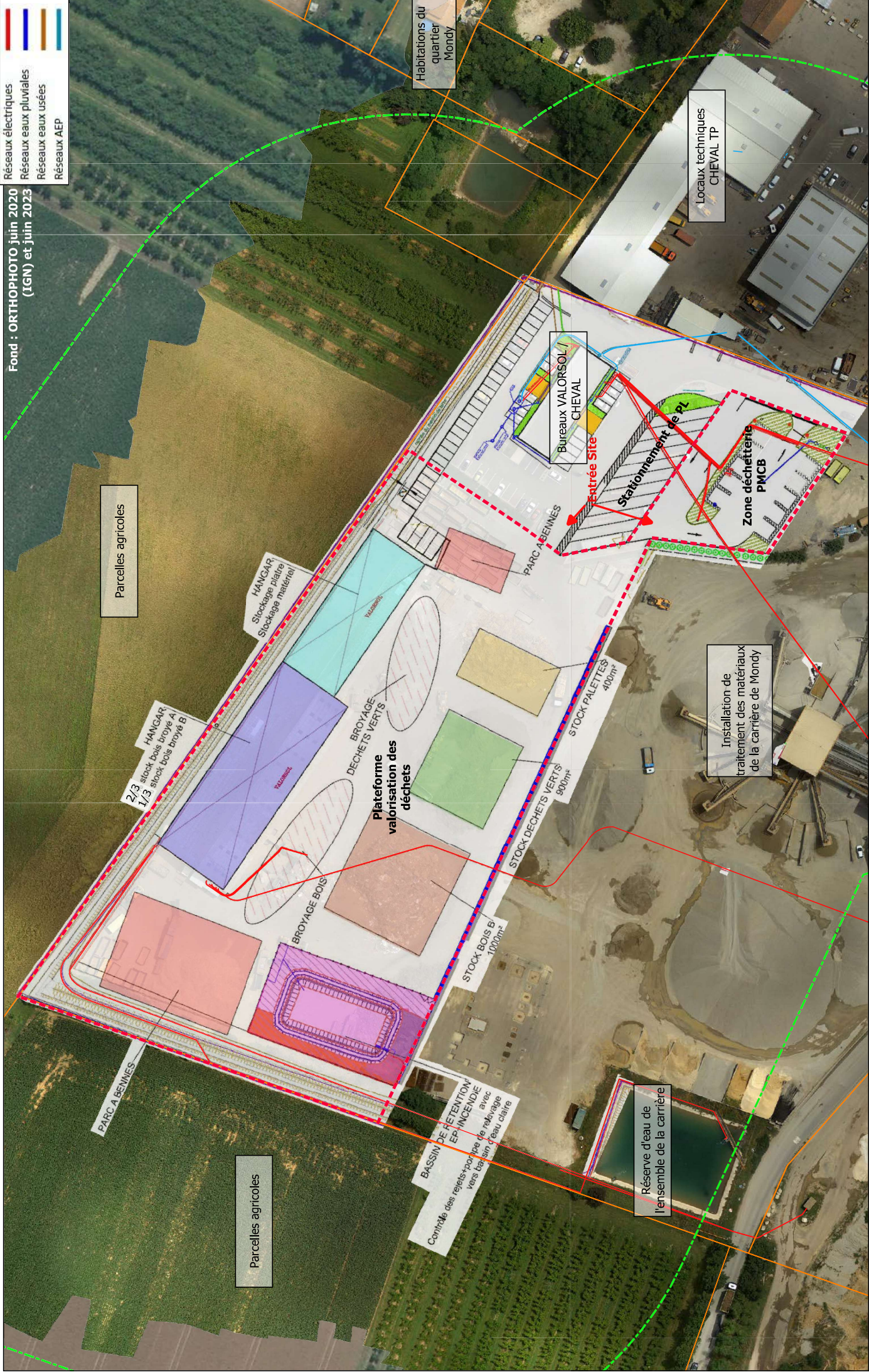
1.6 PLAN D'ENSEMBLE

Conformément au 9° de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation qui sera déposé comprend un plan d'ensemble (à l'échelle de 1/200 au minimum) qui indique les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Le plan d'ensemble est présenté ci-après et fait l'objet d'une demande de dérogation d'échelle (échelle présentée : **1/ 1000**).

Cf ci-après : Plan d'ensemble au 1/1 000

Figure 4 : plan d'ensemble du projet



2 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

Nota : par simplification de lecture, le termes « bois B » signifie : « bois BR1+BR2 en mélange » dans tout le document.

| TABLEAU SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU PROJET ET RECAPITULANT LES CHIFFRES CLES D'EXPLOITATION | | |
|--|--|--|
| - | SITUATION ACTUELLE | SITUATION PROJETEE |
| Situation administrative / réglementation ICPE | Activités du site soumises à déclaration Dossiers de déclaration initiaux déposés : - récépissé n°2014-40 du 15/07/2014 (rubrique 2710-1-b) - récépissé de déclaration n°2011/55 du 14/09/2011 (rubrique 2714) - récépissé de déclaration n°2011/55 du 14/09/2011 (2791 (rubrique 2791) - récépissé n°2008/01 du 18/01/2008 (rubrique 2710-2-b) - récépissé de déclaration n°95/13 en date du 02/03/1995 (rubrique 2260) | Projet d'évolution du site : activités soumises à autorisation, enregistrement et déclaration Présent dossier de demande d'autorisation environnementale |
| Nature des activités (classement selon la nomenclature ICPE) | 2710-1-b DC 2710-2-b DC 2791-2 DC 2714-2 D 2260-1b-DC | 2710-1-b DC 2710-2-a E 2791-1 A 2714-1 E 2716-2 DC 2794-1 E 1532-2b D |
| Principales activités sur le site | Collecte/Regroupement/Tri/Transit de déchets de déchets dangereux (amiante) et non dangereux (bois, déchets verts, plâtres, etc...) Traitement/préparation en vue de réutilisation (broyage) | Identiques + évolution des volumes reçus sur site (diminution des bois B qui seront principalement en transit) |
| Principaux types de déchets admis | Bois A et B, Déchets verts (y compris souches) Plâtres, Métaux, cartons, encombrants (DIB), menuiseries en fin de vie, PVC, laine de verre, polystyrène, et amiante liée | Identiques avec moins de déchets bois B qui seront principalement en transit |
| Localisation | Lieu-dit : « Mondy » Commune de BOURG DE PEAGE | Inchangée |
| Parcelle cadastrale / Maitrise foncière | Parcelle n° 000 ZV 132 PP | Inchangée |
| Surface totale maitrise foncière | Surface de la parcelle : 59 201 m ² | Inchangée |
| Périmètre ICPE | 25 800 m ² environ (PF+déchetterie pro) | Emprise globale inchangée mais déplacements et optimisation des zones rubriques 2710 (déchetterie professionnelle) : PF+déchetterie pro = 20 800 m ² |
| Principaux équipements et aménagements | Plateforme de 15 655 m ² environ 2 bâtiments : hangar ouest de 1560 m ² et hangar est de 880 m ² environ 2 chargeurs sur la PF déchets ouest 1 pont bascule entièrement informatisé (hors site : en entrée du site Cheval) | Suppression du broyeur électrique Les 3 broyeurs thermiques existants seront utilisés Sur la PF de <u>collecte/transit/traitement</u> : -Réfection des voiries |

| | | |
|---|---|--|
| | <p>5 broyeurs dont 2 broyeurs électriques Benne vides et « prêtes à partir » Bassin d'infiltration au sud-ouest <u>Déchetterie professionnelle</u> en cours d'aménagement d'environ 1 130 m² : composée de 10 casiers de stockage + voirie imperméable.</p> | <p>-Création d'un nouveau bassin de rétention en remplacement de l'actuel + unité de contrôle des rejets pour refoulement vers le bassin d'eau claire, si qualité des eaux suffisante, et traitement adapté si nécessaire.</p> <p><u>Sur la déchetterie professionnelle :</u> réseau de collecte EP + séparateur à hydrocarbures + puits d'infiltration</p> |
| Moyens humains | 3 employés sur site | Inchangés : de 1 à 3 |
| Evacuation des déchets préparés / destinations | <p>Par camion, destinations principales : DV broyés : 70% vers l'agriculture locale dans un rayon de 40 km, 30% vers 1 unité de compostage (à environ 10 km) Bois A : 50% vers chaufferie industrielle dans un rayon de 100 km, et 50% vers centrale d'enrobé à 25 km (filière de combustion). Bois B : transit sur site Valorsol de La Peyrouse Mornay, pour 100% vers valorisation énergétique par combustion (cimenteries dont Lafarge au Teil (07) et Vicat à Montalieu-Vercieu (38), Fabricant de carton Saica Paper à Laveyron (26)) : filière d'incinération / co-incinération.</p> | Identiques |

3 NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES – NOMENCLATURE – SITUATION ADMINISTRATIVE

3.1 NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES

3.1.1 Nomenclature ICPE et situation administrative

La plateforme VALORSOL a été régulièrement autorisée au titre des ICPE sous les rubriques : 2710-1-b, 2710-2-b, 2791-2, 2714-2, 2260-1b, sous le régime déclaratif.

La régularisation du site fera l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et les activités projetées relèvent des rubriques, capacités et régimes suivants :

A = Autorisation, E= Enregistrement, D = Déclaration, DC=Déclaration Contrôlée, NC = Non Classée

| Rubrique ICPE | Alinéa | Désignation | Capacité de l'activité | Régime / rayon |
|---------------|--------|---|---|----------------|
| 2710 | 1-b | Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux : | Collecte de déchets dangereux sur la zone déchetterie professionnelle : 6,9 t maximum | DC |
| 2710 | 2-a | La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A - 1) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC) 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ (E) b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ (DC) | Collecte de déchets non dangereux sur la zone déchetterie professionnelle (252 m ³ max.) et sur la PF (4447 m ³ max.) : total : 4699 m³ maximum | E |
| 2714 | 1 | Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ . (D) | Le volume susceptible d'être présent est de (bois B en transit) : 2500 m³ maximum | E |
| 2716 | 2 | Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ . (DC) | Le volume susceptible d'être présent est de : 990 m³ maximum | DC |
| 2791 | 1 | Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A-2) 2. Inférieure à 10 t/j. (DC) | Traitement de déchets de bois par broyage : Bois A : 5 000 t/an Bois B* : 10 000 t/an Soit 62,5 t/j au total (quantités moyennes et maximales) | A R = 2 km |

| | | | | |
|------|---|--|---|---|
| 2794 | 1 | Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 30 t/j ;(E) 2. Supérieure ou égale à 5 t/j mais inférieure à 30 t/j.(D) | Broyage de déchets verts = 15 000 t/an, soit 62,5 t/j (Quantités moyennes et maximales) | E |
| 1532 | 2 | « Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m ³ (A-1) 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur à 20 000 m ³ (E) b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D)» | Volume maximal susceptible d'être stocké (bois A répondant à la définition de la biomasse) est au total de 7 000 m ³ . | D |

*BR1+BR2 en mélange

Tableau 3 : natures et volumes des activités et futur classement ICPE du site

Précision concernant les bois B broyés (rubrique 2791) :

Nota : Pour rappel : en fonctionnement normal de l'installation, le bois B ne fera que « transiter » sur le site. Le bois B pourra être broyé sur site uniquement dans le cadre d'une situation exceptionnelle (dépannage d'un autre site) : la quantité de 10 000 t/an de bois B broyé (rubrique 2791) est une capacité maximale demandée, non une capacité prévisionnelle, puisque le site de Mondy ne sera pas voué au broyage des bois B mais à leur transit.

Situation de la plateforme et de ses activités vis-à-vis de la directive IED (rubriques 3xxx)

Compte tenu des activités envisagées, et du fait que les bois B (BR1+BR2 en mélange) sont en transit et pré-broyés à hauteur maximale de 10 000 t/an soit 41,7 t/j (quantité moyenne et maximale), (donc en dessous du seuil de classement de **75 t/j** de la rubrique 3532), la plateforme n'est pas concernée par la Directive IED.

Par conséquent, le projet ne fait pas partie des « Installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du conseil du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles » par les articles R.515-58 à R.515-84 du Code de l'Environnement.

3.1.2 Plans des rubriques

Sont présentés ci-après les plans des rubriques ICPE et les volumes stockés maximaux présents sur site.

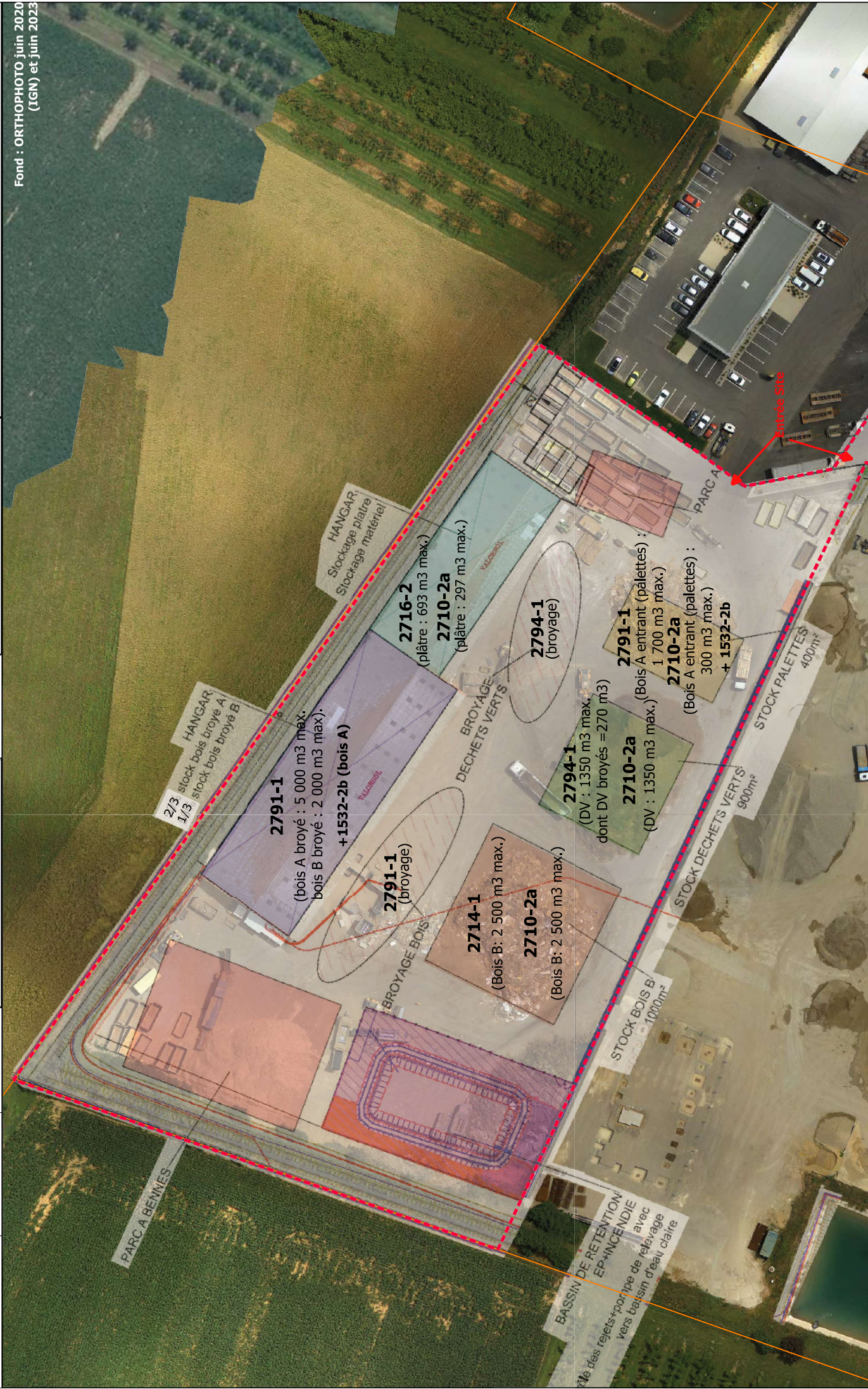
Nota : Ce plan a été établi en référence à la « note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets -Version du 27 avril 2022 », qui précise en page 5 : « 2.2. Déchets entreposés sur une installation de traitement de déchets

Les zones d'entreposage, de tri ou de regroupement de déchets sur le site d'une installation classée pour le traitement de déchets (nécessaires au fonctionnement de l'installation de traitement et dont la quantité ou le volume est en lien avec la capacité de traitement de l'installation), que ce soit avant traitement ou après traitement, ne doivent pas être classées dans les rubriques Tri, Transit, Regroupement de déchets (2516/2517, 271X, 2792 ou 2793). Pour l'application de cette disposition, les établissements utilisant des déchets comme matières premières visés au paragraphe 5 ne sont pas considérés comme installation de traitement de déchets.

Si une installation de traitement de déchets accueille en plus des déchets qu'elle va traiter, des déchets qu'elle ne traite pas et pour lesquels elle ne réalise que des opérations de transit, regroupement ou tri, elle doit alors classer la zone d'entreposage au titre des rubriques tri/transit/regroupement adaptées. »

Également concernant les rubrique 2714 (et 2710), extrait de la page 34 : « Les points d'apport volontaire de déchets triés non dangereux, que ces derniers soient déposés par les ménages ou par les artisans, commerçants, ..., ne relèvent pas de la rubrique 2714, mais de la rubrique 2710 sous réserve de l'atteinte du seuil de classement. »





3.1.3 Description générale des activités

La plateforme VALORSOL de collecte/transit/traitement de déchets PMCB sera composée de **2 zones distinctes** : la plateforme au nord-ouest pour les gros gabarits, correspondant aujourd'hui à la plateforme « bois », et la déchetterie professionnelle au sud-est pour les petits véhicules.

Ainsi, le site VALORSOL sera organisée en cinq grandes zones fonctionnelles :

- 1) L'accueil et la réception des déchets sont réalisés hors plateforme au niveau du bungalow pont-basculé du site Cheval,
- 2) Voie d'accès au site et à la zone parking/locaux administratifs,
- 3) La plateforme de collecte/transit/traitement (réception des gros gabarits de véhicules),
- 4) La déchetterie professionnelle (réception des petits gabarits de véhicules),
- 5) Des zones végétalisées périphériques de gestion des eaux pluviales (noue, bassin, haies et espaces verts permettant également l'insertion paysagère et l'agrément visuel du site).

Cf. figure suivante qui localise les différentes zones susmentionnées.

Le fonctionnement général du site est le suivant :

- Réception des déchets au niveau du bungalow pont-basculé en entrée du site Cheval (procédure d'admission : contrôle d'identité, enregistrement/pesée, contrôle visuel des déchets (via caméras notamment),
- Selon le gabarit du véhicule :
 - o Gros gabarits (PTAC > 3,5 t) : dépotage des déchets sur la plateforme sur la zone de stockage correspondante (déchets verts, bois A (palettes), bois B, plâtre),
 - o Petits gabarits (PTAC < 3,5 t) : l'agent de bascule oriente vers la déchetterie professionnelle (libre d'accès) pour dépotage dans le ou les casiers correspondants : bois, métaux, cartons, amiante liée en big bag double sac, etc... (le contrôle des déchets est réalisé par caméra positionnée au-dessus des bennes) ;
- Tri manuel ou mécanique des déchets selon leur taille et leur composition,
- Opérations broyage pour les déchets bois A et les déchets verts,
- Transit des déchets collectés sur la déchetterie et du bois B*,
- Expédition des déchets ou matériaux recyclés (passage par le pont basculé vers les filières de recyclage ou de traitement dédiées. »

**Nota : Pour rappel : en fonctionnement normal de l'installation, le bois B ne fera que « transiter » sur le site. Dans le cadre d'une situation exceptionnelle (dépannage d'un autre site), le bois B pourra être broyé sur site, c'est pourquoi une zone de stockage pour les bois B entrant est prévu en extérieur et une zone de stockage pour le bois B broyé est prévue sous le hangar ouest. La quantité de 10 000 t/an de bois B broyé (rubrique 2791) est une capacité maximale demandée, non une capacité prévisionnelle, puisque le site de Mondy ne sera pas voué au broyage des bois B mais à leur transit.*

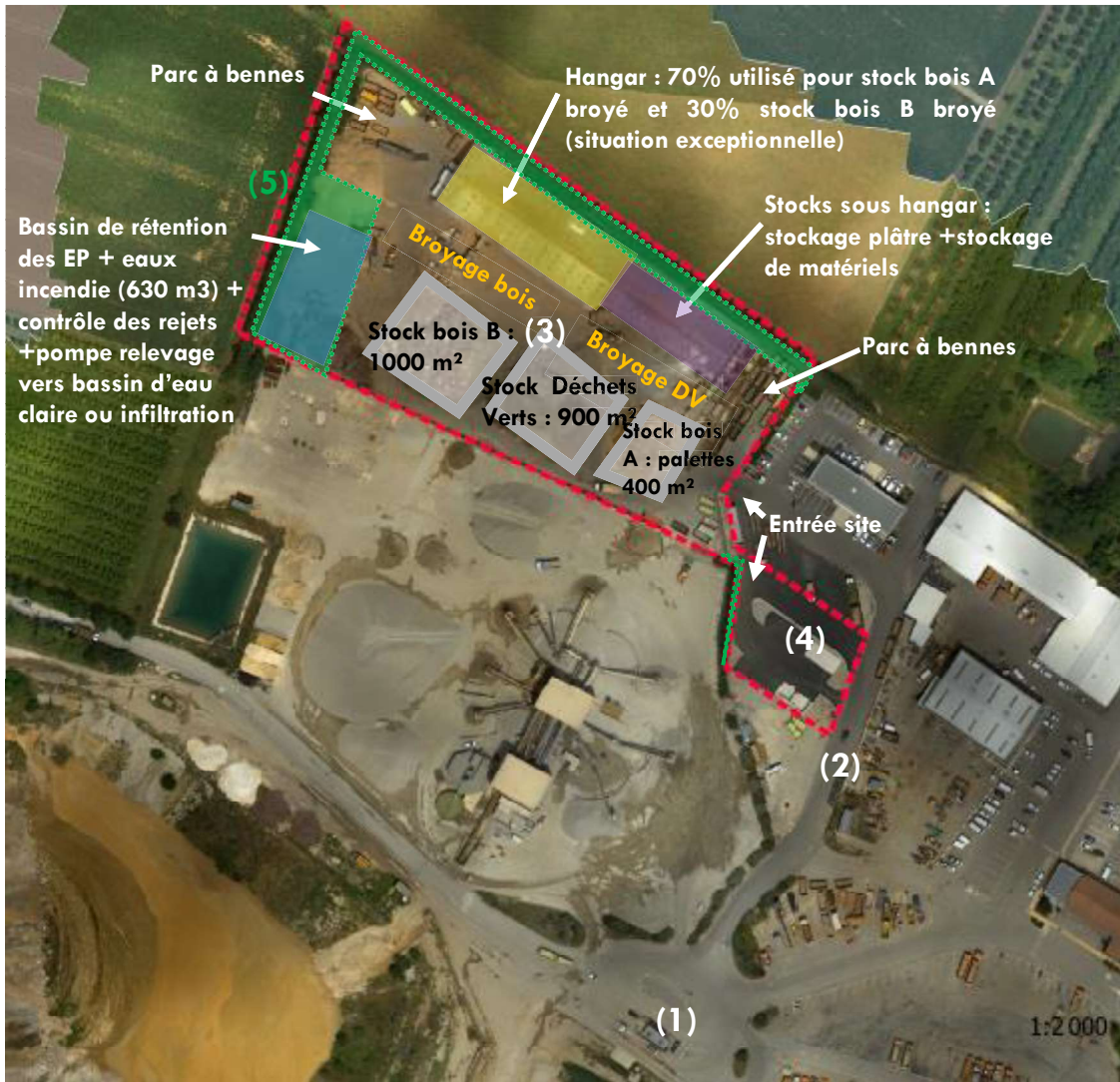


Figure 5 : plots fonctionnels du site VALORSOL (fond : orthophoto juin 2023)

3.2 SITUATION DE LA DEMANDE VIS-A-VIS D'AUTRES ARTICLES DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

3.2.1 Loi sur l'eau (nomenclature IOTA)

De nombreuses activités mises en œuvre dans des installations sont visées à la fois par les rubriques de la nomenclature des installations classées et les rubriques de la nomenclature de la loi sur l'eau.

L'article L.214-1 du Code de l'Environnement prend en compte les installations classées pour la protection de l'environnement de son champ d'application depuis la publication de l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017.

L'article L.214-3-I stipule que les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation de l'autorité administrative loi sur l'eau sont instruits suivant « l'autorisation environnementale régie par les dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre Ier, sans préjudice de l'application des dispositions du présent titre ».

En effet, depuis le 1^{er} juillet 2017, **tous les dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau doivent être déposés sous la forme d'une autorisation environnementale, une procédure unique intégrée.**

L'article L.181-2 indique que « I. - L'autorisation environnementale tient lieu, y compris pour l'application des autres législations, des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants, lorsque le projet d'activités, installations, ouvrages et travaux relevant de l'article L. 181-1 y est soumis ou les nécessite :

1° Absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3 ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration ; (...))

Il s'agit des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, c'est-à-dire n'étant pas susceptibles de présenter « des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles ».

Selon la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, le projet relève des rubriques suivantes :

| Rubrique Loi sur l'Eau | Intitulé | Désignation de l'activité |
|------------------------|---|---------------------------|
| 2.1.5.0 | Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : | |
| | 1. Supérieure ou égale à 20 ha | A |
| | 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha | D |
| | Projet : l'emprise du projet fait environ 15 655 m² (plateforme) et 1130 m² (déchetterie professionnelle) La gestion des eaux pluviales sur ce site relève du régime de la déclaration vis-à-vis de cette rubrique. | D |

Tableau 4 : nomenclature IOTA (classement loi sur l'eau du projet)

➡ Vis-à-vis de la loi sur l'eau, un bassin d'infiltration des eaux pluviales étant déjà en place, nous considérons que le régime déclaratif est déjà reconnu pour la rubrique

2.1.5.0 Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

- Le projet de réorganisation du site ne modifiera pas ces conditions : les bassins versants de la plateforme et de la déchetterie professionnelle, restent inférieurs au seuil déclaratif, les rejets associés n'entre pas dans l'application de la loi sur l'eau.
- Le présent projet s'inscrit donc dans une démarche existante au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, le régime relatif au projet et à la rubrique 2.1.5.0 est déclaratif.
- **Le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera présenté comprendra l'ensemble des éléments techniques demandés à l'article L.214-32 du Code de l'Environnement et justifiant sa situation : en application de l'article L.181-2-I, l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-2° tient lieu de maintien de la déclaration loi sur l'eau par procédure unique.**

3.2.2 Classement au titre des réglementations Seveso ou IED

Les installations dites « Seveso » sont celles classées selon les rubriques 4XXX de la nomenclature des ICPE. En effet, la définition et la classification des substances et mélanges dangereux ont été fixées par le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014, par la création de nouvelles rubriques 4XXX. Il a été identifié au § 3.1.1 que le projet n'est pas classé selon une rubrique 4XXX.

- L'établissement n'entre donc pas dans le champ d'application de la réglementation des sites Seveso car il n'est pas concerné par une rubrique 4XXX.

Les installations dites « IED » sont celles classées selon les rubriques 3XXX de la nomenclature des ICPE (en référence à la directive IED relative aux émissions industrielles). Il a été identifié au § 3.1.1 que le projet n'est pas concerné par une rubrique 3XXX.

- L'établissement n'est pas concerné par la réglementation IED.

3.3 PRESCRIPTIONS FIXEES DANS LES DIFFERENTS ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

Au regard du classement ICPE identifié au § 3.1.1, le projet est soumis aux arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG) suivants :

- Arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **déclaration** sous la rubrique n° **2710-1** (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- Arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **enregistrement** au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de **l'enregistrement** au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), **2714** (déchets non dangereux de papiers, cartons,

- plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la **déclaration** au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou **2716** (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (applicable à compter du 01/07/18),
 - Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'**enregistrement** au titre de la rubrique n° **2794** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
 - Arrêté du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (applicable jusqu'au 31/12/19 pour ce qui concerne les rubriques 4440, 4441 ou 4442)

4 DESCRIPTION DETAILLÉE DU PROJET ET DES AMÉNAGEMENTS

4.1 DESCRIPTION DE LA ZONE DECHETTERIE PROFESSIONNELLE

La déchetterie professionnelle est en cours d'aménagement et fait environ 1 130 m² : elle est composée de 10 casiers de stockage au sol pour les déchets suivants : bois (divers et palettes), déchets verts, métaux, cartons, encombrants (DIB), menuiseries en fin de vie/ PVC, plâtre, laine de verre, polystyrène, et amiante liée : cf. schéma de principe ci-après.

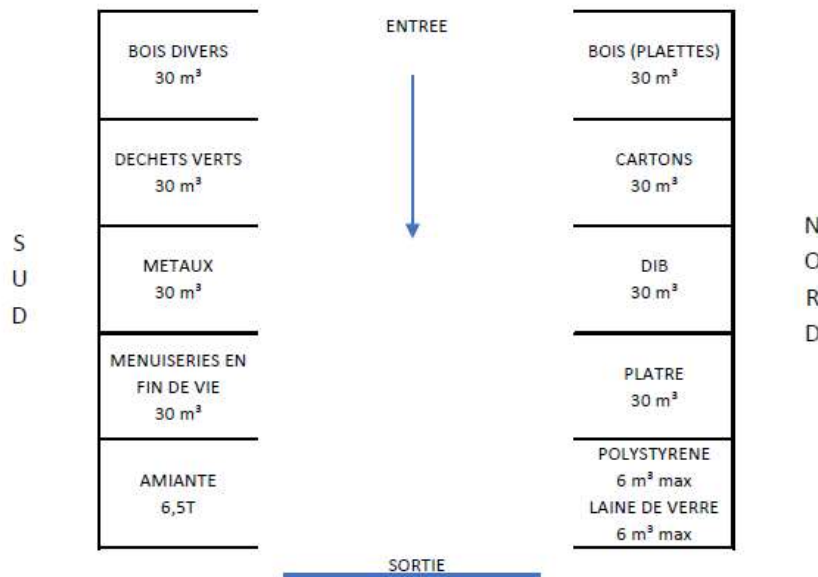


Figure 6 : schéma de principe de la déchetterie professionnelle

L'entrée se fait par le nord-ouest en libre accès (après être passé par l'accueil-pont bascule en entrée de site Cheval) et la sortie par l'Est.

La zone est imperméabilisée et les eaux pluviales sont dirigées vers un séparateur à hydrocarbures avant d'être infiltrées au travers d'un puits d'infiltration.

Description des conditions de stockage :

- Hauteur des casiers : 3 blocs x 0,80 = 2,40m (le 3^e bloc permet d'éviter les envois),
- Hauteur du stockage des déchets : 2 blocs x 0,80 = 1,60 m,

- Un marquage à la peinture sera effectué pour délimiter le volume admissible des déchets stockés.



Figure 7 : zone déchetterie professionnelle (vue depuis l'entrée de la déchetterie – direction vers le sud)



Figure 8 : zone déchetterie professionnelle (vue depuis la sortie de la déchetterie – direction vers l'ouest)

4.2 DESCRIPTION DE LA ZONE PLATEFORME DE COLLECTE/TRANSIT/TRAITEMENT

La plateforme de collecte/transit/traitement est composée de différentes zones décrites au § 0. :

- Une plateforme de stockage extérieur en partie sud : stockage de palettes (bois A entrant), déchets verts (entrants et broyés) et « bois B¹ » entrant en transit, et comprenant également des zones de broyage au sud des hangar, et 2 zones d'entreposage des bennes (parcs à bennes),
- 2 hangars de stockage du bois A et B broyés (hangar ouest) et de stockage du plâtre et de matériels (hangar Est),
- Au sud-ouest, une zone de gestion des eaux (pluviales et eaux incendie).

Cf. § 3.1.2 pour la localisation des stocks et volumes.

L'entrée se fait par le sud-est en libre accès (après être passé par l'accueil-pont bascule en entrée de site Cheval) et la sortie par le même accès (double voie aménagée au sud du site).

La zone est imperméabilisée et les eaux pluviales sont dirigées vers le bassin de rétention qui sera aménagé au sud-ouest.



Figure 9 : zone plateforme de collecte/transit/traitement (vue depuis l'entrée— direction vers l'ouest)

4.3 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS PREVUS

4.3.1 Réfection des voiries

Les voiries sont réaménagées sur l'ensemble du site sous forme d'enrobé principalement.

Un dallage béton est prévu au niveau des casiers de la déchetterie.

Les voiries présenteront une signalisation au sol indiquant les sens de circulation et des panneaux seront disposés pour indiquer les sens de circulation. Le nouveau plan de circulation est présenté dans le paragraphe suivant.

4.3.2 Nouveau plan de circulation interne

¹ BR1+BR2 en mélange

Le nouveau plan de circulation est présenté ci-après (sens de circulation selon les flèches jaunes) :

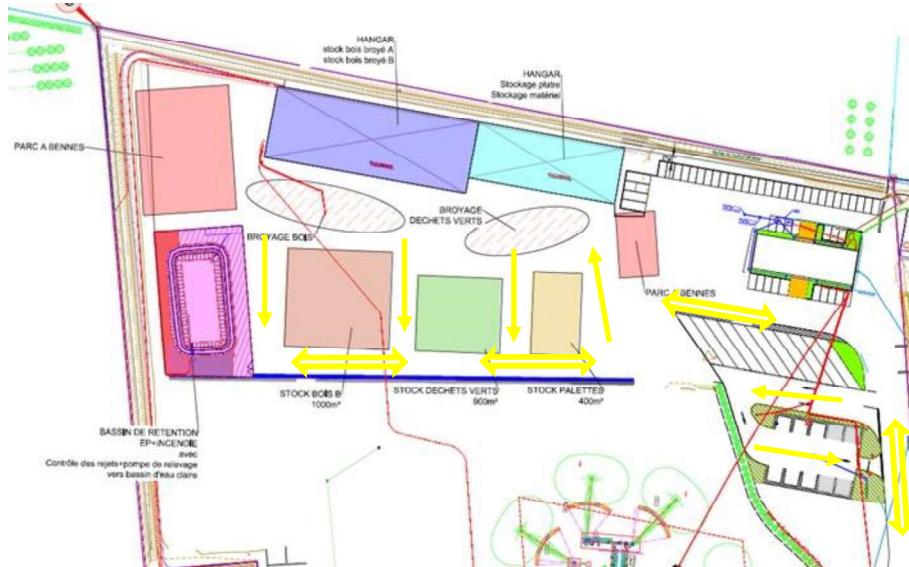


Figure 10 : nouveau plan de circulation interne

4.3.3 Gestion des eaux pluviales

4.3.3.1 Mesures transitoires

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 mars 2023 demande la mise en œuvre de mesures conservatoires relatives à la qualité des rejets et au respect des valeurs limites telles que définies par l'article 5.7 de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 modifié.

Afin de contrôler la qualité des eaux de ruissellement de la plateforme de stockage du bois, un regard de prélèvement a été réalisé peu en amont de leur arrivée dans le bassin d'infiltration.

Il s'agit d'un regard étanche de 60 x 60 x 60 situé au pied du mur en éléments béton emboîtables, sur la partie aval du trajet principal et concentré des écoulements de surface.

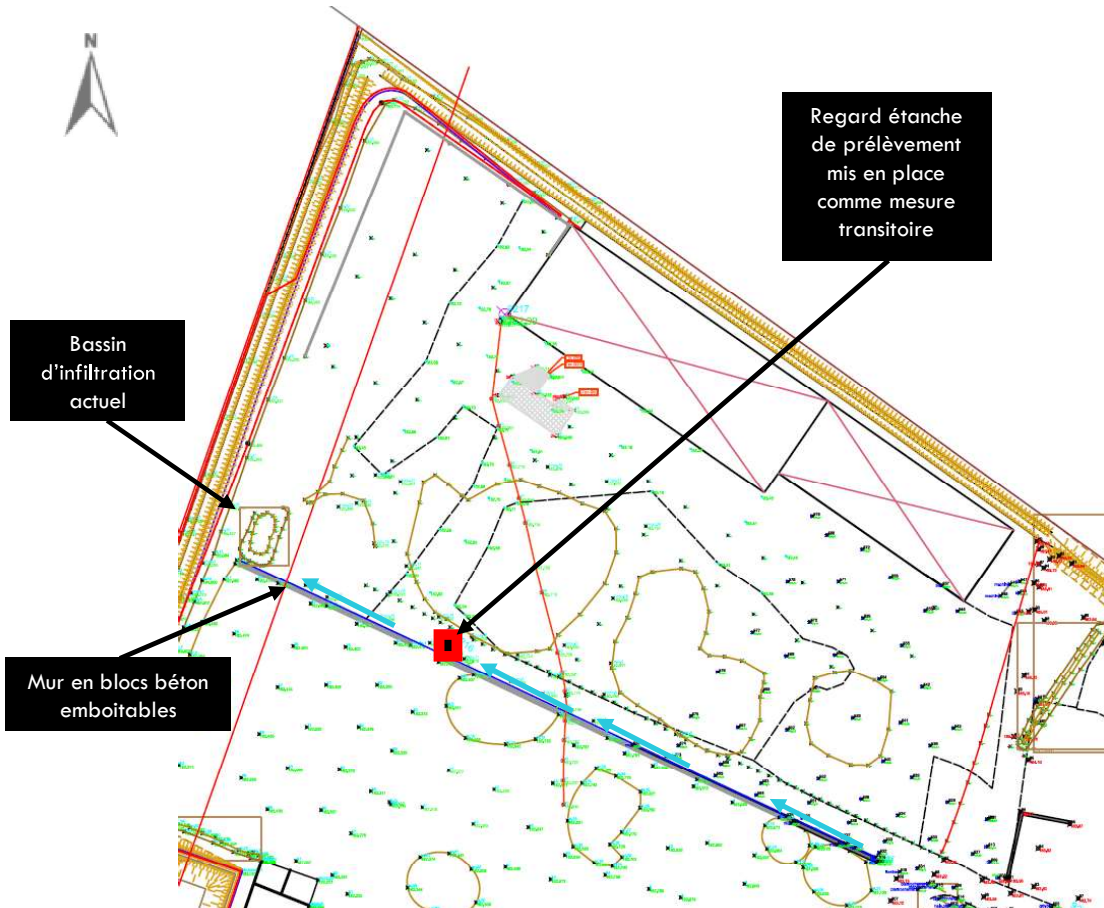


Figure 11 : Localisation du regard de prélèvement mis en place pour la période de transition avant la réalisation des travaux de réorganisation de la plateforme (fond topographique CHEVAL TP)

Depuis la mise en place de ce regard, les évènements pluvieux ont été rares et seul celui du 31 mai 2023 a été suffisant pour effectuer les prélèvements.

Les prélèvements et analyses ont été réalisés par le laboratoire départemental d'analyses de la Drôme. Les résultats d'analyses sont les suivants :

| Paramètres analysés | Résultats du prélèvement du 31/05/2023 | VLE à respecter |
|----------------------------------|--|-------------------------|
| Mesures sur site | | |
| pH | 7,1 | Compris entre 5,5 – 8,5 |
| Température | 22 °C | < 30 °C |
| Chimie des eaux | | |
| Chrome Hexavalent | <125 µg/L (LQ)* | 0,1 mg/l |
| Cyanures Totaux | 11 µg(CN)/L | 0,1 mg/l |
| Indice Phenol | 57 µg/L | 0,3 mg/l |
| AOX (Adsorbable Organic Halogen) | 87 µg(Cl)/L | 5 mg/l |

| Chimie des effluents | | |
|---|----------------------------|--|
| Matières en suspension (MES) | 130 mg/L | La concentration ne dépasse pas 100 mg/l si le flux journalier n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l au-delà |
| DCO (sur effluent non décanté) | 1273 mg(O ₂)/L | La concentration ne dépasse pas 300 mg/l si le flux journalier n'excède pas 100 kg/j, 125 mg/l au-delà |
| DBO5 (sur effluent non décanté) | 275 mg(O ₂)/L | 100 mg/l. |
| Micro polluants minéraux | | |
| Aluminium (Al) | 2588 µg/L | |
| Chrome (Cr) | 18,6 µg/L | |
| Fer (Fe) | 4721 µg/L | |
| Mercure (Hg) | < 0,2 µg/L (LQ)* | |
| Plomb (Pb) | 139,7 µg/L | |
| Zinc (Zn) | 309 µg/L | |
| Arsenic (As) | 15 µg/L | 0,1 mg/l |
| Cadmium (Cd) | < 1 µg/L (LQ)* | |
| Cuivre (Cu) | 66,1 µg/L | |
| Etain (Sn) | 5,8 µg/L | |
| Manganèse(Mn) | 751 µg/L | |
| Nickel (Ni) | 26,2 µg/L | |
| Métaux totaux (rubriques n° 2711, 2713 et 2716) | / | 15 mg/l |
| Micro polluants organiques | | |
| Indice hydrocarbure volatil | < 20 µg/L (LQ)* | |
| Equivalent Essence | < 50 µg/L (LQ)* | |
| Equivalent Gas-oil (ou Fuel) | < 50 µg/L (LQ)* | |
| Equivalent Huiles Minérales | 285 µg/L | |
| Equivalent Pétrole | < 50 µg/L (LQ)* | |
| Equivalent White Spirit | < 50 µg/L (LQ)* | |
| Equivalent Hydrocarbures totaux | 276 µg/L | 10 mg/l |
| Indice hydrocarbure (C10-C40) | 276 µg/L | |

*limite de quantification

La fiche d'analyse est consultable *en annexe 1*.

Ces résultats présentent des dépassements pour les paramètres chimiques des effluents c'est-à-dire :

- Dépassement pour les matières en suspension : ce qui s'explique par la configuration du point de prélèvement en écoulement direct sur la plateforme sans décantation préalable,
- Dépassement pour la DCO et la DBO5 ce qui conduit à une DCO dure de 1000 mg(O₂) /L.

Pour tous les autres paramètres mentionnés dans les arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables à la plateforme, (cf. chapitre 6 suivi des rejets) les résultats respectent les valeurs limites pour un rejet en milieu naturel.

A la prise de connaissance de ces résultats VALORSOL a engagé des analyses complémentaires pour cibler et caractériser davantage les paramètres à suivre. **Résultats en attente.**

A l'issue de ces analyses, des solutions de traitement pourront être spécifiquement définies et mises en œuvre sur le projet de révision de l'ensemble des activités de la plateforme et de la nouvelle demande d'autorisation environnementale d'exploiter.

Pendant la période transitoire, VALORSOL propose comme mesures conservatoires permettant d'assurer la qualité des rejets et le respect des valeurs limites telles que définies par l'article 5.7 de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 modifié, la mise en place d'un bassin de stockage étanche des eaux pluviales de 630 m³ associée à l'intervention régulière et dès que nécessaire, d'une unité mobile de traitement de ces eaux sur site pour abattre les paramètres DCO, DB05 et autres. Le principe mis en œuvre est celui de l'ultrafiltration qui pourra être suivi par une osmose inverse selon les paramètres à traiter. Un contrat de prestation est envisagé avec un prestataire en capacité de mobiliser une unité de traitement de 5 m³/h (soit 1,4 l/s) de capacité en 24 h. Cette solution serait privilégiée à celle de l'évacuation par camion-citerne pour son moindre impact en termes de trafic sur le site. Les eaux traitées seront rejetées dans le bassin des eaux claires de la carrière à partir du réseau à proximité de l'installation de traitement des matériaux de la carrière.

Le volume du bassin de confinement transitoire des eaux pluviales correspond à un épisode pluvieux de 6 mn à 12 h de durée et de période de retour de 10 ans.

Ce volume correspond également à la contenance nécessaire à une gestion des eaux d'extinction incendie.

La gestion des eaux de toiture du bâtiment sera également modifiée : ruisselant actuellement sur la surface imperméabilisée de la plateforme, elles seront stockées pour être utilisées sur la plateforme ou envoyées dans le bassin tampon de la carrière (selon les résultats de l'étude technique qui sera engagée).

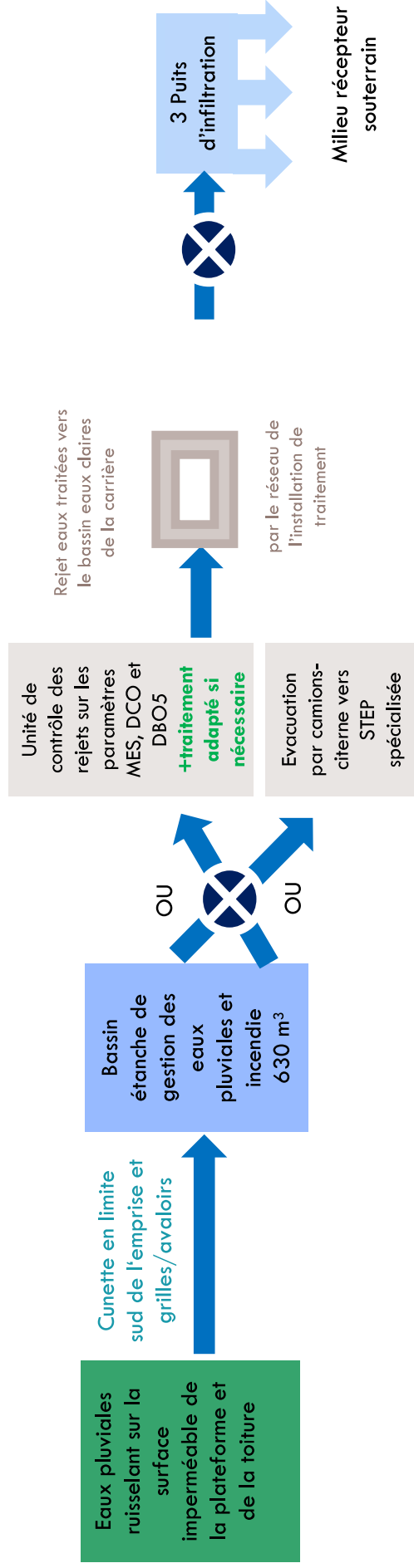


Figure 12 : mesures transitoires de gestion des EP sur la PF ouest

- VALORSOL propose cette solution transitoire jusqu'à la réalisation de l'ensemble des travaux et la mise en service des nouveaux dispositifs projetés,
- Cette solution permet une gestion des eaux d'extinction incendie et d'un événement pluvial décennal en confinement total pour un contrôle et un traitement idoïne,
- Cette solution anticipe les aménagements futurs.

4.3.3.2 Mesures pérennes

La configuration topographique ainsi que la volonté de VALORSOL de limiter le linéaire de réseau et de mise en place de dispositifs contraignants, oriente de principe de gestion des eaux pluviales vers une indépendance et dissociation des modalités de gestion des deux zones : plateforme « ouest » et zone déchetterie professionnelle (à l'Est).

Sur la plateforme « ouest », le bassin versant actuel ainsi que les modalités d'écoulement seront conservés.

L'aménagement de la nouvelle déchetterie professionnelle, inséré à une réorganisation de l'espace partagé entre la voirie d'accès, la zone de stationnement des camions et la zone des bureaux et parking associé induit une réorganisation et une gestion complémentaire des écoulements de ce secteur. Le bassin versant de la déchetterie n'intercepte aucune eau extérieure : seules les eaux ruisselant sur l'emprise déchetterie seront collectées, traitées et infiltrées au sud-est de la zone.

Cf. plan d'ensemble qui situe les aménagements et équipements mis en place.

La solution retenue finale est présentée dans les 2 synoptiques ci-après (un pour chaque zone) :

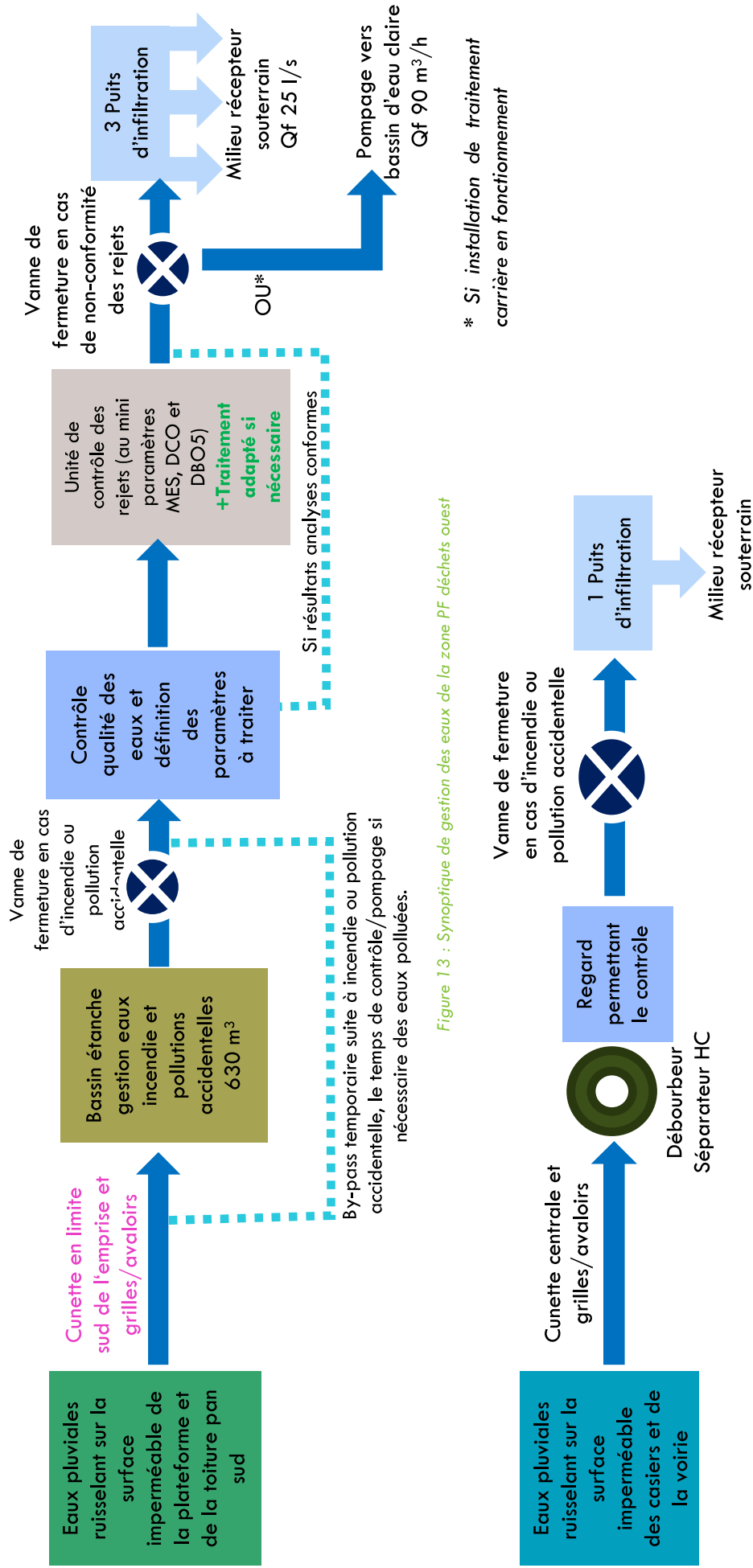


Figure 13 : Synoptique de gestion des eaux de la zone PF déchets ouest

Figure 14 : Synoptique de gestion des eaux de la zone déchetterie

Compte-tenu de la situation du projet de traitement et rejet des eaux pluviales sur la plateforme bois dans un périmètre de vulnérabilité vis-à-vis de l'utilisation pour l'AEP de la ressource en eau souterraine, Valorsol a engagé une étude des incidences potentielles du stockage de bois sur les eaux souterraines. L'objectif de cette étude vise à (cf. devis disponible en annexe 5) :

- réaliser un inventaire des puits et forages présents en aval,
- analyser le contexte hydrogéologique local,
- évaluer les incidences des matériaux inertes en aval du site et leur comportement dans la nappe.

Pour ce faire, les concentrations finales en aval du site seront évaluées par calcul via l'outil HYDROTEX 1D développé par le BRGM. Les calculs seront réalisés pour les molécules présentant des concentrations après lixiviation supérieure aux limites de quantification du laboratoire pour le bois A et le bois B.


Les concentrations obtenues dans les eaux souterraines à l'issu des calculs sont comparées aux valeurs guides existantes, définies dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié par arrêté le 22 décembre 2022 pour les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux brutes.

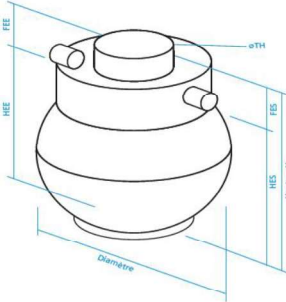

En conclusion cette étude proposera des **valeurs seuils pour l'infiltration des eaux pluviales** et définira les mesures de faisabilité du projet de rejet.


Sur la zone déchetterie, le traitement des EP est jugé satisfaisant car il sera proportionné aux enjeux de prévention de la pollution des eaux sur cette zone. En effet :

- Les eaux pluviales seront faiblement chargées en polluants au vu de la nature des déchets stockés, aux faibles volumes présents et à l'évacuation rapide des matériaux ;
- Les performances du DSH installé seront les suivantes (extrait fiche technique), son entretien sera régulier (nettoyage 1 fois/an) et une analyse des eaux sera réalisée 2 fois/an :

GAMME OPH-PE
Réf. OPH-PE-6/30 CLASSE 1 - REJET < 5mg/L - Selon EN 858
Séparateur à hydrocarbures POLYÉTHYLÈNE
Avec Débourbeur, Coalesceur, Déversoir d'Orage et Filtre Coalescent





PRODUIT FABRIQUÉ PAR
GOC ENVIRONNEMENT

| RÉFÉRENCE | Ø | H | Hee | Hes | DN | FEE | FES | Ø | Nbre | Poids |
|-------------|------|------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|-------|
| | mm | mm | mm | mm | mm | mm | mm | TH | TH | Kg |
| OPH-PE-6/30 | 1600 | 1540 | 880 | 830 | 250 | 660 | 710 | 600 | 1 | 110 |

| | |
|--|-------------|
| Volume Débourbeur | 600 L |
| Volume Séparateur | 658 L |
| Rétention minimum hydrocarbures | 60 L |
| Pouvoir de coupure MES Densité 2.5 | 154 microns |
| Filtre coalescent de polyéthylène réticulé | |

- Une vanne d'obturation en amont du traitement et de l'infiltration permettra de confiner les eaux pluviales en cas de pollution accidentelle.

4.3.4 Gestion des eaux incendie (calcul D9/D9A)

Comme pour la gestion des eaux pluviales, au regard de la configuration topographique et de la volonté de VALORSOL de limiter le linéaire de réseau et de mise en place dispositifs contraignants, **l'indépendance de gestion des déversements accidentels et des eaux d'extinction incendie a été retenu entre la surface dédiée à la déchetterie professionnelle et la surface affectée aujourd'hui à la plateforme « ouest ».**

Le projet prévoit donc de dissocier les modalités de gestion de ces deux zones.

Deux dimensionnements sont donc présentés du fait de cette configuration, sachant que les rétentions calculées peuvent être gérées à l'échelle globale du site.

Ces dimensionnements sont établis sur la base des instructions des guides techniques D9 et D9a du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Transition écologique, de la Fédération française de l'assurance (FFA) et du Centre National de Prévention et de Protection (CNPP) (version juin 2020).

Ils comprennent :

- Un calcul des besoins en eau pour l'extinction d'incendie nécessaire à cette installation, en intégrant les moyens de prévention et de protection mis en place,
- Un calcul du volume des eaux d'extinction d'incendie à confiner sur le site afin de limiter les risques de pollution pouvant survenir après un incendie.

4.3.4.1 Dimensionnement des besoins en eau et du volume à confiner pour l'extinction d'un incendie sur la zone déchetterie professionnelle PMCB

Les calculs sont présentés dans le tableau ci-après.

Précisions sur les hypothèses considérées :

- Le besoin en eau ne peut être inférieur à 60 m³/h (cf. guide D9),
- Surfaces de référence : S stocks extérieurs : surface maximale de stocks non distants de 10 m = 5 casiers au maximum (car les 2 rangées de casiers sont distantes de 12 m),
- Surface de drainage : surface mesurée sur plan = Bassin Versant de la déchetterie = espace déchetterie uniquement (espace libre au sud non pris en compte) = 993 m² environ
- Pas de stocks de déchets dangereux liquides.

| Calcul D9 - guide mis à jour en 2020 | | | | |
|---|---------------------------|----------------------|------------------|--|
| CRITERE | Coefficients additionnels | Activité déchetterie | Stockage casiers | Commentaires |
| Hauteur de stockage | | | | hauteur stocks < 3m |
| - jusqu'à 3 m | 0 | 0,00 | 0,00 | |
| - jusqu'à 8 m | + 0,1 | | | |
| - jusqu'à 12 m | + 0,2 | | | |
| - jusqu'à 30 m | + 0,5 | | | |
| - jusqu'à 40 m | 0,7 | | | |
| - Au-delà de 40 m | 0,8 | | | |
| Type de construction | | | | |
| - résistance mécanique de l'ossature >= R60 | - 0,1 | 0,00 | 0,00 | |
| - résistance mécanique de l'ossature >= R30 | 0 | | | |
| - résistance mécanique de l'ossature < R30 | + 0,1 | | | |
| Matériaux aggravants (présence d'au moins 1) | 0,1 | 0,00 | 0,00 | |
| Types d'interventions internes | | | | |
| - accueil 24/24 (présence permanente à l'entrée) | - 0,1 | 0,00 | 0,00 | non |
| - DAI généralisée reportée 24/24 7/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels | - 0,1 | 0,00 | 0,00 | non |
| - Service de sécurité incendie 24/24 ou équipe de 2nde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24/24 | - 0,3 | 0,00 | 0,00 | non |
| Σ coefficients | | 0,00 | 0,00 | |
| 1 + Σ coefficients | | 1,00 | 1,00 | |
| Surface de référence S en m² | | 18,00 | 135,00 | Hypothèses : surface du bungalow pour l'activité, et surface correspondant à 5 casiers pour les stocks extérieurs |
| $Q_i = 30 \times S / 500 \times (1 + \Sigma \text{coef})$ | | 1,08 | 8,10 | |
| Catégorie de risque | | | | Fascicule : S02 Collecte et traitement (dont incinération) des déchets industriels (R1 pour les activités, et R2 pour les stockages) |
| Risque faible : QRF = Q _i x 0,5 | | 1,00 | 1,50 | |
| Risque 1 : Q1 = Q _i x 1 | | | | |
| Risque 2 : Q1 = Q _i x 1,5 | | | | |
| Risque 3 : Q1 = Q _i x 2 | | | | |
| Risque protégé par extinction automatique à eau : QRF, Q1, Q2 ou Q3 à diviser par 2 | | 1,00 | 1,00 | pas de sprinklage |
| Débit requis (m3/h) | | 1,1 | 12,2 | Σ des besoins quand surfaces non recoupées /mur CF ou distance de 10 m : |
| somme des débits par surface de référence | | 1,1 | 12,2 | m3/h |
| multiple de 30 "le plus proche" mais jamais < 60 m3/h cf. p19 guide D9 | Max: | 60,00 | 60,00 | m3/h |

| Calcul D9 A | | |
|---|------------------------------------|--------------------------------|
| Besoin pour la lutte extérieure | Résultat D9 (besoin X 2 h mini) | 120 |
| moyens de lutte intérieure | Sprinkleurs | 0 |
| | Rideau d'eau | 0 |
| | RIA | 0 |
| | Mousse HF MF | 0 |
| | Brouillard d'eau | 0 |
| | colonne humide | 0 |
| | Volumes d'eau liés aux intempéries | 10 l/m² de surface de drainage |
| Présence de stock de liquides | 20 % du plus grand volume | 0,0 |
| Volume total de liquide à mettre en rétention (m3) | | 130 |

► Pour la partie déchetterie PMCB, sur la base de la « Note de dimensionnement de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et des ouvrages de gestion des eaux » et du Guide CNPP D9/D9A, le besoin en eau pour la lutte extérieure contre l'incendie est de 60 m³/h et le volume minimal des eaux d'extinction incendie à mettre en rétention est de 130 m³.

4.3.4.2 Dimensionnement des besoins en eau et du volume à confiner pour l'extinction d'un incendie sur la plateforme « déchets ouest »

Les calculs sont présentés dans le tableau ci-après.

Précisions sur les hypothèses considérées :

- S stocks extérieurs : surface maximale retenue = 1000 m² car les stocks sont distants de 10 m : stock bois B = 1000 m², stock Déchets Verts : 900 m², stock palettes : 400 m²,
- Une distance de 10 m est maintenue entre les stocks et avec les hangars,
- Concernant les stocks sous-hangars : stockage 100% dans hangar Ouest+ stockage sous hangar Est seulement pour le plâtre (280 m² avec Hstock=3,5m env.) +stockage de matériels ;
- Pas de cuve sur site,
- Calcul de la surface de drainage : 15 200 m²
- Superficie plateforme (sans espaces verts périphériques) + S bâtiments (surface de référence=on considère les 2 hangars comme non recoupés car le mur les séparant n'est pas un mur coupe-feu).

| Calcul D9 - guide mis à jour en 2020 | | | | |
|---|---------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|
| CRITERE | Coefficients additionnels | Activité hangar Est | Stockages hangars O+E | Stockage extérieur max sud |
| Hauteur de stockage | | | | |
| - jusqu'à 3 m | 0 | 0,10 | 0,10 | 0,10 |
| - jusqu'à 8 m | + 0,1 | | | |
| - jusqu'à 12 m | + 0,2 | | | |
| - jusqu'à 30 m | + 0,5 | | | |
| - jusqu'à 40 m | 0,7 | | | |
| - Au-delà de 40 m | 0,8 | | | |
| Type de construction | | | | |
| - résistance mécanique de l'ossature >= R60 | - 0,1 | 0,10 | 0,10 | 0,00 |
| - résistance mécanique de l'ossature >= R30 | 0 | | | |
| - résistance mécanique de l'ossature < R30 | + 0,1 | | | |
| Matériaux aggravants (présence d'au moins 1) | 0,1 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Types d'interventions internes | | | | |
| - accueil 24/24 (présence permanente à l'entrée) | - 0,1 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| - DAI généralisée reportée 24/24 7/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels | - 0,1 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| - Service de sécurité incendie 24/24 ou équipe de 2nde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24/24 | - 0,3 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Σ coefficients | | 0,20 | 0,20 | 0,10 |
| | | 1,20 | 1,20 | 1,10 |
| 1 + Σ coefficients | | | | |
| | | 595 | 1 824 | 1 000,00 |
| Surface de référence S en m² | | | | |
| $Q_i = 30 \times S / 500 \times (1 + \Sigma \text{coef})$ | | 42,82 | 131,36 | 66,00 |
| Catégorie de risque | | | | |
| Risque faible : QRF = Qi x 0,5 | | 1,00 | 1,50 | 1,50 |
| Risque 1 : Q1 = Qi x 1 | | | | |
| Risque 2 : Q1 = Qi x 1,5 | | | | |
| Risque 3 : Q1 = Qi x 2 | | | | |
| Risque protégé par extinction automatique à eau : QRF, Q1, Q2 ou Q3 à diviser par 2 | | 1,00 | 1,00 | 1,00 |
| Débit requis (m3/h) | | 43 | 197 | 99 |
| somme des débits par surface de référence | | 239,9 | | 99,0 |
| <i>multiple de 30 "le plus proche" mais jamais < 60 m3/h cf. p19 guide D9</i> | Max: | 240,00 | | 120,00 |

| Calcul D9 A | | | | |
|---|---------------------------------|----------------------|--|------------|
| Besoin pour la lutte extérieure | Résultat D9 (besoin X 2 h mini) | | | 480 |
| moyens de lutte intérieure | Sprinkleurs | Volume réserve | | 0 |
| | Rideau d'eau | Besoin x 90 min | | 0 |
| | RIA | A négliger | | 0 |
| | Mousse HF MF | Débit x temps noyage | | 0 |
| | Brouillard d'eau | Débit x temps requis | | 0 |
| | colonne humide | Débit x temps requis | | 0 |
| Volumes d'eau liés aux intempéries | 10 l/m² de surface de drainage | | | 152 |
| Présence de stock de liquides | 20 % du plus grand volume | | | 0 |
| Volume total de liquide à mettre en rétention (m3) | | | | 632 |

- Pour la partie plateforme « ouest », sur la base de la « Note de dimensionnement de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et des ouvrages de gestion des eaux » et du guide d9/D9A, le besoin en eau pour la lutte extérieure contre l'incendie est de **240 m³/h** et le volume minimal des eaux d'extinction incendie à mettre en rétention est de **632 m³**.

4.3.4.3 Modalités de gestion retenues

Pour la déchetterie PMCB

La rétention calculée pour la zone déchetterie PMCB (pas de bâtiment mais des stocks extérieurs uniquement) n'est pas obligatoirement à gérer sur la déchetterie mais sur le site ICPE dans son ensemble. Toutefois, au vu de la topographie et de l'éloignement du bassin qui sera créé sur la zone ouest, la rétention sur voirie sur la zone déchetterie se justifie (difficulté de connecter la déchetterie au nouveau bassin : contraintes techniques et économiques). La conception de la zone dédiée à la déchetterie PMCB a prévu une morphologie permettant :

- D'isoler toute cette zone vis-à-vis d'écoulements extérieurs (ruissellements provenant des surfaces encadrantes),
- De contenir un volume de 130 m³ sur une hauteur de 0,20 m (et sachant que la surface des casiers peut être comptabilisée pour 50%, soit 50% de 0,2 x 160m² environ (cf. guide D9A p14)),
- De mettre en place un dispositif d'obturation soit au niveau de chaque grille de collecte des eaux pluviales soit en amont de l'entrée du séparateur hydrocarbures et de son by-pass, Ce dispositif permettra d'isoler les eaux de déversement accidentel ou d'extinction incendie d'un rejet des eaux pluviales vers le milieu naturel souterrain (puits d'infiltration gérant les eaux pluviales).

Pour la zone plateforme « ouest »

Un bassin étanche de capacité minimale de rétention de l'ordre de **630 m³** sera réalisé dans la zone sud-ouest de l'emprise. Il s'agira du bassin général assurant la gestion des eaux pluviales qu'une vanne manuelle isolera du reste du dispositif (unité de traitement, puits d'infiltrations) lors d'un incendie.

Le schéma de fonctionnement du dispositif est présenté au § 4.3.3.2.

4.4 MOYENS DE PREVENTION ET PROTECTION INCENDIE

4.4.1 Moyens de prévention et moyens d'alerte

Les mesures de prévention qui seront mise en place sont :

- Distance de 10 m maintenue entre les stocks extérieurs et avec les hangars,
- Stocks extérieurs suffisamment éloignés des limites de propriété,
- Détection par caméras thermiques et présence d'un vigile en dehors de horaires d'ouverture (caméras au niveau des stocks extérieurs et sous hangars et au niveau des broyeurs),
- Consignes de sécurité strictes : interdiction de fumer ou d'amener du feu, permis de feu, etc.
- Moyens d'alerte sur site : téléphones portables, téléphones fixes à proximité dans le bâtiment de bureaux.

4.4.2 Moyens de défense incendie

Les moyens de défense incendie du site seront complétés dans le cadre du projet et seront les suivants :

- Extincteurs judicieusement répartis sur le site et au niveau des engins,
- Réseau de RIA (2 RIA au sud de la plateforme ouest),
- 2 prises d'eau au niveau du bassin d'eau claire situé au sud de la plateforme ouest, à moins de 100 m de la limite sud : ces prises d'eau pourront répondre au besoin et délivrer 2 x 120 m³/h, soit 240 m³/h pendant 2h.
- Prise d'eau au niveau du bassin de rétention créé au sud-ouest du site. Ces dispositifs seront validés auprès du SDIS.

Le plan ci-après localise les moyens de défense prévus :

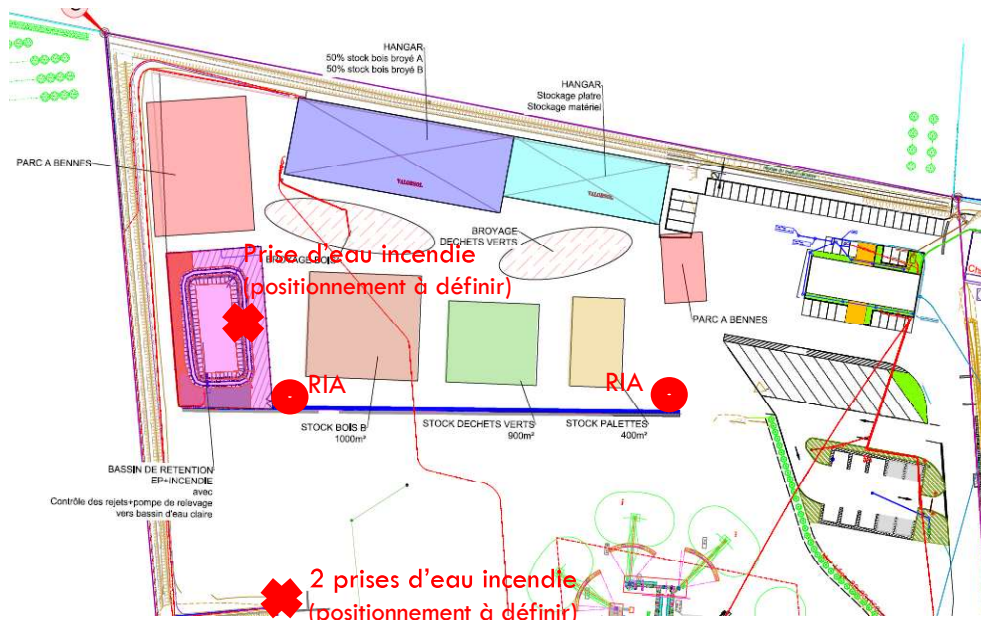


Figure 15 : moyen de défense incendie prévus dans le cadre du projet

Les moyens existants à l'échelle du site Cheval sont localisés sur l'extrait de plan suivant : il s'agit des poteaux incendie n1 et n°2 situés au sud-est du projet à environ 200 m et 250 m de l'entrée du projet respectivement.



Figure 16 : localisation des PI existants au sud-est du projet (source : Valorsol)

L'attestation d'essai de débit pour les 2 PEI en simultané est fournie en **annexe 4**.

A noter que le poteau incendie n°1 le plus proche du projet, permet de fournir un débit individuel de 111 m³/h à 1 bar (cf. annexe).

5 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC RETENUES

Le tableau ci-après décrit successivement les sensibilités environnementales, les incidences potentielles du projet, et les mesures ERC prévues, afin de conclure sur le niveau d'incidence environnementale du projet pour chaque « compartiment » ou « thématique » environnementale :

| Compartiment environnemental | Incidence potentielle et mesures ERC prévues | Evaluation du niveau d'incidence environnementale du projet | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|------|--------------------|-----------|------------|------------|-----------|----|------------|-----------|------------|------------|-------------|
| <p>Incidences sur l'eau</p> <p>Approvisionnement et usage de l'eau Eaux souterraines</p> | <p><u>Contexte hydrogéologique :</u> La masse d'eau souterraine présente au droit du site est : « FRDG146 : Alluvions anciennes de la Plaine de Valence ». Les données suivantes sont extraites de la BSS Eau (carte Infoterre) et des fiches ADES et masse d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au point d'eau BSS001XNNU (07955X011/P) - Puits - Les Plantas (Bourg de Peage – 26), situé à environ 780 m au nord-ouest du site, les hauteurs piézométriques sont les suivantes : <table border="1" data-bbox="821 795 997 1288"> <thead> <tr> <th>Profondeur relative (m)</th> <th>Date</th> <th>Cote piézo. (mNGF)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Min 24,79</td> <td>11/03/2014</td> <td>Max 158,21</td> </tr> <tr> <td>Moy 27,31</td> <td>..</td> <td>Moy 155,69</td> </tr> <tr> <td>Max 28,35</td> <td>16/03/2018</td> <td>Min 154,65</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Tableau 5 : hauteurs piézométriques au puits Les Plantas (source : BSS)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait fiche FRDG146 : « La piézométrie est globalement orientée d'est en ouest, exception faite de la partie nord, avec un écoulement vers l'Isère. - Alluvions en bordure du Rhône : - direction : est-ouest - gradient : 0,2 à 0,6% - alluvions de la terrasse de St-Marcel lès V. : - direction : nord-est / sud-ouest - gradient : pente générale de l'ordre de 0,4 % - Cailloutis d'Alixan : - direction : est-ouest - gradient : 1,7 à 2,5 % » <p>Par ailleurs, l'annexe de l'« ETAT INITIAL DU SAGE MOLASSE MIOCENE DU BAS-DAUPHINE ET DES ALLUVIONS DE LA PLAINE DE VALENCE » (établi en 2015), comprend la carte piézométrique suivante :</p> | Profondeur relative (m) | Date | Cote piézo. (mNGF) | Min 24,79 | 11/03/2014 | Max 158,21 | Moy 27,31 | .. | Moy 155,69 | Max 28,35 | 16/03/2018 | Min 154,65 | Très faible |
| Profondeur relative (m) | Date | Cote piézo. (mNGF) | | | | | | | | | | | | |
| Min 24,79 | 11/03/2014 | Max 158,21 | | | | | | | | | | | | |
| Moy 27,31 | .. | Moy 155,69 | | | | | | | | | | | | |
| Max 28,35 | 16/03/2018 | Min 154,65 | | | | | | | | | | | | |

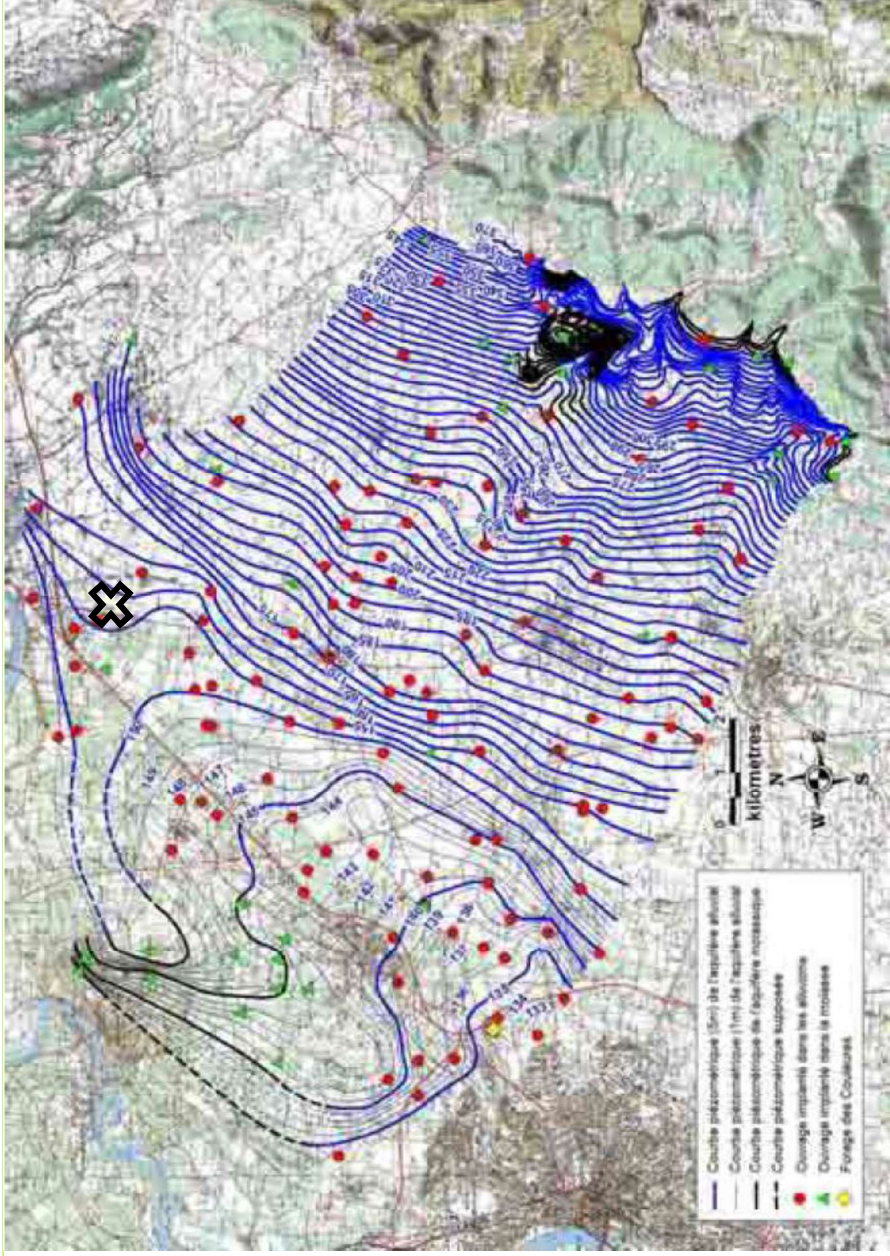


Figure 17 : Carte piézométrique réalisée dans le cadre de l'étude BAC des Couleurs à Valence – Idées Eaux – annexe à l'état initial du SAGE Molasse miocène du Bas-Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence

De plus, Le SAGE Bas-Dauphiné – plaine de Valence (approuvé par arrêté inter-préfectoral n°26-2019-12-23-020 et n°38-2019-12-23-009 du 23 décembre 2019) a défini 30 zones de sauvegarde (ZS) sur son territoire, correspondant aux ressources en eau de bonne qualité et en quantité suffisante pour l'alimentation en eau potable actuelle et future des populations. Le site CHEVAL de Mondy, dans lequel s'inscrit le projet, s'inscrit dans la zone de sauvegarde exploitée du puits des Couleurs en vulnérabilité forte.

L'une des prescriptions en zone de vulnérabilité forte concerne directement le projet : les ouvrages d'infiltration doivent maintenir une épaisseur de zone insaturée de 2 m minimum par rapport au Niveau des Plus Hautes Eaux de la nappe d'eau souterraine. Le suivi piézométrique réalisé dans le cadre de l'exploitation de la carrière montre que le niveau des eaux est à plus de 22 m de

profondeur, comme le montre l'extrait de la chronique des niveaux relatifs d'eau du piézomètre situé au sud de l'emprise de la carrière.

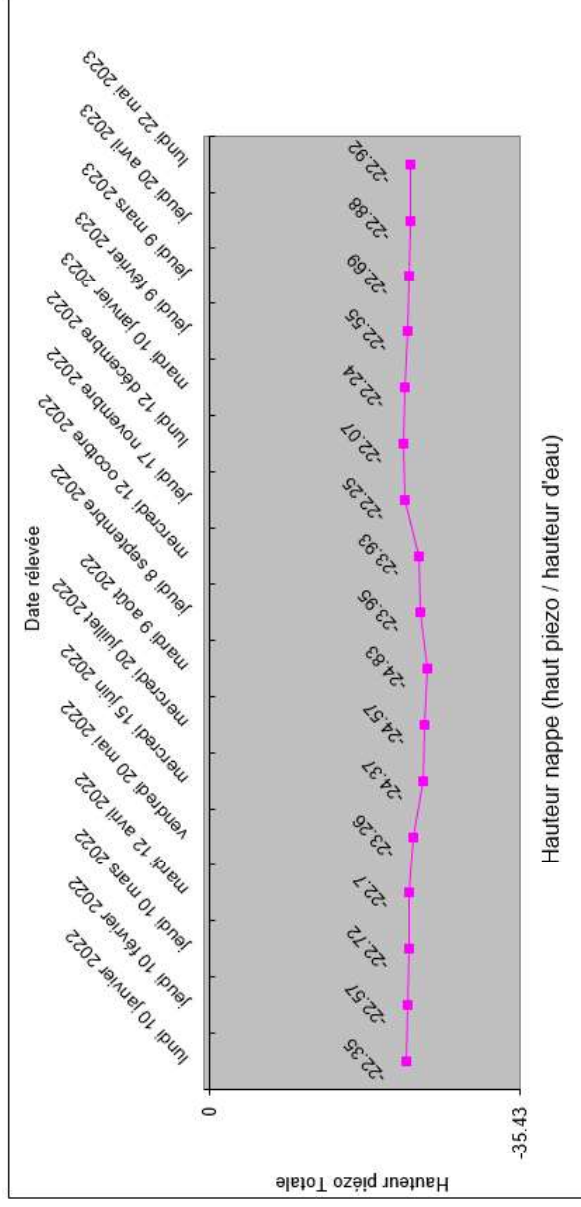


Figure 18 : Extrait de la chronique des niveaux relatifs d'eau du piézomètre situé au sud de l'emprise de la carrière. (Source CHEVAL GRANULATS)

→ **En synthèse** : selon les données ci-dessus, la nappe au droit du site Valorsol de Mondy s'écoulerait en direction ouest-nord-ouest, avec une profondeur de l'ordre de 1.55 m NGF (puits les Plantas), et de 1.60 à 1.55 m NGF selon la carte piézométrique, profondeurs à comparer avec les données actuelles du piézomètre sur site : piézomètre en limite sud du site carrière, et tête du piézomètre est située à 182,87 m NGF.

Incidences du projet et mesures ERC : le projet n'engendrera que de faibles prélèvements en eau : prélèvements d'eau pour abattement des poussières lors du broyage du bois. Pompage de l'eau par forage situé sur le site carrière (CHEVAL), pour environ 750 m³/an actuellement. Or, le projet prévoit à termes que le bois B soit transféré directement sur le site VALORSOL de Lapeyrouse-Mornay (transit du bois sans broyage sur Mondy). Une **diminution** des consommations en eaux du site d'environ 90 % est donc attendue à moyen terme.

Les eaux pluviales seront traitées avant infiltration sur la zone déchetterie, et contrôlées avant infiltration sur la plateforme ouest (et traitées si nécessaire). Un système de collecte et de régulation des eaux pluviales avec une gestion du ruissellement interne au site sera créé. Compte tenu de la sensibilité du milieu (vulnérabilité forte en zone de sauvegarde cf. SAGE BDPV), une étude spécifique d'incidence du projet sur les eaux souterraines est prévue. Cette étude proposera des valeurs seuils pour l'infiltration des eaux pluviales et définira les mesures de faisabilité du projet de rejet.

| | | |
|---------------------------------------|--|--------|
| | <p>Le projet va permettre une amélioration des conditions existantes avec notamment la mise en place d'une possibilité de gestion des pollutions accidentelles et des eaux d'extinction incendie et la mise en œuvre d'un suivi de qualité des rejets à partir de dispositifs adaptés pour les prélèvements. La récupération des eaux pluviales sera également possible par rejet des EP (si nécessaire traitées) vers le bassin d'eaux claires de la carrière.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▀ Les consommations en eau du site vont diminuer et la réutilisation des eaux pluviales sera recherchée ; ▀ Les ouvrages d'infiltration projetés respecteront la prescription du Sage de Bas-Dauphiné – Plaine de Valence concernant une épaisseur de zone insaturée de 2 m minimum par rapport au Niveau des Plus Hautes Eaux de la nappe, ▀ Par rapport à la qualité des rejets, et selon la solution technique retenue, la sensibilité chimique de la nappe sera prise en compte pour le choix technique et le dimensionnement de l'unité de traitement des eaux pluviales afin de garantir l'absence de risque de détérioration de la qualité de l'eau souterraine réceptrice : les prescriptions de l'étude spécifique en cours seront suivies ; ▀ Les installations de traitement projetés respecteront les prescriptions du Sage de Bas-Dauphiné – Plaine de Valence ainsi que les termes de l'Arrêté ministériel du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines. ▀ L'incidence quantitative et qualitative du projet est très faible au regard des eaux souterraines. | |
| Rejets aqueux/ Eaux superficielles | <p><u>Contexte hydrographique :</u></p> <p>On note qu'aucun cours d'eau n'est présent à proximité immédiate ou en relation directe avec le site. Sur l'est, l'écoulement superficiel le plus proche est le canal de la Bourne, distant de 273 m de la limite d'emprise de la zone déchetterie PMCB. Sur l'ouest, c'est l'un des canaux secondaires du canal de la Bourne qui se situe à 470 m de la limite d'emprise de la plateforme, à l'ouest encore de la route d'Alixan (RD538). Quelques fossés agricoles marquent les limites parcellaires et ne deviennent actifs que lors d'épisodes pluvieux intenses.</p> <p>Deux bassins existent à proximité de l'emprise étudiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'un au sud-ouest, correspond au bassin tampon d'eau utilisée par les activités carrière et traitement des matériaux. Il est étanche est alimenté par pompage dans les eaux souterraines, - L'autre au nord-est correspond apparemment à un bassin de gestion des eaux pluviales du lotissement de Mondy. | Neutre |

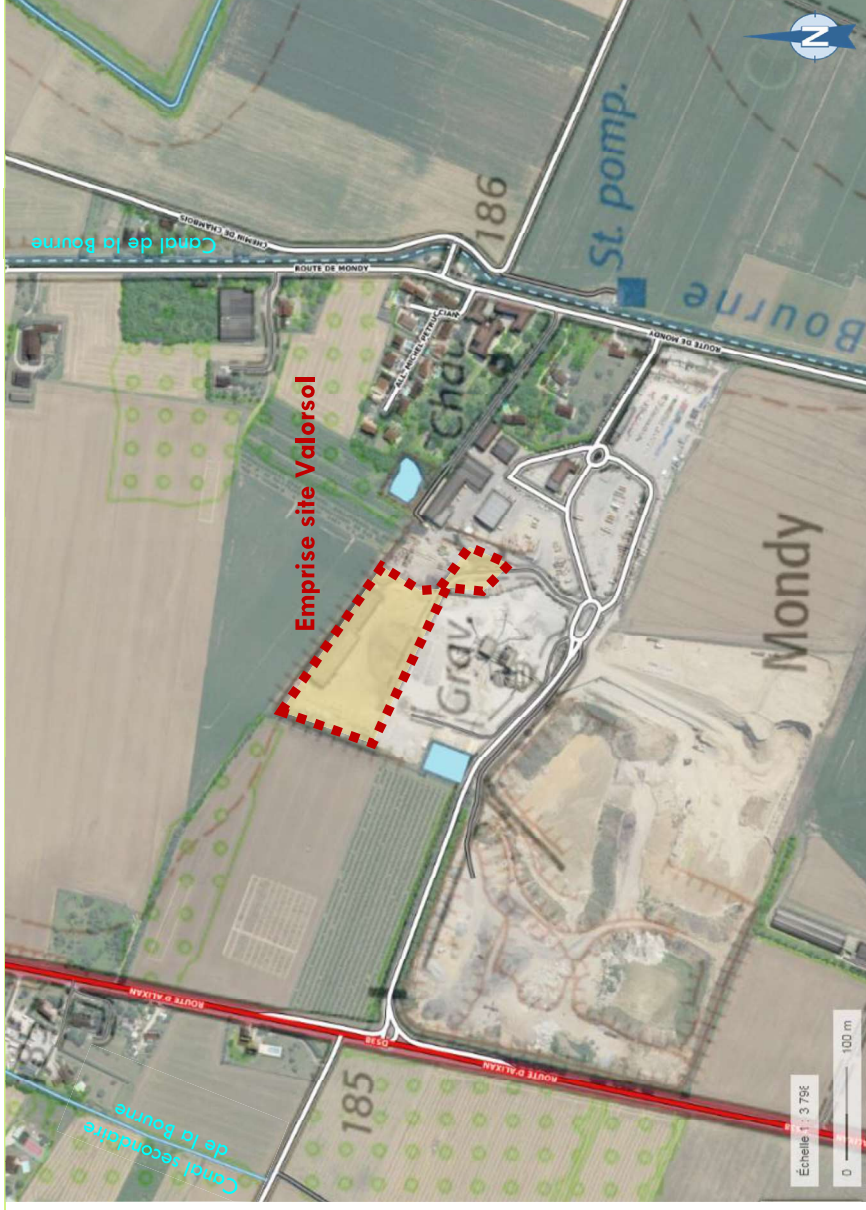


Figure 19 : Le contexte des eaux superficielles autour du projet (fond Géoportail)

→ **En synthèse** : le site est relativement isolé des écoulements superficiels.

Incidences du projet et mesures ERC : le projet n'engendrera pas de rejets aqueux autres que les eaux pluviales (eaux de ruissellement sur site) qui seront collectées et mises en rétention, avant traitement adapté et infiltration. Il n'y aura pas de rejet dans les eaux superficielles. Un suivi de la qualité des rejets sera mis en place.

🏠 **L'incidence quantitative et qualitative du projet est neutre au regard des eaux superficielles.**

| | Rejets aqueux / Qualité des eaux pluviales rejetées | <p>Qualité actuelle des rejets : Des analyses ont été réalisées pour répondre à l'arrêté de mise en demeure du 08 mars 2023 : Voir § 4.3.3.1 et en annexe. Des mesures transitoires ont été mises en place pour suivre la qualité des eaux et procéder à leur traitement le cas échéant.</p> <p>Incidences du projet et mesures ERC : comme vu précédemment, le projet prévoit un système de collecte et de régulation des eaux pluviales avec une gestion du ruissellement interne au site. Le projet prévoit également un traitement adapté des eaux pluviales avant infiltration. Il va permettre une amélioration des conditions existantes avec notamment la mise en place d'une possibilité de gestion des pollutions accidentelles et des eaux d'extinction incendie et la mise en œuvre d'un suivi de qualité des rejets à partir de dispositifs adaptés pour les prélèvements.</p> <p>■ L'incidence quantitative et qualitative du projet est positive au regard des rejets aqueux et à la qualité des eaux pluviales rejetées.</p> | Positif |
|--------------------------------|---|--|---|
| Incidences sur les sols | Imperméabilisation | <p>Actuellement, l'emprise du site est imperméabilisée en grande majorité, hormis les espaces verts existants en limites ouest, nord, nord-est, et le petit espace vert prévu sur la zone déchetterie professionnelle. Le niveau d'imperméabilisation du site ne sera pas modifié significativement dans le cadre du projet. Seul le sol de la zone sud-ouest de la plateforme, dédiée à accueillir un bassin de rétention plus important, sera modifié : la surface du bassin imperméabilisé fera environ 750 m².</p> <p>■ L'incidence du projet est très faible au regard de l'imperméabilisation des sols.</p> | Très faible |
| | Pollution potentielle | <p>Il n'y a aucun site pollué ou potentiellement pollué, ni aucun ancien site industriel (sites BASOL/BASIAS) à proximité du site VALORSOL (source : Géorisques).</p> <p>Comme vu ci-dessus, actuellement, l'emprise du site est imperméabilisée en grande majorité et le niveau d'imperméabilisation du site ne sera pas modifié significativement. Le projet prévoit un système de collecte et de régulation des eaux pluviales avec une gestion du ruissellement interne au site. Le projet prévoit également un traitement adapté des eaux pluviales avant infiltration. Il va permettre une amélioration des conditions existantes avec notamment la mise en place d'une possibilité de gestion des pollutions accidentelles et des eaux d'extinction incendie et la mise en œuvre d'un suivi de qualité des rejets à partir de dispositifs adaptés pour les prélèvements.</p> <p>■ L'incidence du projet est neutre, voire positive, au regard de la pollution potentielle des sols.</p> | Neutre, voire positive vis-à-vis des pollutions accidentelles |
| Incidences sur la | Faune et Flore / Habitats | <p>Le projet concerne un site existant qui ne présente pas d'espaces naturels (site entièrement aménagé en aires ou bâtiments d'exploitation), hormis les haies périphériques et quelques espaces verts (noues ou zones engazonnées). La figure suivante illustre l'état actuel du site (vue aérienne juin 2023) :</p> | Nul |

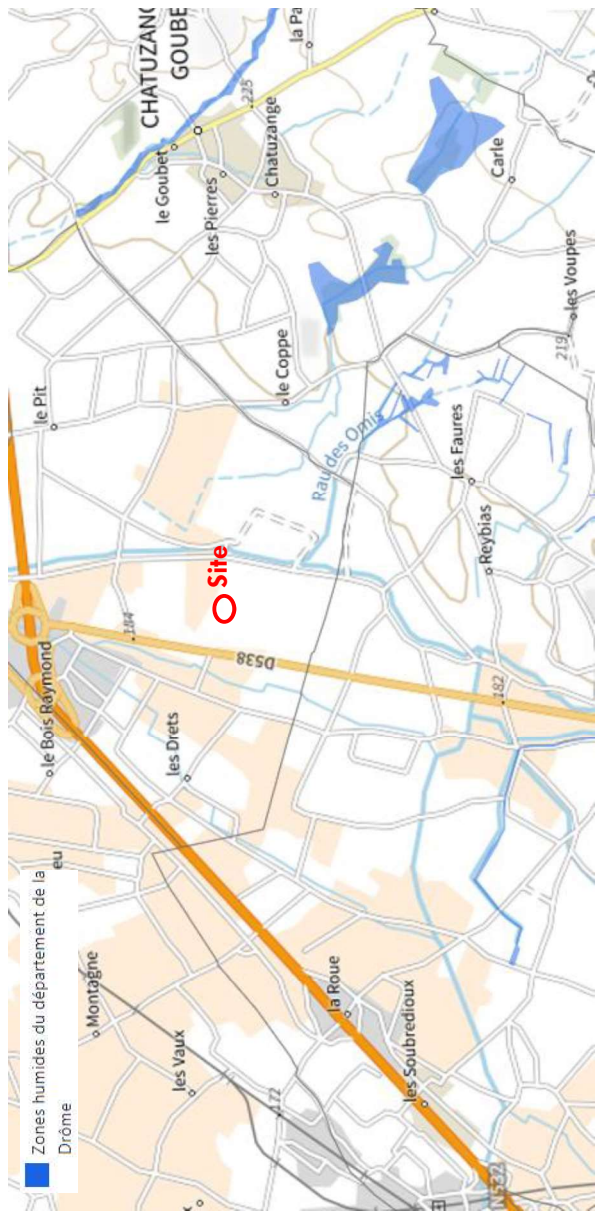

**Faune-
 Flore et le
 milieu
 naturel**



Figure 20 : vue aérienne du site (source : orthomosaïque juin 2023 et Géoportail)

Aucune modification significative des espaces verts du site n'est prévue et le projet ne prévoit pas d'extension donc il n'y aura pas d'impact potentiel sur les espaces naturels éventuels à proximité.

🏠 **Les incidences du projet sur la faune et la flore sont jugées nulles.**

| | | | |
|---|----------------------|---|------------|
| | <p>Zones humides</p> | <p>Le site n'est pas concerné par une zone humide selon la cartographie des zones humides (ZH) d'importance internationale (convention de Ramsar) et nationale (zones humides inventoriées sur le portail des zones humides Auvergne Rhône Alpes) :</p>  <p style="text-align: center;"><i>Figure 21 : cartographie des zones humides inventoriées sur le portail des ZH d'Auvergne Rhône-Alpes</i></p> | <p>Nul</p> |
| <p>Zones d'intérêt ou protégées (ZNIEFF/Natura 2000 etc.)</p> | | <p>De plus, le projet s'implante dans un site existant qui ne présente pas de potentielle zone humide.</p> <p> Le projet n'aura pas d'incidences sur les zones humides.</p> <p>Aucune zone d'intérêt ou protégée, notamment de type ZNIEFF ou site Natura 2000, n'est localisée à proximité du site. La ZNIEFF la plus proche est située au nord à environ 2 km (ZNIEFF DE TYPE 2, n° 820000424, intitulée « ZONE FONCTIONNELLE DE LA RIVIERE ISERE A L'AVAL DE MEYLAN ») (source : Géoportail, cf. figure ci-dessous).</p> | <p>Nul</p> |

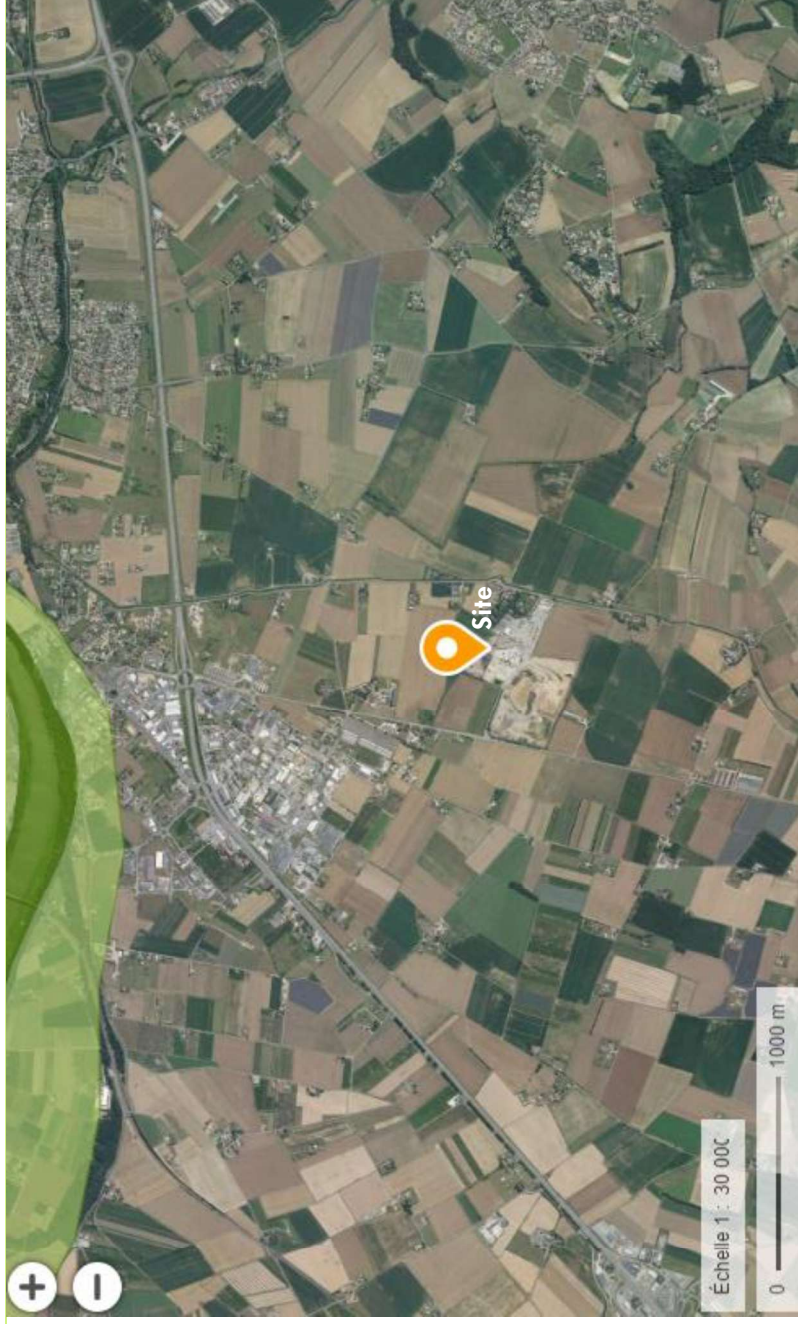


Figure 22 : cartographie des ZNIEFF autour du site (Géoportail)

Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à environ 6,5 km au nord-ouest du site : FR8201675 : Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère, cf. figure ci-dessous.

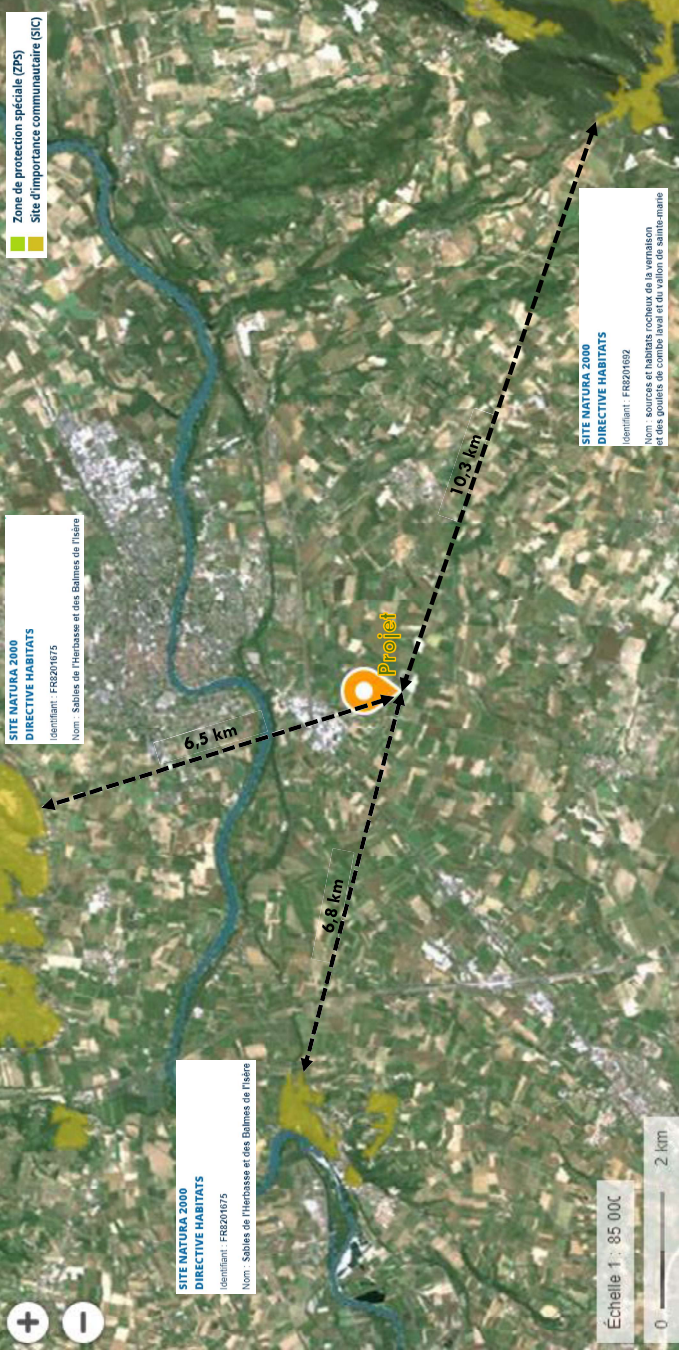
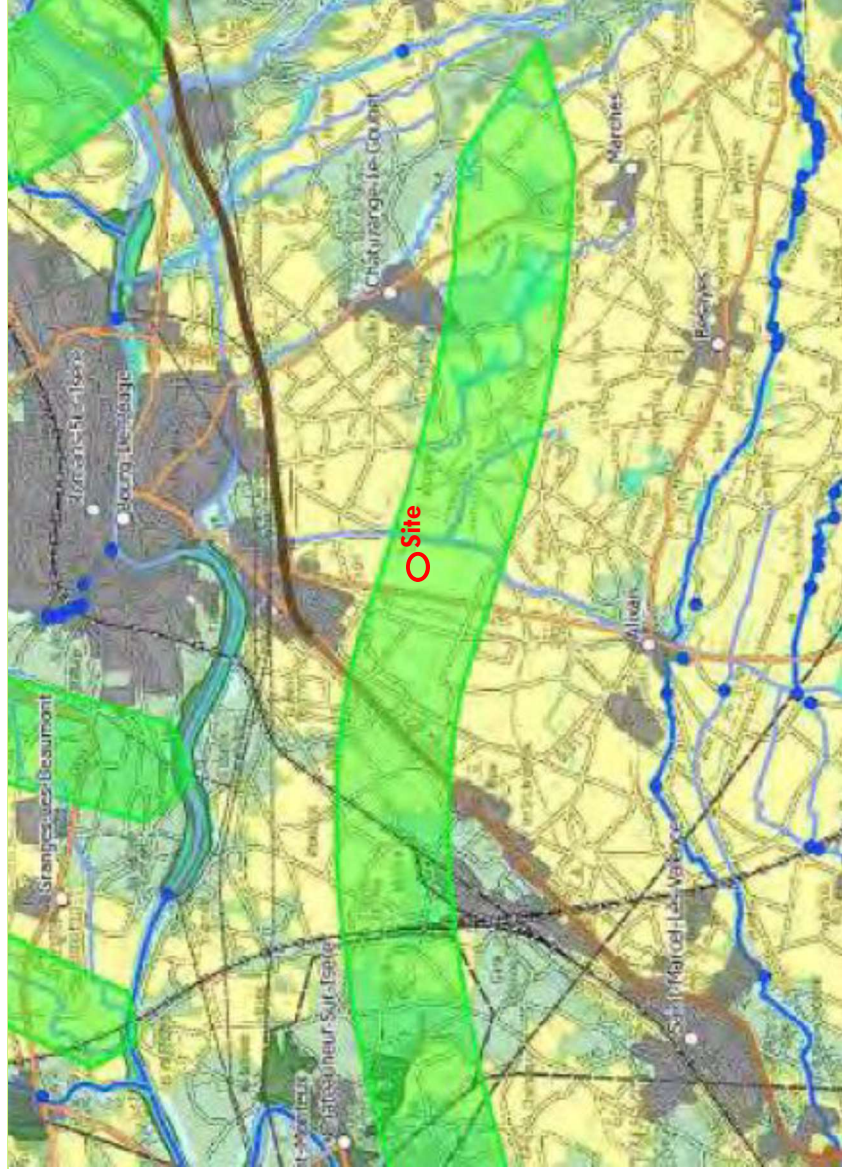
| | | |
|--|---|------------|
| |  | |
| | <p>Le projet n'aura aucune incidence sur les zones d'intérêt ou protégées (notamment ZNIEFF/Natura 2000)</p> | <p>Nul</p> |
| | <p>Continuités écologiques</p> <p>L'annexe biodiversité du SRADDET Auvergne Rhône-Alpes identifie le site dans un corridor surfacique (cf. ci-dessous extrait de la carte de la trame verte et bleue de la région ARA p 65/90 de l'Atlas biodiversité du SRADDET).</p> | |

Figure 23 : cartographie des sites Natura 2000 autour du site (Géoportail)

| | | | |
|---|--|--|-----------------------------------|
| | |  <p>Figure 2.4 : cartographie de la trame verte et bleue (annexe biodiversité du SRADDET ARA)</p> | |
| <p>Incidences sur le paysage</p> | | <p>Toutefois, le projet concerne un site existant et aucune extension n'est prévue, et les espaces verts existant ne seront pas modifiés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▀ Le projet n'aura aucune incidence sur les continuités écologiques. <p>Le projet prévoit un réaménagement du site existant qui est implanté au sein du site industriel du Groupe Cheval de Mondy. Aucun bâtiment ne sera construit dans le cadre du projet, seuls des équipements de faible hauteur, qui n'auront qu'un faible impact visuel, sont prévus : casiers de la déchetterie professionnelle, création d'un bassin de rétention/infiltration, et création/réhabilitation des voiries.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▀ Le projet aura donc une incidence négligeable voire positive sur le paysage. | <p>Négligeable voire positive</p> |

| Incidences sur le milieu humain | Occupation des sols | Le projet comprend un réaménagement du site existant sans extension du périmètre d'exploitation. Le projet n'a donc pas d'incidence sur la consommation d'espace puisqu'il réutilise le foncier existant. | Nul |
|---|---------------------|---|-----|
| Impact sur le voisinage, sur l'économie locale | le | Le projet comprend un réaménagement du site existant sans extension du périmètre d'exploitation et sans modifications significatives des activités : regroupement/transit /tri des déchets et opération de prétraitement. Le projet n'a donc pas d'incidence particulière sur le voisinage et l'économie locale. | Nul |
| Patrimoine historique et culturel, architectural, archéologique | et | Le projet concerne un site existant implanté sur le site industriel CHEVAL de Mondy. Le site est éloigné des monuments ou sites d'intérêt patrimonial (source : atlas des patrimoines), de type monument historique, sites inscrits ou classés, ZPPA, ou SPR.... | Nul |

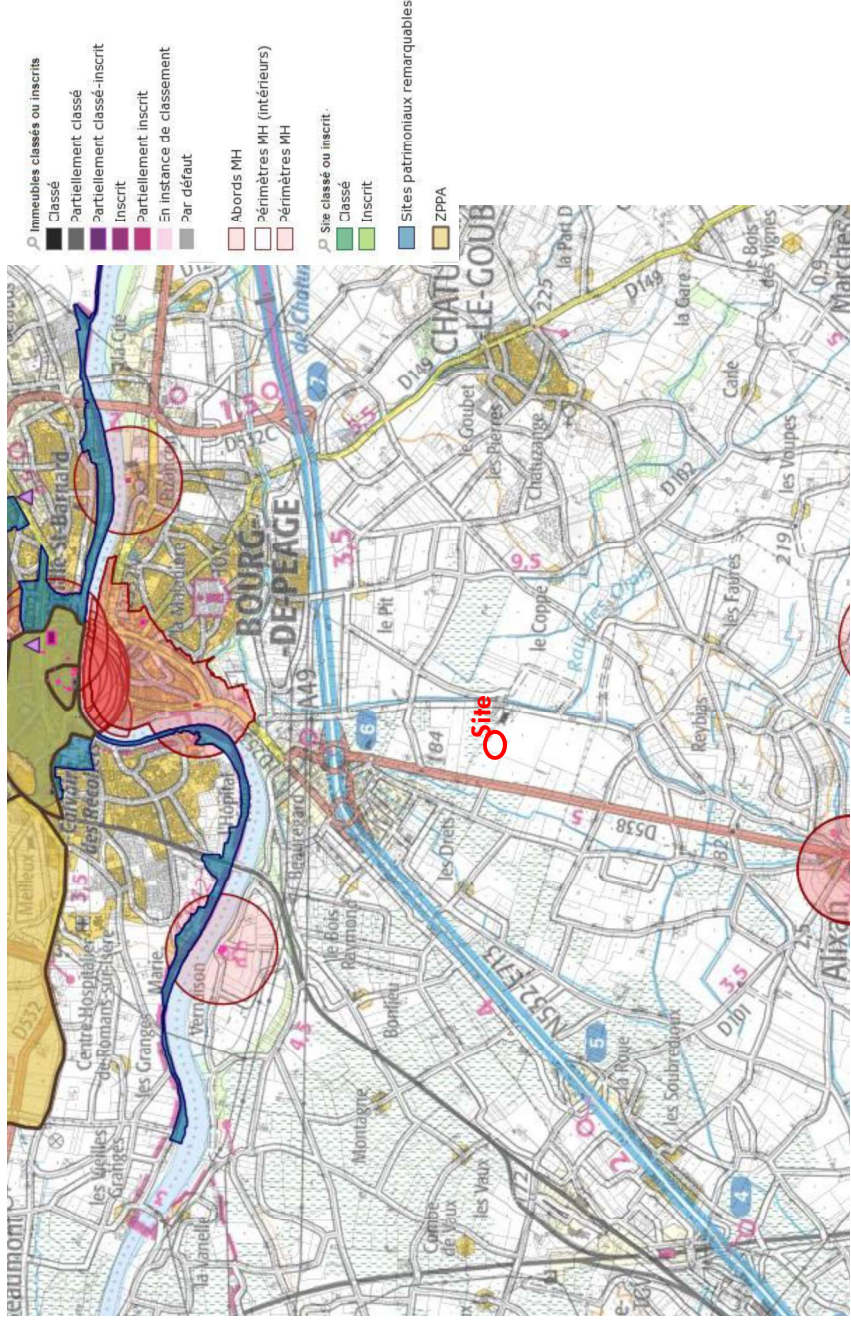






Figure 25 : sites patrimoniaux sur le secteur d'étude (Atlas des patrimoines)

| | | | |
|---|--|--|-------------------------------|
| Incidences sur le trafic | Trafic routier | <p>  Le projet n'aura donc pas d'incidence particulière sur le patrimoine historique et culturel, architectural, ou archéologique. </p> <p> Le projet porte sur le réaménagement d'un site existant et ne présente pas de développement d'activité. Le trafic sur site ne va donc pas significativement évoluer : il est estimé à 60 véhicules / jr actuellement : </p> <ul style="list-style-type: none"> - PTAC <3,5t : 10 camions entrants / par jour (aucun sortant), - PTAC >3,5t : 40 camions entrants / jour et 10 camions sortants / jour. <p> En effet, le projet prévoit une baisse des volumes de bois B traités mais ils seront toujours en transit sur le site, donc le trafic restera approximativement le même qu'actuellement. </p> <p>  Le projet aura une incidence très faible voire négligeable sur le trafic routier </p> | Très faible voire neutre |
| | Accès au site et circulation interne | <p> L'entrée générale du site ne sera pas modifiée mais les voiries seront rénovées et un plan de circulation interne sera mis en place afin de diriger les flux de véhicules entre les deux zones : déchetterie professionnelle pour les petits gabarits, et plateforme « ouest » pour les plus gros gabarits. Cf. plan de circulation § 4.3.2. </p> <p>  L'incidence du projet en termes d'accès et de circulation interne sera neutre voire positif </p> | Neutre voire positif |
| Incidences sur la qualité de l'air | Impacts potentiels de l'exploitation et du trafic engendré | <p> Les activités projetées ne créeront pas de rejets atmosphériques particuliers (cf. ci-après ligne émissions de poussières). Les seuls rejets dans l'air attendus seront ceux liés au trafic routier (gaz d'échappement des véhicules en entrée et des engins du site). Or, comme vu ci-avant, restera approximativement le même qu'actuellement. </p> <p>  Le projet aura un impact très faible voire négligeable sur la qualité de l'air du secteur. </p> | Très faible voire négligeable |
| Incidences en termes de nuisances | Bruit/vibrations | <p> Le site n'est pas concerné par le zonage du classement sonore des voies terrestres : la D538 est classée en catégorie 3 mais le site n'est pas dans la zone affectée par le bruit (100m). Un constat acoustique a été réalisé en 2022 par ENCEM (mesures environnementales annuelles) à l'échelle du site industriel CHEVAL et est <i>disponible en annexe 2</i>. La conclusion de cette étude est la suivante : « Le site se situe dans un environnement calme. Le jour des mesurages, l'activité du site était peu à moyennement perceptible en chacun des points situés en ZER. Dans la droite lignée de la campagne de mesures de 2021, l'ensemble des activités du site engendrait au niveau des ZER un niveau d'émergence conforme à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2014. Le niveau de bruit ambiant relevé en limite d'emprise est également conforme à la réglementation. » </p> <p> Le projet concerne des activités existantes et leur réorganisation dans l'espace. Les principales sources bruit sont connues et le suivi acoustique sera complété. En comparaison des activités actuelles, le projet aura une incidence faible en termes de nuisances sonores et des mesures de bruit seront réalisées après obtention de l'AP d'autorisation pour vérifier le respect de la réglementation (valeurs limites en limite de </p> | Faible |

| | | | |
|--|---|--|----------------------------|
| | Autres : odeurs, poussières, émissions lumineuses | propriété et en ZER). Dans le cas où un point de non-conformité serait détecté, des mesures correctives seraient prises dans l'objectif d'atteindre la conformité réglementaire. ➤ Le projet n'aura qu'une faible incidence en termes de nuisances sonores. | Très faible |
| | | <p>Odeurs : il y a peu de déchets susceptibles d'émettre des odeurs (déchets fermentescibles de type ordures ménagères ou déchets verts) sur le site. Seuls les déchets verts pourraient être sources d'odeur, mais la durée de stockage des déchets verts est faible et limitée au maximum. L'émission d'odeurs sera non significative dans le cadre du projet qui ne prévoit pas d'évolution des stockages de déchets verts.</p> <p>Poussières : sachant que toutes les surfaces du site sont soit entrobées soit bétonnées, l'envol de poussières générées par la circulation des véhicules ou des engins est considérablement réduit. En ce qui concerne la manutention et le broyage des déchets, un système d'abattement des poussières est prévu au niveau des 3 broyeurs restants (bois, déchets verts). Aucune source d'émission notable de poussières n'est donc à attendre.</p> <p>A noter qu'un suivi des retombées de poussières est réalisé à l'échelle du site de la carrière CHEVAL et qu'il sera poursuivi selon la réglementation en vigueur. Les teneurs en poussières mesurées au cours de l'année 2022 sont faibles en tout point. Cf. rapport de suivi disponible en annexe 3.</p> <p>Emissions lumineuses : le projet n'engendrera pas de nuisances lumineuses particulières : les activités continueront de fonctionner en période diurne et les émissions lumineuses ne seront induites qu'en période hivernale pour la sécurité des activités (Début et fin de journée l'hiver où il est nécessaire d'éclairer le site sur quelques heures).</p> ➤ Le projet n'aura qu'une faible incidence vis à vis des autres nuisances (odeurs, poussières, émissions lumineuses). | Très faible |
| Production de déchets issus des activités | | Les activités actuelles ont pour objectif premier la collecte, le tri et le prétraitement pour valorisation matière ou énergétique des flux sortants par des filières agréées. Les déchets issus des activités seront produits en faibles quantités et se limiteront donc aux seuls déchets liés à l'entretien des installations (pas de locaux sur site), à savoir principalement <ul style="list-style-type: none"> - les déchets liés à la maintenance et l'entretien des broyeurs, assurés par CHEVAL Maintenance qui est en charge de la gestion des déchets le cas échéant, - et les boues des séparateur à hydrocarbures (de l'ordre de 1 à 2 m3/an). ➤ Le projet n'aura qu'une très faible incidence en termes de production de déchets. | Très faible |
| Incidences sur les consommations énergétiques et sur le climat | | La consommation actuelle de carburant (GNR) est la suivante pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2023 : <ul style="list-style-type: none"> - BROYEURS : 105 000 litres ; - CHARGEURS : 40 000 litres. La consommation future est estimée à : broyeurs : 55 000 litres ; et chargeurs : 30 000 litres GNR /an : elle diminuera donc de manière significative. La consommation électrique actuelle sur la période de janv 23-sept 23, soit 10 mois est de : 170 000 kWh. Il n'y aura pas de consommation électrique future puisque les broyeurs électriques seront supprimés. | Négligeable voire positive |

| | | |
|---|--|-------------|
| | <p>Il n'y aura donc une diminution des consommations énergétiques à l'échelle du site et elles permettront une valorisation des flux de déchets reçus, donc d'éviter des consommations indirectes d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>▀ Le projet aura donc une incidence négligeable voire positive en termes de consommations énergétiques et sur le climat.</p> | |
| Incidences en termes de risques sanitaires | <p>Le projet qui prévoit le réaménagement d'un site existant ne présente pas de risque sanitaire particulier (pas de rejets atmosphériques ni de rejets aqueux significatifs du fait des activités projetées, meilleure gestion des eaux pluviales et d'extinction des eaux incendie, nuisances sonores faibles...).</p> <p>Par ailleurs, aucune pollution des sols n'est identifiée selon les données disponibles. L'agrandissement du bassin de rétention/infiltration au sud-ouest représentera environ 650 m³ de terres excavées qui seront envoyées vers la filière la plus adaptée suite à analyse de sol.</p> <p>▀ L'absence de risque sanitaire est donc confirmée dans le cadre du projet.</p> | Nul |
| Incidences vis à des risques naturels et technologiques externes | <p>Le projet n'aura pas d'incidence particulière vis-à-vis des risques naturels ou technologiques externes : en effet, le site n'est pas concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ des risques majeurs naturels (ex : exposition à un aléa faible de retrait/gonflement des argiles, potentiel radon faible (de catégorie 1, zonage sismique de niveau 3-Modérée), ✓ l'aléa inondation : le site est en dehors de tout zonage inondation : la commune n'est pas concernée par un PPR. <p>Concernant les risques majeurs technologiques ou les autres contraintes d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Il n'y a aucun site pollué ou potentiellement pollué, ni aucun ancien site industriel (sites BASOL/BASIAS) à proximité du site VALORSOL (source : Géorisques), ✓ aucune canalisation TMD ne se situe à proximité du site (source : Géorisques), et aucune servitude concernant un réseau ou une canalisation n'est identifiée dans le plan des SUP du PLU de Bourg de Péage. <p>▀ Le projet n'aura pas d'incidence particulière vis-à-vis des risques externes.</p> <p>Concernant l'évolution des risques pouvant provenir des activités du site, cf. chapitre suivant qui présente les mesures de prévention et de protection vis-à-vis du risque incendie.</p> | Nul |
| Incidences de la phase travaux | <p>Les incidences principales des travaux seront liées au remaniement des sols. Or, les travaux de VRD prévoient uniquement la rénovation des revêtements et l'aménagement de nouveaux réseaux.</p> <p>Concernant les terres excavées pour le creusement du bassin (environ 650 m³), elles seront utilisées sur place pour les aménagements des abords et acheminées à l'installation de traitement des matériaux de la carrière Cheval mitoyenne.</p> <p>▀ Les incidences de la phase travaux seront très faibles de même nature et intensité que sur un chantier classique ; les mesures de sécurité, de prévention et de protection adaptées à ce type de chantier permettront de maîtriser les risques et les impacts potentiels.</p> | Très faible |

6 SYNTHÈSE DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION ET MESURES DE SUIVI

| Thématique | Mesures ERC retenues |
|---|---|
| Sol et sous-sol ; | <p>Rénovation des voiries : sols étanches et collecte des eaux de ruissellement</p> <p>Rénovation des réseaux dont réseau EP avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'un nouveau bassin de rétention au sud-ouest + unité de contrôle des rejets pour refoulement vers le bassin d'eau claire ou infiltration par puits d'infiltration, si qualité des eaux suffisante ; sinon : traitement adapté si nécessaire avant rejet ; une étude spécifique d'incidence du projet sur les eaux souterraines est prévue. Cette étude proposera des valeurs seuils pour l'infiltration des eaux pluviales et définira les mesures de faisabilité du projet de rejet ; - et création de puits d'infiltration sur la déchetterie avec traitement préalable par DSH (séparateur à hydrocarbures). |
| Ressource en eau | <p>Voir ci-dessus concernant la gestion des EP</p> <p>+ suivi de la qualité des rejets EP : mesures transitoires puis mesures pérennes présentées au § 4.3.3.1 et § 4.3.3.2.</p> <p>+ suivi des consommations en eau : un dispositif est prévu dans le cadre du projet</p> <p>Dispositif de gestion des pollutions accidentelles : système de confinement des eaux dans le bassin de rétention au sud-ouest ou sur voirie sur la déchetterie professionnelle, avec un volume de bassin suffisamment dimensionné pour contenir les eaux incendie.</p> |
| Milieu naturel et biodiversité / paysage | Entretien des espaces verts autour du projet |
| Air et nuisances | <p>Abattement des poussières lors du broyage du bois par temps sec</p> <p>Bonnes pratiques limitant le bruit lié au PL de transport des déchets : arrêt des moteurs, pas d'utilisation des avertisseurs sonores sauf en cas de danger, etc.</p> <p>Mesures de bruit après la réorganisation complète du site (obtention de l'AP d'autorisation)</p> |
| Déchets | Suivi des déchets d'entretien et de maintenance et filières de valorisation ou de traitement adaptées |
| Risques | <p>Prévention incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation des stocks de déchets permettant de limiter le risque de propagation d'un incendie (10 m entre les principaux stocks) et stocks extérieurs suffisamment éloignés des limites de propriété, - Vigile présent en dehors des horaires d'ouverture et surveillance par caméras thermiques au niveau des stocks extérieurs, sous hangar, et des broyeurs. <p>Moyens de lutte contre l'incendie qui sont mis à jour (calculs D9/D9A) : les moyens de défense incendie seront mis à jour (2 prises d'eau envisagées) afin de répondre aux besoins en eau (estimé au maximum à 240 m³/h) et la rétention des eaux incendie sera gérée sur chaque zone (dans le bassin de rétention au sud-ouest de la plateforme et sur voirie sur la déchetterie professionnelle).</p> <p>Les moyens internes sont constitués de RIA en limite sud et d'extincteurs judicieusement répartis sur site et au niveau des engins/machines.</p> |

Tableau 6 : Synthèse des mesures ERC retenues dans le cadre du projet

7 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

7.1 REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS DE CESSATION DES ACTIVITES

Dans l'hypothèse d'une cessation des activités du site VALORSOL Mondy, l'exploitant procédera à une remise en état pour permettre une réutilisation future du secteur à vocation d'activité carrières.

Le site sera remis en état au moment de la cessation définitive d'activités conformément aux articles R512-39-1 à R512-39-6 du code de l'environnement.

Le Préfet sera informé de la fermeture du site 3 mois avant sa survenue.

L'exploitant se conformera aux prescriptions des articles R. 512-39 et à R. 512-39-6 et des articles R512-75-1 et 2 du Code de l'Environnement.

La mise en sécurité comportera notamment les mesures suivantes :

1° L'évacuation des produits dangereux (carburant, produits d'entretien...) et la gestion des déchets présents (déchets reçus de type déchets dangereux) ; la déconstruction du bâtiment et la démolition des aménagements, avec évacuation des déchets de chantier vers les filières de valorisation et traitement agréées ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès : site clos, portail fermé, surveillance assurée jusqu'aux travaux de remise en état) ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion (évacuation des carburants (engins, machines), évacuation de tous les déchets présents) ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement : pas d'effets particuliers sur l'environnement n'est à craindre lorsque les activités seront à l'arrêt. La surveillance assurée jusqu'aux travaux de déconstruction/démolition permettra d'assurer une surveillance générale des effets de l'installation.

La remise en état du site respectera les prescriptions de l'article R 512-39-3 et notamment les prescriptions concernant le mémoire de réhabilitation.

7.2 AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

S'agissant d'une installation existante, le site VALORSOL Mondy n'est pas concernée par l'article D181-15-2-I -11°) du code de l'environnement qui impose de joindre dans le dossier de demande d'autorisation, «*Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du I de l'article D. 556-1 A ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;*»).

Toutefois, l'avis du Maire sera demandé dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

8 ANNEXES

1.1 RAPPORT D'ANALYSE DE LA QUALITE DES EAUX PLUVIALES

Client demandeur N° : 45656

Fax :
Vos ref :

Client payeur N° : 45656
VALORSOL ENVIRONNEMENT
BP 84
26302 BOURG DE PEAGE CEDEX

Madame Magali GOURDON
VALORSOL ENVIRONNEMENT
Quartier de Mondy
BP 84
26302 BOURG DE PEAGE CEDEX

Rapport d'essai n° 23-11192-002 N° de prélèvement 264775

Edité le 23/06/2023

Données issues du client :

Libellé de l'échantillon : - REJET EAUX RESIDUAIRES
Lieu de prélèvement : QUARTIER MONDY
Code point de prélèvement : VALORSOL REJET BdP
Nom point prélèvement : REJET EAUX RESIDUAIRES
Commune : BOURG DE PEAGE
Nature : Eau résiduaire
Coordonnées X / Y : 253531.13052408 / 909838 Système de projection : RGF93 / Lambert 93

(1) Prélevé le 31/05/2023 12:06 par DBACONNIER
Reçu le 31/05/2023 15:30 Température à réception : 5 °C

Dossier n° 23-11192 Echantillon n° 23-11192-002 Devis n° 2023037940 Sous-Devis n° 23037940-003

Commentaire : Chrome hexavalent: LQ augmentée (matrice effluent: dilution 25).
Les AOX sont déterminés sur l'échantillon filtré et la LQ a été augmentée.

Synthèse des résultats d'analyses

Mise en route des analyses

Date / heure de prise en charge analytique : 31/05/2023 16:10
Date d'analyse: AOX 22/06/2023
Date d'analyse: ICP_AES 02/06/2023
Date d'analyse: ICP_MS 05/06/2023
Date d'analyse: Mercure par fluorescence atomique 07/06/2023
Date d'analyse: Volatils 01/06/2023
Date de Mineralisation 01/06/2023
Date de mise en analyse: Chimie Eau 01/06/2023
Date de mise en analyse: Chimie Effluents 01/06/2023
Date d'extraction: Hydrocarbures lourds 01/06/2023

Substances trouvées :

| Code Sandre | Paramètres | Famille/ Sous Famille | Méthode | Concentration | CMA ou limite Q. | NQE ou Ref. Qualité |
|-------------|-----------------------------------|--|------------------|---------------|------------------|---------------------|
| 5937 | Equivalent Huiles Minérales | Hydrocarbures lourds Hydrocarbures lourds | CMO_MT15 | 285.00 µg/L | | |
| 7007 | Indice hydrocarbure (C10-C40) (*) | Hydrocarbures lourds Hydrocarbures lourds | NF EN ISO 9377-2 | 276.00 µg/L | | |
| 7009 | Equivalent hydrocarbures totaux | Hydrocarbures lourds Hydrocarbures lourds | Calcul | 276 µg/L | | |

Méthodes :

Par déléation de la Présidente,

Signé électroniquement par Philippe REY, Adjoint au chef de service - Service Environnement, signataire autorisé.

| Méthode | Description |
|-------------------|---|
| CEA_M090 | Méthode interne - Dosage du Chrome Hexavalent par spectrométrie visible |
| CEA_M115 | Méthode interne adaptée de la NF EN ISO 14402 (indice phénol), NF EN ISO 14403-2 (cyanures libres et totaux), NF EN ISO 15681-2 (orthophosphates), NF EN ISO 16265 (tensioactifs anioniques). |
| CMM_M034 | Méthode interne : Dosage par fluorescence atomique |
| CMO_MT15 | Méthode interne: Extraction Liquide/Liquide et Dosage par Chromatographie Gaz (FID) |
| CMO_MT32 | Méthode Interne: Dosage par couplage Espace de tête (Statique)/Chromatographie Gaz (Spectrométrie de masse) |
| FD T90-523-2 | Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité de l'eau dans l'environnement - Prélèvement d'eau résiduaire |
| ISO 15705 | Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO) - Méthode à petite échelle en tube fermé |
| NF EN ISO 10523 | Détermination du pH par Potentiométrie |
| NF EN ISO 11885 | Qualité de l'eau — Dosage par spectroscopie d'émission optique avec plasma induit par haute fréquence (ICP-AES) |
| NF EN ISO 14402 | Qualité de l'eau - Détermination de l'indice phénol par analyse en flux (FIA et CFA) (NF EN ISO 14402) |
| NF EN ISO 15587-1 | Digestion pour la détermination de certains éléments dans l'eau Partie 1 : Digestion à l'eau régale |
| NF EN ISO 17294-2 | Qualité de l'eau — Dosage par spectrométrie de masse avec plasma à couplage inductif (ICP-MS) |
| NF EN ISO 5815-1 | Qualité de l'eau - Détermination de la demande biochimique en oxygène après n jours (DBOn) - Méthode par dilution et ensemencement avec apport d'allylthiourée |
| NF EN ISO 9377-2 | Détermination de l'indice hydrocarbure - Méthode par extraction au solvant et chromatographie en phase gazeuse |
| NF EN ISO 9562 | Dosage des composés organiques halogénés adsorbables (AOX) |
| NF EN 872 | Dosage des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre (Filtre SODIPRO 1 µm) |
| NF T90-124 | Détermination de l'indice hydrocarbure volatil - Méthode par chromatographie en phase gazeuse de l'espace de tête statique avec détection par ionisation de flamme |
| PEA_M024 | Mesure de température d'une eau |

Dossier n° 23-11192 Echantillon n° 23-11192-002

Prélèvement

| Code Sandre | Paramètre | Méthode | Technique | Résultat | Unité |
|-------------|--|-----------------|-------------------------------|------------|----------|
| S001 | Prélèvement Eaux résiduaires (*) | FD T90-523-2 | Prélèvement | Instantané | |
| 1302 | pH (Mesure sur site) (*) | NF EN ISO 10523 | pH eaux douces et résiduaires | 7.1 | unité pH |
| 1301 | Température de l'eau (Mesure sur site) (*) | PEA_M024 | Sonde de température | 22.0 | °C |

Chimie des eaux

| Code Sandre | Paramètre | N° CAS | Méthode | Technique | Résultat | Unité | LQ | Limite de qualité (Ec) | Réf Qualité ou NQE (Ec) |
|-------------|-----------------------|--------|-----------------|---|----------|----------|-----|------------------------|-------------------------|
| 1371 | Chrome Hexavalent (*) | | CEA_M090 | Chrome Hexavalent | <125 | µg/L | 125 | | |
| 1390 | Cyanures Totaux (*) | | CEA_M115 | Analyse en Flux Continu | 11 | µg(CN)/L | 5 | | |
| 1440 | Indice Phenol (*) | | NF EN ISO 14402 | Analyse en Flux Continu | 57 | µg/L | 10 | | |
| 1106 | AOX (*) | / | NF EN ISO 9562 | Adsorption (Méthode par agitation) / Combustion / Coulométrie AOX | 87 | µg(Cl)/L | 40 | | |

Chimie des effluents

| Code Sandre | Paramètre | N° CAS | Méthode | Technique | Résultat | Unité | LQ | Limite de qualité (Ec) | Réf Qualité ou NQE (Ec) |
|-------------|---------------------------------------|--------|------------------|-----------|----------|----------|----|------------------------|-------------------------|
| | DBO: Nombre de dilution | | NF EN ISO 5815-1 | DBOn | 2 | | | | |
| | DBO: Nombre de repliquat par dilution | | NF EN ISO 5815-1 | DBOn | 1 | | | | |
| 1305 | Matières en Suspension (MES) (*) | | NF EN 872 | MES | 130 | mg/L | 2 | | |
| 1313 | DBO 5 (*) | | NF EN ISO 5815-1 | DBOn | 275 | mg(O2)/L | 3 | | |
| 1314 | DCO-ST (*) | / | ISO 15705 | DCO | 1273.0 | mg(O2)/L | 10 | | |

Micro polluants minéraux

| Code Sandre | Paramètre | N° CAS | Méthode | Technique | Résultat | Unité | LQ | Limite de qualité (Ec) | Réf Qualité ou NQE (Ec) |
|-------------|---------------------------|-----------|-------------------|---------------------------------------|------------|----------|-----|------------------------|-------------------------|
| 1370 | Aluminium (Al) (*) | 7429-90-5 | NF EN ISO 11885 | métaux par ICP AES | 2588 | µg(Al)/L | 25 | | |
| 1389 | Chrome (Cr) (*) | 7440-47-3 | NF EN ISO 17294-2 | métaux par ICP MS | 18.6 | µg(Cr)/L | 2 | | |
| 1393 | Fer (Fe) (*) | 7439-89-6 | NF EN ISO 11885 | métaux par ICP AES | 4721 | µg(Fe)/L | 25 | | |
| 1387 | Mercure (Hg) (*) | 7439-97-6 | CMM_M034 | Fluorescence Atomique Vapeurs Froides | <0.2 | µg(Hg)/L | 0.2 | | |
| | Methode de minéralisation | | NF EN ISO 15587-1 | N/A | Sans objet | | | | |
| 1382 | Plomb (Pb) (*) | 7439-92-1 | NF EN ISO 17294-2 | métaux par ICP MS | 139.7 | µg(Pb)/L | 1 | | |
| 1383 | Zinc (Zn) (*) | 7440-66-6 | NF EN ISO 11885 | métaux par ICP AES | 309 | µg(Zn)/L | 10 | | |
| 1369 | Arsenic (As) (*) | 7440-38-2 | NF EN ISO 17294-2 | métaux par ICP MS | 15.0 | µg(As)/L | 1 | | |
| 1388 | Cadmium (Cd) (*) | 7440-43-9 | NF EN ISO 17294-2 | métaux par ICP MS | <1.0 | µg(Cd)/L | 1 | | |
| 1392 | Cuivre (Cu) (*) | 7440-50-8 | NF EN ISO 17294-2 | métaux par ICP MS | 66.1 | µg(Cu)/L | 2 | | |
| 1380 | Étain (Sn) (*) | 7440-31-5 | NF EN ISO 17294-2 | métaux par ICP MS | 5.8 | µg(Sn)/L | 1 | | |
| 1394 | Manganèse(Mn) (*) | 7439-96-5 | NF EN ISO 11885 | métaux par ICP AES | 751 | µg(Mn)/L | 10 | | |
| 1386 | Nickel (Ni) (*) | 7440-02-0 | NF EN ISO 17294-2 | métaux par ICP MS | 26.2 | µg(Ni)/L | 2 | | |

Micro polluants organiques

| Code Sandre | Paramètre | N° CAS | Méthode | Technique | Résultat | Unité | LQ | Limite de qualité (Ec) | Réf Qualité ou NQE (Ec) |
|-------------|-----------------------------------|------------|------------------|---------------------------------|----------|-------|----|------------------------|-------------------------|
| 7006 | Indice hydrocarbure volatil | | NF T90-124 | HSFIDINDLEGER | <20 | µg/L | 20 | | |
| 5935 | Equivalent Essence | 8006-61-9 | CMO_MT32 | HSFIDINDLEGER | <50 | µg/L | 50 | | |
| 6096 | Equivalent Gas-oil (ou Fuel) | 68334-30-5 | CMO_MT15 | GC - FID pour composés volatils | <50 | µg/L | 50 | | |
| 5937 | Equivalent Huiles Minérales | 8012-95-1 | CMO_MT15 | GC - FID pour composés volatils | 285.00 | µg/L | 50 | | |
| 6097 | Equivalent Pétrole | / | CMO_MT32 | HSFIDINDLEGER | <50 | µg/L | 50 | | |
| 5869 | Equivalent White Spirit | / | CMO_MT32 | HSFIDINDLEGER | <50 | µg/L | 50 | | |
| 7009 | Equivalent hydrocarbures totaux | / | Calcul | Calcul | 276 | µg/L | 50 | | |
| 7007 | Indice hydrocarbure (C10-C40) (*) | / | NF EN ISO 9377-2 | GC - FID pour composés volatils | 276.00 | µg/L | 50 | | |

Nombre de tests réalisés au sein du service **Micro polluants organiques** : 8

LQ : Limite de quantification / **ND** : Non déterminé / **CMA** : Concentration maximale admissible pour la matrice prélevée / **NQE** : Norme de qualité environnementale / **Ec** : Uniquement pour les eaux de consommation, les piscines, les baignades aménagées.

Les résultats et commentaires ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'essai.

Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque des informations fournies par le client peuvent affecter la validité des résultats.

(1) Dans le cas où le prélèvement n'est pas réalisé par le laboratoire, cette information est une donnée issue du client, par ailleurs les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur demande.

Les valeurs microbiologiques correspondant à 0 colonie indiquent que les micro-organismes sont non détectés dans la prise d'essai analytique.

Les valeurs microbiologiques correspondant à 1 ou 2 colonies marquent la présence de micro-organismes dans le volume étudié (non fiabilité statistique).

Les valeurs correspondant de 3 à 9 colonies sont des nombres estimés (expression des résultats selon la norme NF EN ISO 8199).

L'accréditation atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par une étoile (*).

Les commentaires couverts par l'accréditation sont identifiés par une étoile (*).

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Toute reproduction de la marque d'accréditation est interdite.

Fin du rapport n° 23-11192-002

1.2 CONSTAT ACOUSTIQUE 2022

CONSTAT ACOUSTIQUE 2022

MESURES ENVIRONNEMENTALES ANNUELLES





TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| 1. METHODOLOGIE ET CONDITIONS DE MESURES | 3 |
| 1.1. OBJET | 3 |
| 1.2. PRINCIPE | 3 |
| 1.3. REGLEMENTATION | 4 |
| 1.3.1. ARRETES MINISTERIELS | 4 |
| 1.3.1. ARRETE PREFECTORAL | 5 |
| 1.4. DATES ET OPERATEURS DE MESURES | 6 |
| 1.5. CONDITIONS METEOROLOGIQUES | 6 |
| 1.6. MODE OPERATOIRE | 6 |
| 1.7. MATERIELS DE MESURE ET DEPOUILLEMENT | 6 |
| 1.8. LOCALISATION DES POINTS DE MESURES | 7 |
| 1.9. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SITE | 9 |
| 1.10. ENVIRONNEMENT SONORE DES LIEUX | 9 |
| 2. RESULTATS ET ANALYSE DES MESURES | 10 |
| 2.1. INTERVALLES D'OBSERVATION ET DE MESURAGE | 10 |
| 2.2. GRANDEURS MESUREES | 10 |
| 2.3. TRAITEMENT DES MESURES | 10 |
| 2.4. RESULTATS | 11 |
| 3. CONCLUSION | 12 |

ANNEXES

| | |
|--|----|
| ANNEXE 1 : DEFINITIONS & GLOSSAIRE | 14 |
| ANNEXE 2 : EXTRAITS DES ARRETES DE REFERENCE | 23 |
| ANNEXE 3 : MATERIEL DE MESURE UTILISE | 24 |
| ANNEXE 4 : EVOLUTIONS TEMPORELLES PAR POINT DE MESURE..... | 26 |

1. METHODOLOGIE ET CONDITIONS DE MESURES

1.1. OBJET

Dans le cadre des suivis environnementaux réglementaires, et conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 15 juillet 2014 autorisant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur la commune de Bourg-de-Péage (26), la société CHEVAL a confié à ENCEM la réalisation d'un constat acoustique.

Ce document présente les résultats de la campagne de mesure réalisée le 10 février 2022.

Les émergences mesurées dans le voisinage et les niveaux de pression sonore relevés en limite d'emprise y sont comparés à la réglementation en vigueur.

Ce rapport a été rédigé par Baptiste FRANCALLET, du bureau d'études ENCEM.

1.2. PRINCIPE

Deux types de valeurs sont considérés :

- Les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés (A) *résiduels*, niveaux de bruit sans activité sur le site ;
- Les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés (A) *ambiants*, niveaux de bruit avec activité sur le site (cf. définitions en annexe).

On pourra déduire de ces valeurs mesurées l'émergence en un point donné : il s'agit de la différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel en ce même point.

1.3. REGLEMENTATION

1.3.1. ARRETES MINISTERIELS

Les activités du site de Bourg-de-Péage sont constituées de plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation et à enregistrement :

Une carrière à ciel ouvert de sables et graviers (rubrique 2510.1 de la nomenclature) et une installation de premier traitement des matériaux (rubrique 2515), autorisées par arrêté préfectoral du 15 juillet 2014.

A ce titre, le site est soumis aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Arrêté du 22 septembre 1994 modifié

Relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières

Art.22.1 :

« En dehors des tirs de mines, les dispositions relatives aux émissions sonores des « différentes installations » sont fixées par l'arrêté du **23 janvier 1997** relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ».

[...]

Art. 24.2.I :

« Les dispositions des articles 4 à 7, 9, 10, 11.1, 11.4 et **12 à 22** du présent arrêté sont **applicables à compter du 1^{er} janvier 1997** aux carrières et aux installations de premier traitement des matériaux dont l'arrêté d'autorisation aura été publié entre le **1^{er} janvier 1993 et le 1^{er} janvier 1995** (et le 1^{er} janvier 1996 pour les renouvellements). »

[...]

Art. 24.2.II :

« Les dispositions des articles 4 à 7, 9, 10, 11.1, 11.4 et **12 à 22** du présent arrêté sont **applicables à compter du 1^{er} janvier 1999** aux carrières et aux installations de premier traitement des matériaux dont l'**arrêté d'autorisation a été publié avant le 1^{er} janvier 1993.** »

Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié

Relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

L'arrêté ministériel du **23 janvier 1997** modifié définit, dans son article second, l'**émergence** sonore dans comme étant *la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement).*

Il fixe dans son article troisième les seuils exprimés ci-dessous :

« L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. [...]

Les valeurs limites d'émergence sont définies comme suit :

« Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs limites admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée : »

**Tableau 1 : Valeurs limites admissibles d'émergence aux zones à émergence réglementée
(extrait de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997)**

| Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée | Emergence admissible pour la période allant de 7 à 22h sauf dimanches et jours fériés | Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés |
|---|---|--|
| Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A) | 6 dB(A) | 4 dB(A) |
| Supérieur à 45 dB(A) | 5 dB(A) | 3 dB(A) |

Les valeurs maximales en limite d'emprise sont, quant à elles, définies ainsi :

« L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. [...] Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) en période jour et 60 dB(A) en période nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. »

1.3.1. ARRETE PREFECTORAL

L'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière daté du 15 juillet 2014 reprend les seuils d'émergence et de niveaux aux limites fixés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

« Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs limites admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée : »

| Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée | Emergence admissible pour la période allant de 7h00 à 19h00, sauf samedis, dimanches et jour fériés | Emergence admissible pour la période allant de 19h00 à 7h00, ainsi que les samedis, dimanches et jour fériés |
|---|---|--|
| Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A) | 6 dB(A) | Les travaux d'exploitation ne sont pas autorisés dans ces périodes |
| Supérieur à 45 dB(A) | 5 dB(A) | Les travaux d'exploitation ne sont pas autorisés dans ces périodes |

Un extrait de l'arrêté préfectoral est joint en annexe n°2.

1.4. DATES ET OPERATEURS DE MESURES

Les mesures ont été effectuées le 10 février 2022, en période diurne, par Guillaume JORIS et Marion MESUREUX, du bureau d'études ENCEM.

1.5. CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Les conditions météorologiques du jour des mesures sont décrites dans le tableau ci-dessous :

| Jeudi 10 février 2022 | |
|------------------------------|----------------|
| Ciel | Dégagé |
| Précipitations | Nulles |
| Température | 10 à 15°C |
| Direction du vent | Nord-Sud |
| Intensité du vent | Faible à moyen |

1.6. MODE OPERATOIRE

La référence est la norme NF S 31-010, relative à la caractérisation et au mesurage du bruit de l'environnement.

Les mesures ont été effectuées selon la méthode dite « de contrôle », conformément à ladite norme, sans déroger à aucune de ses dispositions. Les mesures effectuées correspondent à des mesurages conventionnels au sens du paragraphe 5.2.1 de la norme.

1.7. MATERIELS DE MESURE ET DEPOUILLEMENT

Les dispositions techniques de la campagne de mesure du 10 février sont rappelées ci-dessous :

- Les mesurages ont été réalisés à l'aide du matériel décrit en annexe n°3.
- Les sonomètres sont de type intégrateur et répondent aux exigences des normes EN60804 et EN60651.
- Lors de la réalisation des mesures, les sonomètres étaient équipés d'une bonnette anti-vent.
- Le dépouillement des mesures a été réalisé via le logiciel *dBTrait* d'ACOEM-01dB dans sa version 6.

1.8. LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

Dans le cadre du présent constat, les points de mesure retenus sont les suivants :

Tableau 2 : Points de mesure et leur orientation par rapport au site

| Type | Point | Localisation des mesures | Orientation par rapport au site | Distance à l'emprise (m) |
|-------------------------------------|-------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Limites de site | A | Limite d'emprise Sud | Sud | |
| Zones à Emergence Réglementée (ZER) | 1 | Habitation au Nord-Ouest | Nord-Ouest | 80 |
| | 2 | Habitation au Nord-Est | Nord-Est | 120 |
| | 3 | Habitation à l'Est | Est | 100 |
| | 4 | Habitation au Sud-Est | Sud-Est | 70 |

Figure : Carte de localisation des points de mesure



1.9. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SITE

Le site fonctionne en **période diurne**, du lundi au vendredi de **7h30 à 16h45**, avec une **pause entre 12h et 13h**.

1.10. ENVIRONNEMENT SONORE DES LIEUX

Les mesures réalisées le 10 février 2022 ont permis de qualifier l'environnement sonore du site.

Le jour des mesures, les sources de bruit en fonctionnement sur le site étaient les suivantes :

- ✓ Passage de camions
- ✓ Tapis/Installations
- ✓ Pelle
- ✓ Chargeuse
- ✓ Déchargement de matériaux

Lors de cette campagne de mesures, l'environnement sonore aux alentours du site était, en fonction de l'emplacement des points de mesure, influencé par :

- la circulation sur la RD 538 et sur les voiries communales;
- les chants d'oiseaux ;
- bruit de moteur (pompe) ;
- le passage d'hélicoptères et d'avions de tourisme ;
- aboiement de chien.

2. RESULTATS ET ANALYSE DES MESURES

2.1. INTERVALLES D'OBSERVATION ET DE MESURAGE

Pour toutes les mesures réalisées, l'intervalle d'observation et de mesurage était d'au moins 30 minutes. Lors de la mesure, la durée d'intégration était de 1 seconde.

2.2. GRANDEURS MESUREES

Chaque mesure est caractérisée par :

- Une valeur du niveau de pression acoustique continu équivalent LA_{eq} ou L_{eq} , en dB(A) ;
- Une valeur du niveau de pression acoustique maximal L_{max} , en dB(A) ;
- Une valeur du niveau de pression acoustique minimal L_{min} , en dB(A) ;
- Son évolution temporelle.

En fonction de la localisation du point de mesurage, l'indice statistique ou niveau fractile L_{50} (voir définition en annexe n°1) pourra être utilisé.

2.3. TRAITEMENT DES MESURES

Les mesures réalisées intègrent des sources sonores diverses, artificielles comme naturelles ; il arrive cependant que certaines sources puissent être jugées comme non représentative de l'environnement sonore du lieu.

Ces situations se caractérisent par l'apparition de bruits particuliers intermittents, ou bien porteurs de beaucoup d'énergie sur une courte durée, insuffisante pour présenter, à l'oreille, un effet de « masque » du bruit particulier étudié. De telles situations se rencontrent par exemple dans le cadre des trafics routiers discontinus ou de passages d'engins agricoles ; conformément aux prescriptions de la norme NF S 31-010, on pourra alors utiliser comme indicateur d'émergence sonore, la différence entre le L_{50} ambiant (en activité) et le L_{50} résiduel, dans le cas où :

$$LA_{eq} - L_{50} \geq 5 \text{ dB(A)}$$

Dans le cas contraire, on pourra également procéder à un traitement des sources particulières jugées non représentatives des lieux, afin de les exclure du calcul du LA_{eq} .

Les évolutions temporelles présentées en annexe n°4 montrent l'évolution des niveaux sonores durant la période de mesure et l'apparition des sources particulières éventuellement identifiées.

2.4. RESULTATS

Les tableaux suivants récapitulent les valeurs des niveaux de pression sonore continus équivalents pondérés A (en dB(A)), relevés en période diurne lors de la campagne de mesurage du 10 février 2022.

Ces valeurs sont arrondies au demi-décibel le plus proche et comparées à la réglementation en vigueur. Pour mémoire, les valeurs réglementaires sont issues de **l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 15 juillet 2014** et de **l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997**.

▪ **Zones à émergences réglementées (ZER) :**

| Point | Indice retenu | Niveau de bruit résiduel dB(A) (sans activité) | Niveau de bruit ambiant dB(A) (avec activité) | Emergence dB(A) | Valeur réglementaire dB(A) |
|-------|-----------------|---|--|--------------------|-------------------------------|
| 1 | L ₅₀ | 53,0 | 53,0 | 0 | 5 |
| 2 | L ₅₀ | 46,0 | 42,5 | 0* | 5 |
| 3 | L ₅₀ | 38,0 | 41,0 | 3 | 5 |
| 4 | L _{eq} | 45,0 | 48,5 | 3,5 | 5 |

Analyse :

Les niveaux mesurés donnent une émergence inférieure aux limites fixées par la réglementation en vigueur.

▪ **Limite d'emprise :**

| Point | Indice retenu | Niveau de bruit ambiant dB(A) (avec activité) | Valeur réglementaire dB(A)* |
|-------|-----------------|--|--------------------------------|
| A | L ₅₀ | 51,0 | 70 |

Analyse :

Le niveau de bruit ambiant relevé en limite d'emprise est quant à lui conforme à la réglementation en vigueur.

3. CONCLUSION

Le site se situe dans un environnement calme.

Le jour des mesurages, l'activité du site était peu à moyennement perceptible en chacun des points situés en ZER.

Dans la droite lignée de la campagne de mesures de 2021, l'ensemble des activités du site engendrait au niveau des ZER un niveau d'émergence conforme à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2014.

Le niveau de bruit ambiant relevé en limite d'emprise est également conforme à la réglementation.

ANNEXES

ANNEXE 1 :

DEFINITIONS ET GLOSSAIRE

DEFINITIONS GENERALES - GLOSSAIRE

■ COMPOSANTES ET BREVES DEFINITIONS DU BRUIT

Si tout le monde s'accorde à déclarer que le bruit est un facteur important de dégradation des conditions de vie, sa définition n'en reste pas moins complexe et subjective.

La vibration d'un objet comprime ou détend l'air qui nous entoure, créant des petites variations de pression autour de la pression atmosphérique. Celles-ci sont détectées par l'oreille et se propagent à vitesse constante. C'est le phénomène de propagation de l'onde acoustique. A la manière d'un microphone, l'oreille convertit ces variations de pression en vibrations mécaniques puis en petites variations de courant électrique. Le cerveau interprète alors un son et l'identifie par ses différents paramètres (amplitude, fréquence, durée, ...). La superposition aléatoire des sons perçus peut alors être ressentie comme un bruit, sensation auditive désagréable, voire gênante. Ce dernier ne peut cependant se résumer au seul phénomène physique sus-décrit : ses composantes subjectives et psychosociologiques sont en effet considérables.

Bien qu'étymologiquement l'acoustique soit l'étude des phénomènes auditifs, elle constitue également un chapitre de la physique, traitant des propriétés des sons (émission, propagation, réception) et des techniques qui font intervenir ces phénomènes dans les applications pratiques.

De façon générale, on définit un son ou un bruit comme étant un ébranlement élastique des éléments du milieu dans lequel il se propage (propagation aérienne ou bien solidienne), ce milieu étant le plus souvent l'air.

De manière analogue à la propagation des ondes à la surface de l'eau, lorsqu'on y a lâché une pierre par exemple, les ondes acoustiques se propagent et chaque point est animé d'un mouvement oscillatoire. Dans ce mouvement, comme dans les vibrations mécaniques, on peut distinguer trois paramètres :

- ✓ l'amplitude du mouvement ;
- ✓ la vitesse du mouvement ;
- ✓ les vibrations de la pression autour de la pression atmosphérique.

Lorsque la source est ponctuelle, et que l'onde sonore peut se propager sans rencontrer d'obstacles, les ondes sont sphériques, mais en général on les considère comme planes à partir d'une certaine distance de la source quand le rayon de courbure devient négligeable.

L'intensité acoustique, qui est le flux moyen d'énergie transmise dans une direction donnée à travers l'unité de surface perpendiculaire à la direction de propagation, varie dans de très grandes proportions, la gamme dynamique comportant plusieurs puissances de 10.

Afin de limiter les décimales et d'avoir des niveaux sonores plus parlant, sur une échelle de valeurs plus restreinte, on utilisera le décibel, échelle logarithmique et les niveaux sonores seront exprimés en dB :

$$L = 10 \log (I/I_0)$$

Où :

- L est le niveau d'intensité acoustique ;
- I est l'intensité acoustique (flux moyen d'énergie transmise dans une direction donnée à travers l'unité de surface perpendiculaire à la direction) ;
- I_0 est l'intensité de référence, correspondant à la plus petite intensité audible.

L'intensité acoustique est reliée à la variation de pression autour de la pression atmosphérique par la relation :

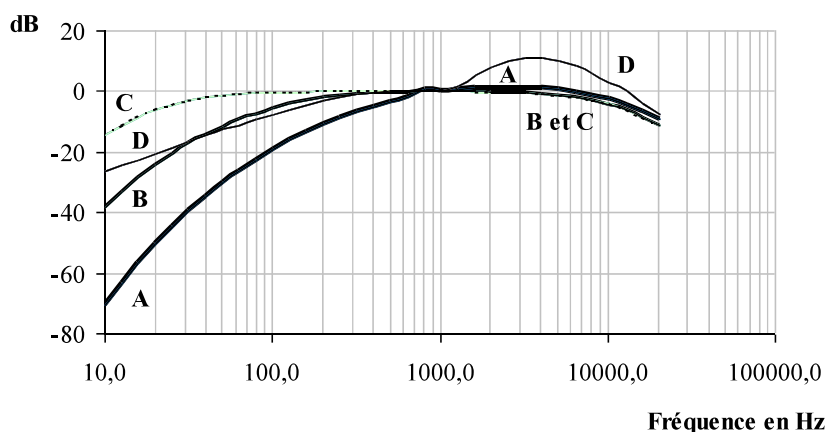
$$I = p^2 / \rho c$$

Avec :

- ρc l'impédance caractéristique de l'air ;
- p masse volumique de l'air ;
- c célérité du son

L'intensité acoustique étant difficilement mesurable, le sonomètre, appareil de mesure du bruit, restitue les variations de pressions captées par le microphone.

Ci-dessous sont présentées les courbes de pondération. L'oreille humaine atténue fortement les fréquences graves et est sensible aux aiguës. Pour corriger cet effet, on applique le filtre de pondération A qui reproduit la sensibilité de l'oreille. Les résultats s'expriment alors en dB (A).



La fréquence caractérise la hauteur du son. Elle s'exprime en Hertz (Hz), c'est-à-dire le nombre de cycles de variations de pressions par seconde (s^{-1}). Un bruit est décrit par une multitude de fréquences simultanées. La gamme audible s'étend de 20 Hz à 20 kHz. L'analyse fréquentielle permet de déterminer dans quelles fréquences le bruit est prépondérant.

L'intensité et la durée de l'émission d'un bruit sont des paramètres importants pour déterminer l'impact du bruit sur l'environnement humain.

▪ Courbe de pondération (A)

Les courbes de pondération sont obtenues par comparaison de sensations acoustiques subjectives de fréquence variable à la sensation d'un son de fréquence 1000 Hz.

De même que le seuil d'audibilité est défini par une courbe sur laquelle la sensation sonore au moment précis où elle commence est partout la même, il est possible de tracer les autres courbes obtenues par des essais d'audition comparatifs, de même niveau sonore, qui définissent les différents échelons de la sensation sonore.

La courbe A utilisée très souvent pour caractériser un bruit par un seul chiffre, en dB(A), accuse une très forte atténuation des fréquences basses : 30 dB à 50 Hz, 19 dB à 100 Hz, elle reproduit le manque de sensibilité de l'oreille humaine à ces fréquences.

▪ **dB(A)**

C'est la représentation par un seul nombre du niveau de pression sonore perçu exprimé en dB, correspondant à l'émission de la source. Il s'obtient en faisant la somme logarithmique des énergies relatives pondérées A contenues dans, par exemple, tous les octaves.

L'oreille perçoit mal les fréquences graves. Il s'agit là d'une caractéristique physiologique dont il convient de tenir compte lorsqu'on effectue des mesures. Un sonomètre a une sensibilité identique quelle que soit la fréquence. C'est ainsi que les acousticiens ont mis au point une courbe de pondération, qui permet de mesurer des niveaux de pression acoustique selon la sensibilité de l'oreille. Le niveau de pression acoustique s'exprime alors en dB(A).

▪ **Niveau de pression acoustique (NF S 31-057)**

Dix fois le logarithme décimal du rapport du carré d'une pression acoustique efficace au carré d'une pression acoustique de référence (20 µPa, moyenne du seuil d'audibilité). Il est noté L_p et s'exprime en décibels :

$$L_p = 10 \log\left(\frac{p^2}{p_0^2}\right)$$

Le niveau de pondération utilisé ou la largeur de fréquences d'analyse doit être précisé, par exemple : niveau de pression acoustique pondéré A, noté L_{pA} , niveau de pression acoustique par bande d'octave, par bande de tiers d'octave etc.

▪ **Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A (NF S 31-057)**

Valeur du niveau de pression acoustique pondéré A d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T, a la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps, il est défini de la façon suivante :

$$L_{Aeq}(T) = 10 \times \log \left[\frac{1}{t_2 - t_1} \times \int_{t_1}^{t_2} \left(\frac{p_A(t)}{p_0} \right)^2 dt \right]$$

Où :

$L_{Aeq}(T)$ est le niveau de pression, en décibels pondérés A, déterminé pour un intervalle de temps T, qui commence à t_1 et se termine à t_2 .

p_0 est la pression acoustique de référence (20 µPa),

$p_A(t)$ est la valeur instantanée de la pression acoustique pondérée A.

▪ **Indice statistique L50**

Niveau sonore en dB(A) atteint ou dépassé pendant 50 % du temps de mesure.

▪ **L_{eq} partiel**

Niveau de pression acoustique équivalent d'une source spécifique sur un intervalle d'observation spécifié et ramené à cet intervalle d'observation, exprimé en décibels.

▪ **Indicateur d'émergence de niveau (E) (NF S 31-010)**

Les indicateurs acoustiques sont destinés à fournir une description simplifiée d'une situation sonore complexe. L'indicateur préférentiel est l'émergence en niveau global pondéré A. Elle est évaluée en comparant le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit ambiant, en présence du bruit particulier objet de l'étude, avec le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit résiduel, tels que déterminés au cours de l'intervalle d'observation :

$$E = L_{Aeq, T_{part}} - L_{Aeq, Trés}$$

Où :

E est l'indicateur d'émergence de niveau ;

$LA_{eq,T_{part}}$ est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit ambiant, déterminé pendant les périodes d'apparition du bruit particulier considéré, objet de l'étude, dont la durée cumulée est T_{part} ;

$LA_{eq,T_{rés}}$ est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit résiduel, déterminé pendant les périodes de disparition du bruit particulier considéré, objet de l'étude, dont la durée cumulée est $T_{rés}$.

▪ **Niveau de puissance acoustique (NF S 31-027)**

Dix fois le logarithme décimal du rapport d'une puissance acoustique efficace à une puissance acoustique de référence ($w_0 = 10^{-12}$ W). Il est noté L_w et s'exprime en décibels :

$$L_w = 10 \log (W/w_0)$$

Le niveau de pondération utilisé ou la largeur de fréquences d'analyse doit être précisé ; par exemple : niveau de puissance acoustique pondéré A, noté L_{wA} , niveau de puissance acoustique par bande d'octave, par bande de tiers d'octave etc. La puissance acoustique caractérise une source sonore alors que la pression acoustique est définie en un point de l'espace. La relation entre L_p et L_w dépend de la directivité de la source et des caractéristiques de la propagation entre la source et le point mesuré.

▪ **Bruit de fond (NF S 31-027)**

Bruit émis par l'ensemble des sources autres que celles mises en essai.

▪ **Bruit résiduel (NF S 31-057)**

Bruit qui subsiste quand un ou plusieurs bruits spécifiques qui contribuent normalement de façon significative au bruit de fond sont supprimés.

▪ **Bruit ambiant**

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé des bruits émis par toutes les sources proches ou éloignées (bruit résiduel + bruit particulier).

▪ **Bruit particulier (ou bruit engendré par une source particulière)**

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée par des analyses acoustiques et qui peut être attribuée à une source particulière.

▪ **Bruit impulsionnel**

Bruit consistant en une ou plusieurs impulsions d'énergie acoustique ayant chacune une durée inférieure à 1 s et séparée par des intervalles de temps de durée supérieures à 0,2 s.

▪ **Intervalle de mesurage**

Intervalle de temps au cours duquel la pression acoustique pondérée A est intégrée et moyennée.

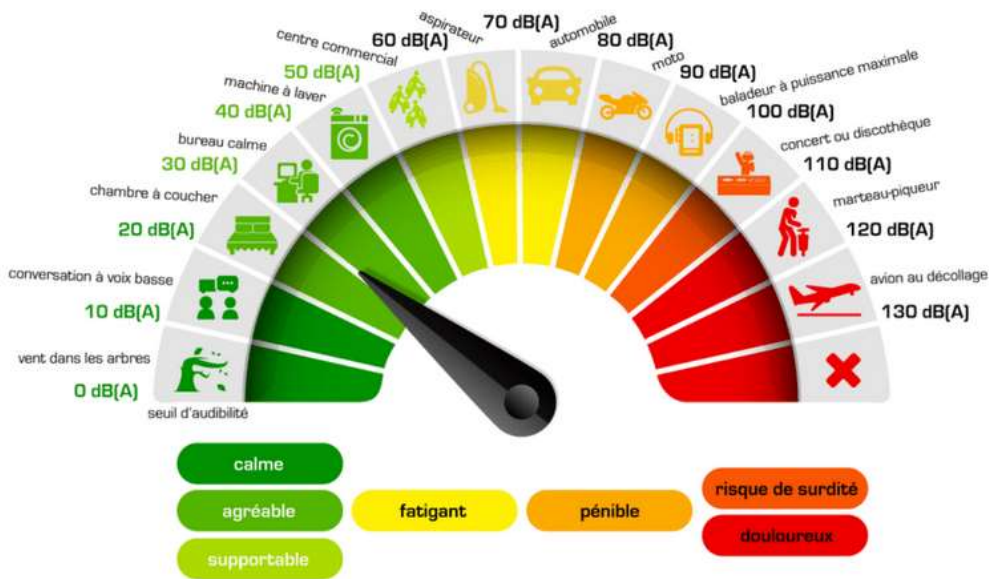
▪ **Intervalle d'observation**

Intervalle de temps au cours duquel des mesurages sont effectués en continu ou par intermittence.

▪ **Intervalle de référence**

Intervalle de temps retenu pour caractériser une situation acoustique.

▪ **Quelques références de niveaux sonores pour se repérer**



▪ **Appréciation qualitative des conditions météorologique (norme NF S 31-010 / A1)**

A partir des tableaux présentés ci-dessous qui synthétisent les conditions aérodynamiques et thermiques observées sur le site, on détermine les coordonnées (Ui, Ti) de la grille d'analyse présentée page suivante. On en déduit les conditions de propagation désignées par les signes --, -, Z, + et ++.

▪ **Définitions des conditions aérodynamiques (vent)**

| | Contraire | Peu contraire | De travers | Peu portant | Portant |
|-------------|-----------|---------------|------------|-------------|---------|
| Vent fort | U1 | U2 | U3 | U4 | U5 |
| Vent moyen | U2 | U2 | U3 | U4 | U4 |
| Vent faible | U3 | U3 | U3 | U3 | U3 |

▪ **Définitions des conditions thermiques (températures)**

| Période | Rayonnement / Couverture nuageuse (--/8) | Humidité | Vent | Ti |
|--|--|------------|-------------------------|----|
| Jour | Fort | Sol sec | Faible ou moyen | T1 |
| | | Sol sec | Fort | T2 |
| | Moyen à faible | Sol humide | Faible ou moyen ou fort | T2 |
| | | Sol humide | Faible ou moyen ou fort | T2 |
| | | Sol sec | Faible ou moyen | T2 |
| | | Sol sec | Fort | T3 |
| Période de lever ou de coucher du soleil | | | | T3 |
| Nuit | Ciel nuageux | | Faible ou moyen ou fort | T4 |
| | Ciel dégagé | | Moyen ou fort | T4 |
| | | | Faible | T5 |

N.B : Les indications « jour » et « nuit » ont ici le sens courant et ne renvoient pas aux périodes réglementaires.

▪ **Influence des conditions météorologiques (NF S 31-010 / A1)**

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire d'une grille selon les critères suivants :

| | U1 | U2 | U3 | U4 | U5 |
|----|----|----|----|----|----|
| T1 | | -- | - | - | |
| T2 | -- | - | - | Z | + |
| T3 | - | - | Z | + | + |
| T4 | - | Z | + | ++ | ++ |
| T5 | | + | + | ++ | |

- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore
- + Conditions favorables pour la propagation sonore
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore

ANNEXE 2 :

EXTRAITS DES ARRETES DE REFERENCE

**EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
D'AUTORISATION DU 15 JUILLET 2014**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DROME

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes
Unité Territoriale Drôme-Ardèche
Subdivision carrières

Affaire suivie par : Catherine LOEWENGUTH
Tél. : 04 75 82 46 46
Fax : 04 75 82 46 49
courriel : catherine.loewenguth@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Claude ROILLET
Tél. : 04.75.79.28.69
Fax : 04 75 79 28.55
courriel : claude.roillet@drome.gouv.fr
courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2014196-0010 du 15 juillet 2014

AU TITRE D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**portant autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers et de mettre en service
des installations de traitement de produits minéraux naturels
par la société CHEVAL Frères
sur la commune de BOURG-DE-PEAGE au lieu-dit «Mondy»**

**Le Préfet
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, LIVRE V titre 1, et LIVRE II titre 1 ;
- VU le code minier ;
- VU le code du travail ;
- VU le code du patrimoine, LIVRE V titres 2 et 3 ;
- VU la nomenclature des installations classées, notamment les rubriques 2510, 2515, 2517, 1432 et 1435 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°04-1278 du 30 mars 2004 autorisant l'entreprise CHEVAL Frères à exploiter une

carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de BOURG-DE-PEAGE au lieu-dit « Mondy », sur une superficie de 8ha 36a 81ca pour une durée de 20 ans ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 08-0960 du 29 février 2008 autorisant la société CHEVAL Frères à exploiter des installations de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de BOURG-DE-PEAGE au lieu-dit « Mondy » ;
- VU la demande déposée le 31 mai 2012 et complétée le 11 juin 2013 par laquelle la Société CHEVAL Frères sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers ainsi que des installations de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de BOURG-DE-PEAGE au lieu-dit « Mondy », sur une superficie de 23ha 77a 62ca (carrière) et 10ha 68a 66ca (installations) pour une durée de 20 ans pour la carrière et sans limite de durée pour l'installation de traitement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014009-0009 du 9 janvier 2014 portant mise à l'enquête publique du 10 février 2014 au 14 mars 2014 de la demande susvisée ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes n° 14-032 du 3 février 2014 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le secteur sollicité en renouvellement-extension sur la commune de BOURG-DE-PEAGE au lieu-dit « Mondy » ;
- VU les plans, renseignements, engagements joints à la demande susvisée, et notamment l'étude d'impact ;
- VU les avis et observations exprimés dans le cadre de l'enquête réglementaire ;
- VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 18 avril 2014 ;
- VU le plan local d'urbanisme de la commune de BOURG-DE-PEAGE, approuvé le 8 avril 2013 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 juin 2014 ;
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 7 juillet 2014 ;
- VU le projet d'arrêté communiqué au demandeur le 11 juillet 2014 et sa réponse favorable sur le projet d'arrêté en date du 11 juillet 2014 ;
- VU le schéma départemental des carrières du département de la Drôme, approuvé par arrêté préfectoral n° 3991 du 17 juillet 1998 ;

Le pétitionnaire entendu,

CONSIDERANT en particulier que de nombreuses mesures sont prévues afin de prévenir les risques de pollution des eaux souterraines ;

CONSIDERANT par ailleurs que des dispositions sont prévues pour limiter les émissions de poussières et le bruit ;

CONSIDERANT ainsi que les prescriptions du présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement, pour la conservation des sites et des monuments ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRETE

matières en suspension totales, carbone organique total, demande chimique en oxygène, demande biochimique en oxygène, concentration en hydrocarbures.

Le niveau piézométrique sera mesuré deux fois par an en période de hautes eaux et en période de basses eaux.

Les résultats du suivi piézométrique et des analyses d'eau seront tenus à disposition de l'inspecteur des installations classées et du service en charge de la police de l'eau.

En cas d'évolution défavorable et significative d'un paramètre mesuré constaté par l'exploitant, l'inspection des installations classées est informée et les analyses périodiques effectuées conformément au programme de surveillance susvisé sont renouvelées pour ce qui concerne le paramètre en cause et éventuellement complétées par d'autres.

Si l'évolution défavorable est confirmée, un plan de surveillance renforcée sera mis en place, il fera l'objet de rapports circonstanciés sur les résultats obtenus.

Les résultats des mesures relatives aux eaux souterraines sont conservés par l'exploitant a minima jusqu'à la survenance du procès-verbal de récolement de la carrière.

Article 11 - Pollution de l'air

I - L'exploitant prend toutes les dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières.

En particulier, les pistes de circulation seront enrobées afin de limiter l'envol des poussières et un arrosage sera effectué en tant que de besoin.

II - Les dispositifs de limitation des émissions des poussières résultant du fonctionnement des installations de traitement des matériaux sont aussi complets et efficaces que possible.

Des campagnes de mesure de retombées de poussière dans l'environnement seront menées annuellement (en alternant les campagnes été/hiver).

Article 12 - Incendie et explosion

L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Article 13 - Déchets

Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées.

Article 14 - Bruits et vibrations

L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

14.1 - Bruits

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement est applicable à cette exploitation.

Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après :

| Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation) | Émergence admissible pour la période allant de 7h00 à 19h00 (jour), sauf samedis, dimanches et jours fériés | Émergence admissible pour la période allant de 19h00 à 7h00 (nuit), ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés |
|---|---|--|
| Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A) | 6 dB (A) | Les travaux d'exploitation ne sont pas autorisés dans ces périodes. |
| Supérieur à 45 dB (A) | 5 dB (A) | |

De plus, les niveaux de bruit en limite de propriété de l'installation ne devront pas dépasser 70 dB (A) pour la période de jour, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de la carrière doivent être conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

Un contrôle des niveaux sonores sera au moins une fois par an, au droit des zones à émergence réglementée (riverains les plus proches).

14.2 - Vibrations

Les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

TITRE VI – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS ANNEXES

Les prescriptions des arrêtés suivants sont applicables aux installations présentes sur le site, à l'exception de celles contraires aux dispositions du présent arrêté :

- Arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2517 : " Station de transit de produits minéraux solides à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques "
- Arrêté du 22/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables)
- Arrêté du 18/04/08 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

**EXTRAIT DE L'ARRETE MINISTERIEL
DU 23 JANVIER 1997**

Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

(JO du 27 mars 1997)

NOR : ENVP9760055A

Texte modifié par :

Arrêté du 15 novembre 1999 (JO du 3 décembre 1999)

Arrêté du 3 avril 2000 (JO du 17 juin 2000)

Arrêté du 24 janvier 2001 (JO du 14 février 2001)

Vus

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment [son article 7](#) ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées en date du 30 septembre 1996 ;

Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées ;

Sur proposition du directeur de la prévention des pollutions et des risques,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 23 janvier 1997

(Arrêté du 15 novembre 1999, article 2, Arrêté du 3 avril 2000, article 8, Arrêté du 24 janvier 2001, article 4))

Le présent arrêté fixe les dispositions relatives aux émissions sonores des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, à l'exclusion :

- des élevages de veaux de boucherie et/ou de bovins, des élevages de vaches laitières et/ou mixtes et des porcheries de plus de 450 porcs visés par les arrêtés du 29 février 1992, ainsi que les élevages de volailles et/ou de gibiers à plumes visés par l'arrêté du 13 juin 1994 ;
- de l'industrie papetière visée par l'arrêté du 6 janvier 1994.

Ces dispositions sont applicables aux installations nouvelles, dont l'arrêté d'autorisation interviendra postérieurement au 1er juillet 1997, ainsi qu'aux installations existantes faisant l'objet d'une modification autorisée postérieurement à cette même date.

Lorsque plusieurs installations classées sont situées au sein d'un même établissement, les dispositions du présent arrêté sont applicables au bruit global émis par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement, y compris le bruit émis par les véhicules et engins visés au premier alinéa de [l'article 4](#).

Le présent arrêté définit la méthode de mesure applicable.

[Article 2](#) de l'arrêté du 23 janvier 1997

Au sens du présent arrêté, on appelle :

- émergence : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié ;

- zones à émergence réglementée :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;

- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation;

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Dans le cas d'un établissement existant au 1er juillet 1997 et faisant l'objet d'une modification autorisée, la date à prendre en considération pour la détermination des zones à émergence réglementée est celle de l'arrêté autorisant la première modification intervenant après le 1er juillet 1997.

[Article 3](#) de l'arrêté du 23 janvier 1997

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

| Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement | Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés | Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés |
|---|---|--|
| Sup à 35 dB(A) et inf ou égal à 45 dB(A) | 6 dB(A) | 4 dB(A) |
| Supérieur à 45 dB(A) | 5 dB(A) | 3 dB(A) |

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 db(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du [point 1.9 de l'annexe](#) du présent arrêté, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

Si l'arrêté d'autorisation concerne la modification d'un établissement existant au 1er juillet 1997, dont la limite de propriété est distante de moins de 200 mètres des zones à émergence réglementée, il peut prévoir que les valeurs admissibles d'émergence ne s'appliquent, dans les zones considérées, qu'au-delà d'une distance donnée de la limite de propriété. Cette distance ne peut excéder 200 mètres. Toutefois, les niveaux admissibles en limite de propriété de l'établissement, fixés par l'arrêté autorisant la modification, ne peuvent être supérieurs aux niveaux admissibles prévus dans l'arrêté d'autorisation initiale, sauf si le niveau de bruit résiduel a été modifié de manière notable.

[Article 4](#) de l'arrêté du 23 janvier 1997

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement doivent être conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier doivent être conformes à un type homologué.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

[Article 5](#) de l'arrêté du 23 janvier 1997

La mesure des émissions sonores d'une installation classée est faite selon la méthode fixée à l'annexe du présent arrêté.

L'exploitant doit faire réaliser périodiquement, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées. Ces mesures se font aux emplacements et avec une périodicité fixés par l'arrêté d'autorisation. Les emplacements sont définis de façon à apprécier le respect des valeurs limites d'émergence dans les zones où elle est réglementée.

[Article 6](#) de l'arrêté du 23 janvier 1997

Dans les arrêtés ministériels pris au titre de [l'article 7 de la loi du 19 juillet 1976](#) susvisée et faisant référence à la méthodologie d'évaluation définie par l'arrêté du 20 août 1985, la méthode de mesure définie dans l'annexe du présent arrêté se substitue de plein droit aux dispositions [des paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3 de l'instruction technique jointe à l'arrêté du 20 août 1985](#).

[Article 7](#) de l'arrêté du 23 janvier 1997

[L'article 1er de l'arrêté du 20 août 1985](#) susvisé et modifié comme suit à compter du 1er juillet 1997 : après les mots : "installations soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement", il est ajouté les mots : "à l'exclusion des installations soumises aux dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement".

[Article 8 de l'arrêté du 23 janvier 1997](#)

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er juillet 1997.

[Article 9 de l'arrêté du 23 janvier 1997](#)

Le directeur de la prévention des pollutions et des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1997.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la prévention des pollutions et des risques, délégué aux risques majeurs,

P. Vesseron

Annexe : Méthode de mesure des émissions sonores

Méthode de mesure des émissions sonores

La présente méthode de mesure des émissions sonores d'une installation classée est applicable pour la mesure des niveaux de bruit en limites de propriété de l'établissement et pour la mesure de l'émergence dans les zones où celle-ci est limitée.

Les mesures sont effectuées selon les dispositions de la norme AFNOR NF S 31-010 " Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement. - Méthodes particulières de mesurage " (décembre 1996), complétées par les dispositions ci-après.

Cette norme fixe deux méthodes de mesure se différenciant par les moyens à mettre en oeuvre et par la précision des résultats. La méthode de mesure à utiliser est la méthode dite " d'expertise " définie au point 6 de la norme. Cependant, un simple contrôle du respect des prescriptions peut être effectué selon la méthode dite de " contrôle " définie au point 5 de la norme. Dans ce cas, une conclusion quant à la conformité des émissions sonores de l'établissement ne pourra être tirée que si le résultat de la mesure diffère de la valeur limite considérée (émergence ou niveau admissible) de plus de 2 dB(A).

[1. Définitions](#)

Les définitions suivantes constituent un rappel de celles figurant dans la norme.

[1.1. Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A " court ", LAeq, t](#)

Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A obtenu sur un intervalle de temps " court ". Cet

ANNEXE 3 :

MATERIEL DE MESURE UTILISE

CHEVAL – Commune de BOURG-DE-PEAGE (26)
Constat acoustique - Mesures environnementales annuelles

Les mesurages ont été réalisés à l'aide du matériel de **classe 1** décrit ci-dessous. Le ou les appareil(s) utilisé(s) permet(tent) un traitement des mesures au moyen du logiciel dBTrait32 de 01dB-Metravib. Les sonomètres répondent aux exigences des normes EN60804 et EN60651.

| Sonomètre | | Microphone | | Préamplificateur | | Calibreur | | Utilisation |
|-----------|-------------|------------|-------------|------------------|-------------|-----------|-------------|-------------|
| Type | N° de série | Type | N° de série | Type | N° de série | Type | N° de série | |
| Blue Solo | 61152 | MCE 212 | 38034 | PRE 21S | 14321 | CAL 21 | 34924075 | ✓ |
| Blue Solo | 60518 | MCE 212 | 80881 | PRE 21S | 13450 | CAL 21 | 34924069 | |
| Blue Solo | 60159 | MCE 212 | 67371 | PRE 21S | 12730 | CAL 21 | 34323926 | |
| Blue Solo | 60160 | MCE 212 | 67374 | PRE 21S | 12587 | CAL 21 | 35242326 | |
| Blue Solo | 61018 | MCE 212 | 92290 | PRE 21S | 13991 | CAL 21 | 34482770 | |
| Solo | 11665 | MCE 212 | 51772 | PRE 21S | 11990 | CAL 21 | 34134144 | ✓ |
| Solo | 11661 | MCE 212 | 166612 | PRE 21S | 12021 | CAL 21 | 34134146 | |
| Solo | 12067 | MCE 212 | 166600 | PRE 21S | 12752 | CAL 21 | 34134147 | |
| Solo | 11318 | MCE 212 | 153643 | PRE 21S | 16420 | CAL 21 | 34134145 | |
| Solo | 10096 | MCE 212 | 85004 | PRE 21S | 10213 | CAL 01S | 20998 | |
| DUO | 10604 | GRAS 40 CD | 441229 | -- | -- | CAL 21 | 730545 | |
| DUO | 10471 | GRAS 40 CD | 141200 | -- | -- | CAL 21 | 35113891 | |
| FUSION | 12915 | GRAS 40 CE | 226287 | -- | -- | CAL31 | 94953 | ✓ |
| FUSION | 12916 | GRAS 40 CE | 226282 | -- | -- | CAL 31 | 95663 | |

Tous les sonomètres sont de marque ACOEM-01dB. Lors des mesures, les sonomètres sont équipés d'une bonnette anti-vent.

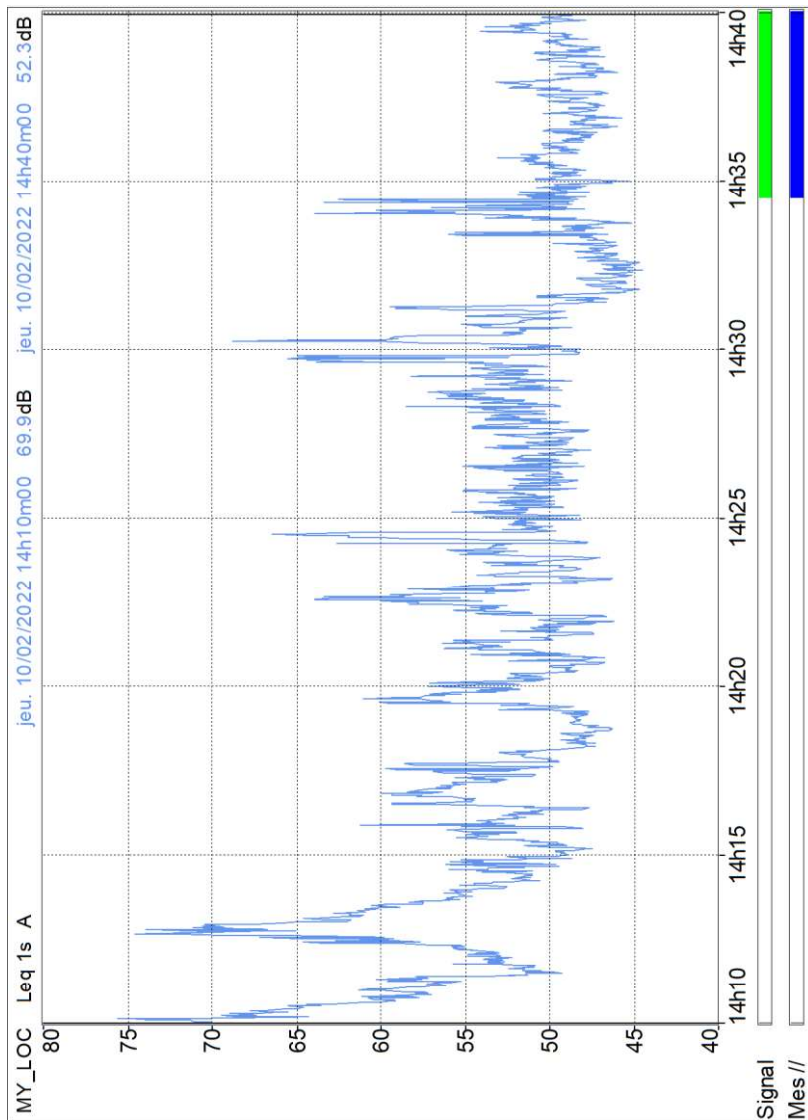
ANNEXE 4 :

EVOLUTIONS TEMPORELLES PAR POINT DE MESURE

POINT DE MESURE LIM A – Bruit ambiant diurne
LIMITE DE SITE : Limite A – Sud de l’installation

Niveau de bruit ambiant retenu : **51,0 dB(A)**, valeur **L₅₀**.

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

| | | | | | | | | |
|---------|------------------------|-------|-------|------|------|------|------|------|
| Fichier | Diurne - LIMA - BA.cmg | | | | | | | |
| Début | 10/02/2022 14:10:00 | | | | | | | |
| Fin | 10/02/2022 14:40:01 | | | | | | | |
| Voie | Type | Pond. | Unité | Leq | Lmin | Lmax | L90 | L50 |
| MY_LOC | Leq | A | dB | 57,5 | 44,4 | 75,6 | 47,3 | 51,1 |

LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

| | |
|------------------------|----------------|
| Période | Diurne |
| Caractéristique mesure | Bruit ambiant |
| Date mesure | 10/02/2022 |
| Heure de début | 14h10 |
| Heure de fin | 14h40 |
| Sonomètre | FUSION 12916 |
| Nébulosité | Ciel dégagé |
| Vitesse du vent | Faible à moyen |
| Orientation du vent | Nord-Sud |

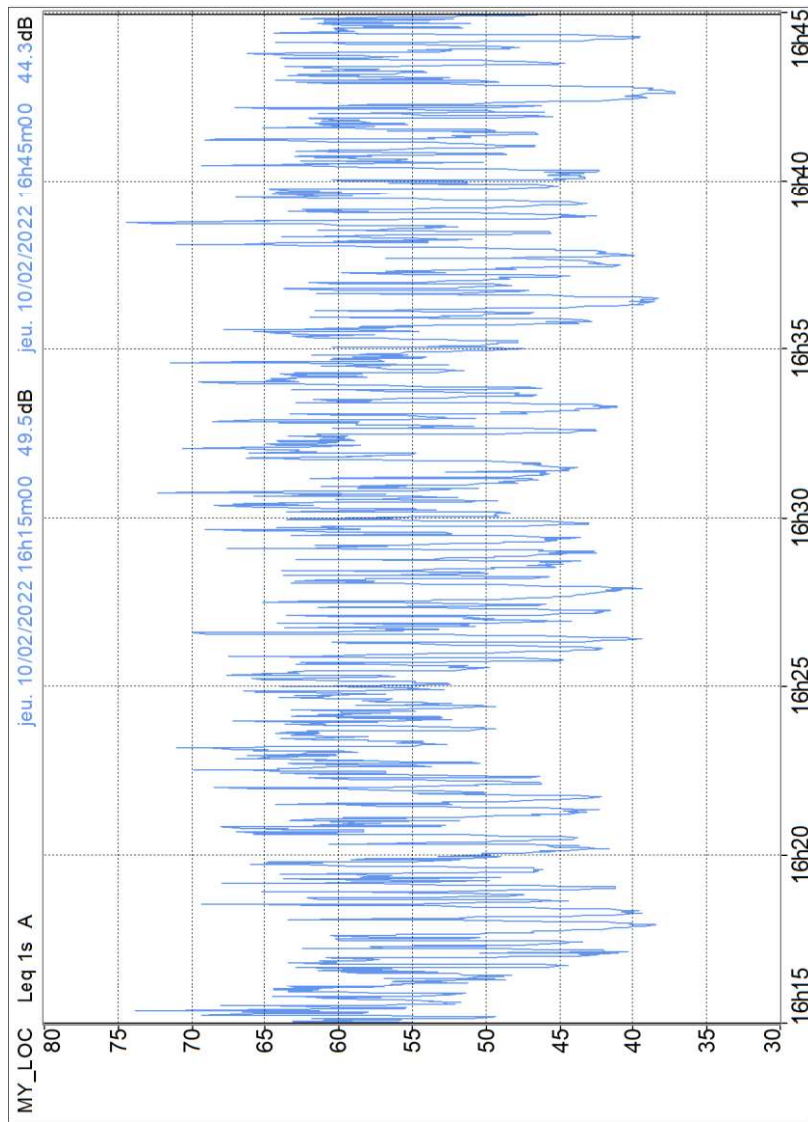
POINT DE MESURE ZER 1 – Bruit ambiant diurne
ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE : 1 – Sud-Est de l’installation

Niveau de bruit ambiant retenu : **53,0 dB(A)**, valeur **L₅₀**.

LOCALISATION



ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

| | | | | | | | | |
|---------|----------------------------|-------|-------|------|------|------|------|------|
| Fichier | Diurne - ZER 1 - BA+BR.cmg | | | | | | | |
| Début | 10/02/2022 16:15:00 | | | | | | | |
| Fin | 10/02/2022 16:45:01 | | | | | | | |
| Voie | Type | Pond. | Unité | Leq | Lmin | Lmax | L90 | L50 |
| MY_LOC | Leq | A | dB | 59,1 | 37,1 | 74,4 | 43,0 | 52,9 |

DONNÉES DES MESURAGES

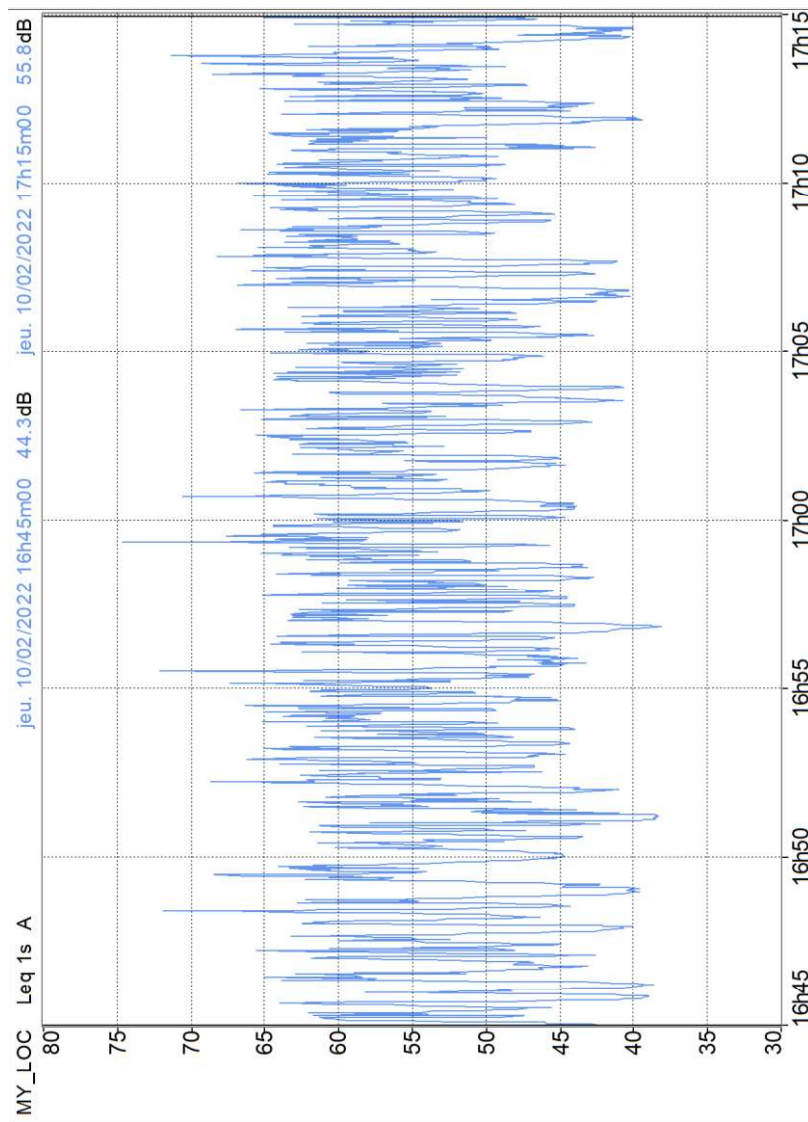
| | |
|------------------------|----------------|
| Période | Diurne |
| Caractéristique mesure | Bruit ambiant |
| Date mesure | 10/02/2022 |
| Heure de début | 16h15 |
| Heure de fin | 16h45 |
| Sonomètre | FUSION 12916 |
| Nébulosité | Ciel dégagé |
| Vitesse du vent | Faible à moyen |
| Orientation du vent | Nord-Sud |

Niveau de bruit résiduel retenu : **53,0 dB(A)**, valeur L_{50} .

LOCALISATION



ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

| | | | | | | | | |
|---------|----------------------------|-------|-------|------|------|------|------|------|
| Fichier | Diurne - ZER 1 - BA+BR.cmg | | | | | | | |
| Début | 10/02/2022 16:45:00 | | | | | | | |
| Fin | 10/02/2022 17:15:01 | | | | | | | |
| Voie | Type | Pond. | Unité | Leq | Lmin | Lmax | L90 | L50 |
| MY_LOC | Leq | A | dB | 58,0 | 38,0 | 74,6 | 43,5 | 53,1 |

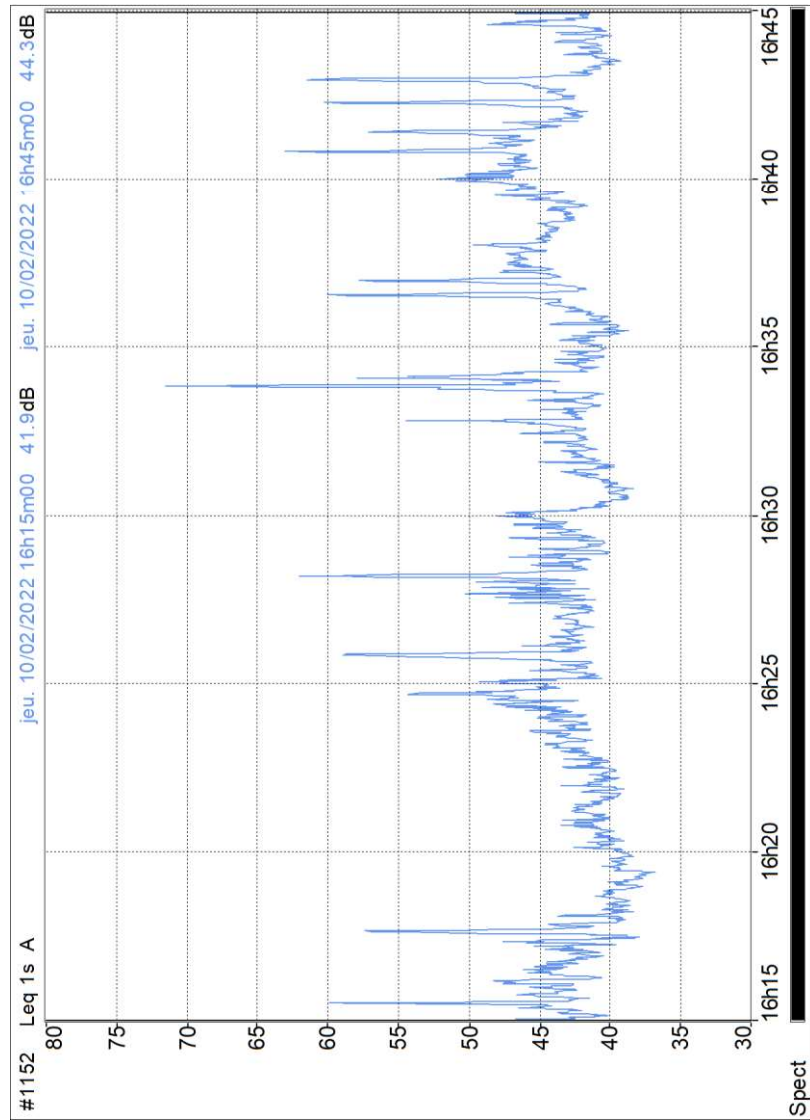
DONNÉES DES MESURAGES

| | |
|------------------------|----------------|
| Période | Diurne |
| Caractéristique mesure | Bruit résiduel |
| Date mesure | 10/02/2022 |
| Heure de début | 16h45 |
| Heure de fin | 17h15 |
| Sonomètre | FUSION 12916 |
| Nébulosité | Ciel dégagé |
| Vitesse du vent | Faible à moyen |
| Orientation du vent | Nord-Sud |

POINT DE MESURE ZER 2 – Bruit ambiant diurne
ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE : 2 – Sud de l'installation

Niveau de bruit ambiant retenu : **42,5 dB(A)**, valeur L_{50} .

ÉVOLUTION TEMPORELLE



LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Période | Diurne |
| Caractéristique mesure | Bruit ambiant |
| Date mesure | 10/02/2022 |
| Heure de début | 16h15 |
| Heure de fin | 16h45 |
| Sonomètre | SOLO 61152 |
| Nébulosité | Ciel dégagé |
| Vitesse du vent | Faible à moyen |
| Orientation du vent | Nord-Sud |

RÉSULTATS

| | | | | | | | | |
|----------------|----------------------------|-------|-------|------|------|------|------|------|
| Fichier | Diurne - ZER 2 - BA+BR.CMG | | | | | | | |
| Début | 10/02/2022 16:15:00 | | | | | | | |
| Fin | 10/02/2022 16:45:01 | | | | | | | |
| Voie | Type | Pond. | Unité | Leq | Lmin | Lmax | L90 | L50 |
| #1152 | Leq | A | dB | 47,7 | 36,7 | 71,5 | 39,7 | 42,6 |

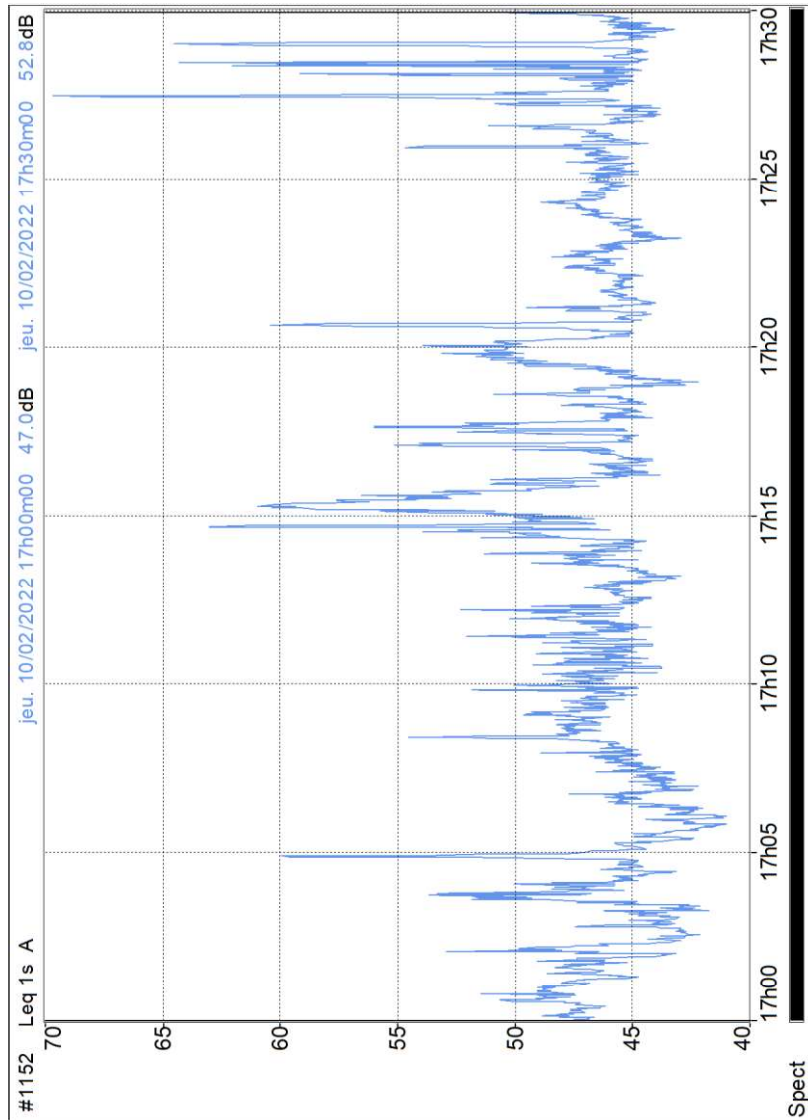
POINT DE MESURE ZER 2 – Bruit résiduel diurne
ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE : 2 – Sud de l’installation

Niveau de bruit résiduel retenu : **46,0 dB(A)**, valeur L_{50} .

LOCALISATION



ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

| | | | | | | | | |
|---------|----------------------------|-------|-------|------|------|------|------|------|
| Fichier | Diurne - ZER 2 - BA+BR.CMG | | | | | | | |
| Début | 10/02/2022 17:00:00 | | | | | | | |
| Fin | 10/02/2022 17:30:01 | | | | | | | |
| Voie | Type | Pond. | Unité | Leq | Lmin | Lmax | L90 | L50 |
| #1152 | Leq | A | dB | 49,2 | 41,0 | 69,6 | 43,9 | 45,9 |

DONNÉES DES MESURAGES

| | |
|------------------------|----------------|
| Période | Diurne |
| Caractéristique mesure | Bruit résiduel |
| Date mesure | 10/02/2022 |
| Heure de début | 17h00 |
| Heure de fin | 17h30 |
| Sonomètre | SOLO 61152 |
| Nébulosité | Ciel dégagé |
| Vitesse du vent | Faible à moyen |
| Orientation du vent | Nord-Sud |

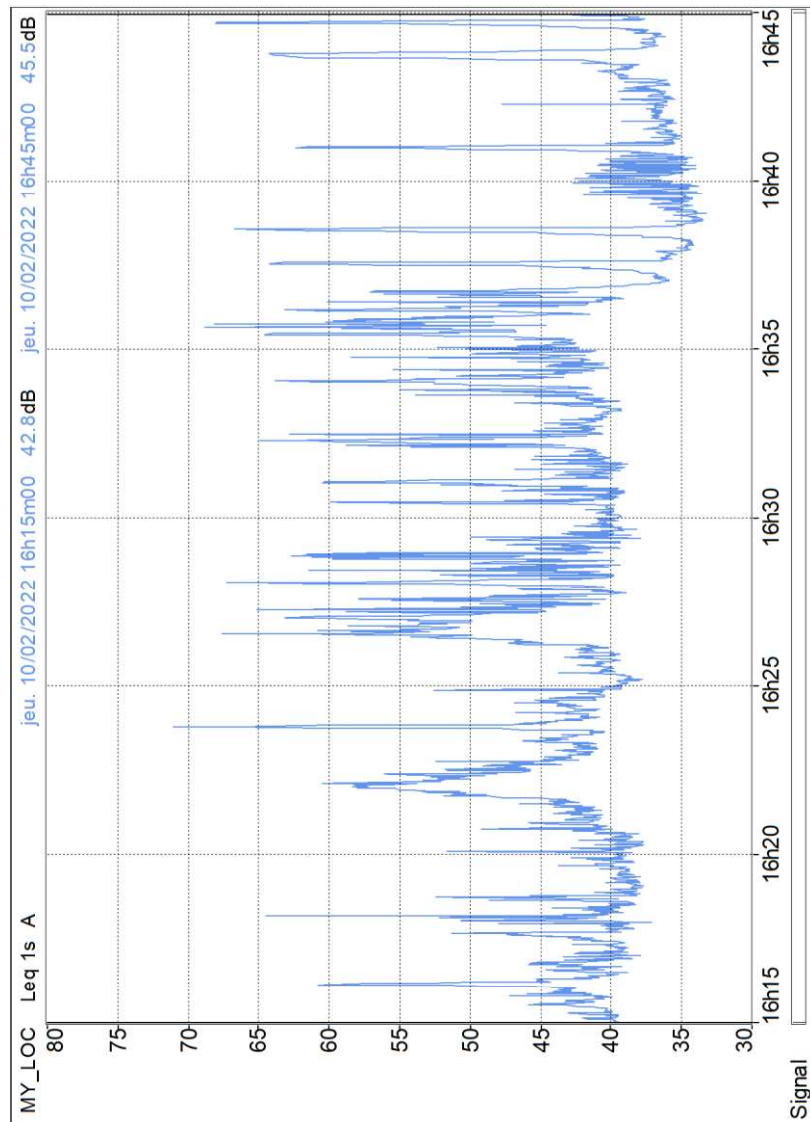
POINT DE MESURE ZER 3 – Bruit ambiant diurne
ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE : 3 – Sud de l’installation

Niveau de bruit ambiant retenu : **41,0 dB(A)**, valeur **L₅₀**.

LOCALISATION



ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

| | | | | | | | | |
|---------|----------------------------|-------|-------|------|------|------|------|------|
| Fichier | Diurne - ZER 3 - BA+BR.cmg | | | | | | | |
| Début | 10/02/2022 16:15:00 | | | | | | | |
| Fin | 10/02/2022 16:45:01 | | | | | | | |
| Voie | Type | Pond. | Unité | Leq | Lmin | Lmax | L90 | L50 |
| MY_LOC | Leq | A | dB | 51,4 | 33,1 | 71,1 | 36,1 | 41,2 |

DONNÉES DES MESURAGES

| | |
|------------------------|----------------|
| Période | Diurne |
| Caractéristique mesure | Bruit ambiant |
| Date mesure | 10/02/2022 |
| Heure de début | 16h15 |
| Heure de fin | 16h45 |
| Sonomètre | FUSION 12915 |
| Nébulosité | Ciel dégagé |
| Vitesse du vent | Faible à moyen |
| Orientation du vent | Nord-Sud |

POINT DE MESURE ZER 3 – Bruit résiduel diurne
ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE : 3 – Sud de l’installation

Niveau de bruit résiduel retenu : **38,0 dB(A)**, valeur L_{50} .

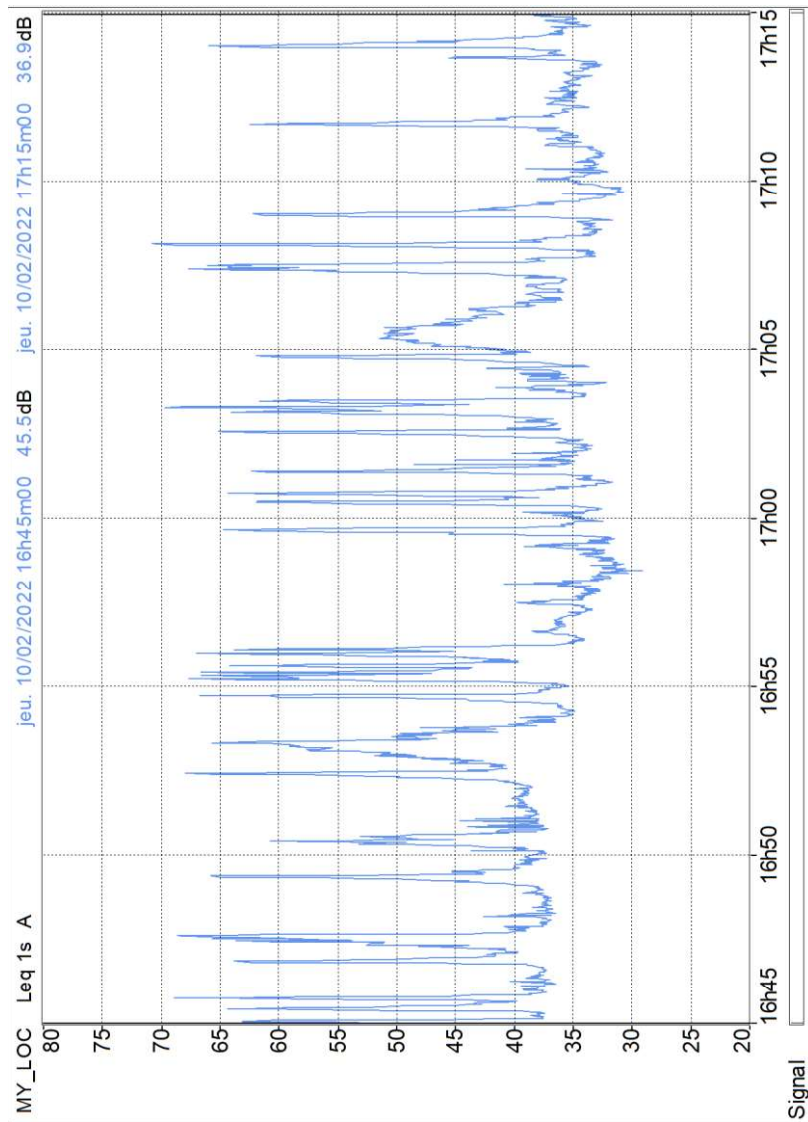
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Période | Diurne |
| Caractéristique mesure | Bruit résiduel |
| Date mesure | 10/02/2022 |
| Heure de début | 16h45 |
| Heure de fin | 17h15 |
| Sonomètre | FUSION 12915 |
| Nébulosité | Ciel dégagé |
| Vitesse du vent | Faible à moyen |
| Orientation du vent | Nord-Sud |

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

| | | | | | | | | |
|----------------|----------------------------|-------|-------|------|------|------|------|------|
| Fichier | Diurne - ZER 3 - BA+BR.cmg | | | | | | | |
| Début | 10/02/2022 16:45:00 | | | | | | | |
| Fin | 10/02/2022 17:15:01 | | | | | | | |
| Voie | Type | Pond. | Unité | Leq | Lmin | Lmax | L90 | L50 |
| MY_LOC | Leq | A | dB | 52,6 | 29,0 | 70,7 | 33,4 | 37,8 |

POINT DE MESURE ZER 4 – Bruit ambiant diurne
ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE : 4 – Ouest de l'installation

Niveau de bruit ambiant retenu : **48,5 dB(A)**, valeur L_{eq}

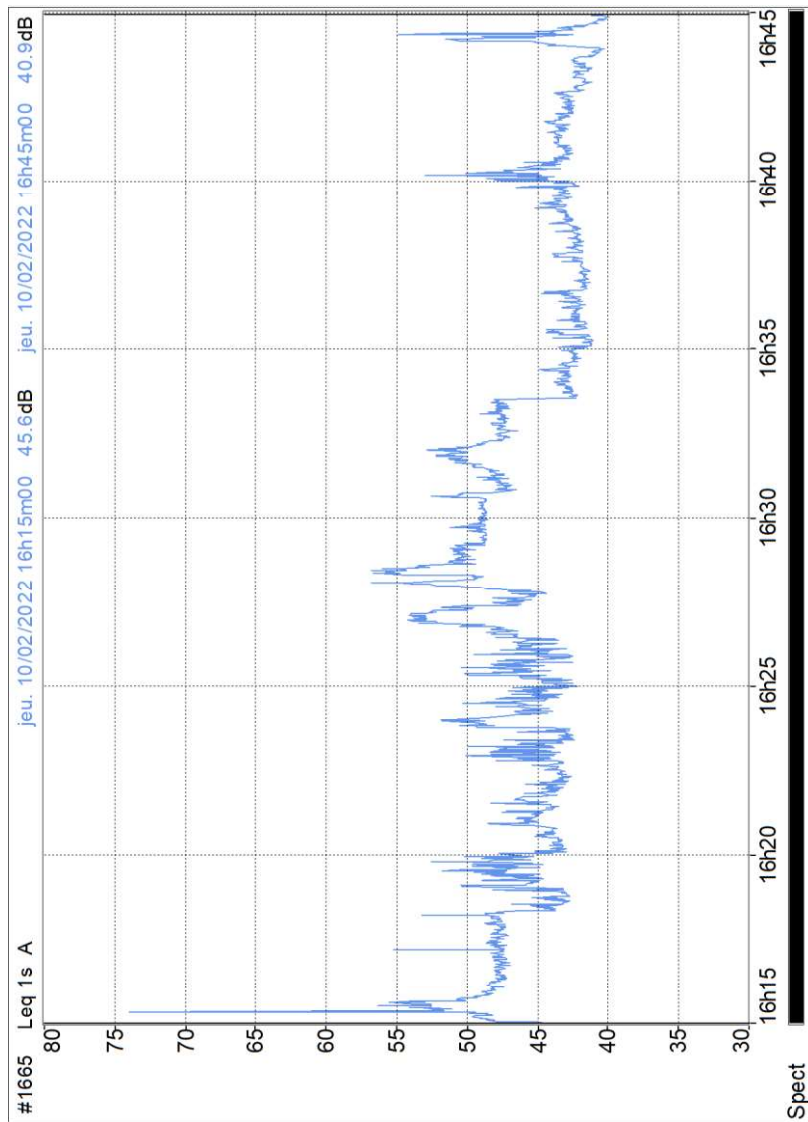
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Période | Diurne |
| Caractéristique mesure | Bruit ambiant |
| Date mesure | 10/02/2022 |
| Heure de début | 16h15 |
| Heure de fin | 16h45 |
| Sonomètre | SOLO 11665 |
| Nébulosité | Ciel dégagé |
| Vitesse du vent | Faible à moyen |
| Orientation du vent | Nord-Sud |

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

| | | | | | |
|----------------|----------------------------|-------|-------|------|------|
| Fichier | Diurne - ZER 4 - BA+BR.CMG | | | | |
| Début | 10/02/2022 16:15:00 | | | | |
| Fin | 10/02/2022 16:45:01 | | | | |
| Voie | Type | Pond. | Unité | Leq | L50 |
| #1665 | Leq | A | dB | 48,5 | 44,8 |
| | | | | Lmax | L90 |
| | | | | 73,9 | 41,9 |

Niveau de bruit résiduel retenu : **45,0 dB(A)**, valeur L_{eq} .

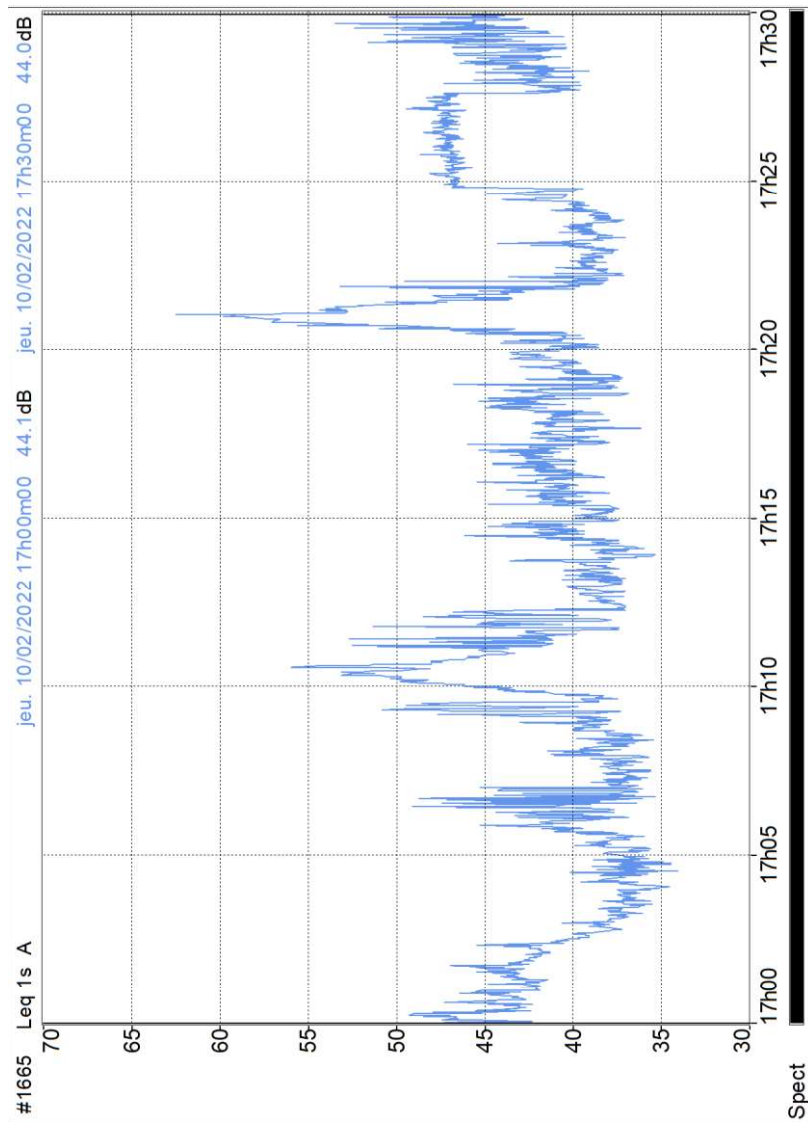
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Période | Diurne |
| Caractéristique mesure | Bruit résiduel |
| Date mesure | 10/02/2022 |
| Heure de début | 17h00 |
| Heure de fin | 17h30 |
| Sonomètre | SOLO 11665 |
| Nébulosité | Ciel dégagé |
| Vitesse du vent | Faible à moyen |
| Orientation du vent | Nord-Sud |

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

| | | | | | |
|----------------|----------------------------|-------|-------|------|------|
| Fichier | Diurne - ZER 4 - BA+BR.CMG | | | | |
| Début | 10/02/2022 17:00:00 | | | | |
| Fin | 10/02/2022 17:30:01 | | | | |
| Voie | Type | Pond. | Unité | Leq | L50 |
| #1665 | Leq | A | dB | 44,9 | 34,1 |
| | | | | Lmax | L90 |
| | | | | 62,5 | 37,1 |
| | | | | | L50 |
| | | | | | 40,9 |



SIÈGE

3, rue Alfred Roll
75849 Paris Cedex 17
Tél : 33 (0) 1 44 01 47 61
contact@encem.com

www.encem.com



RÉGION NORD-CENTRE

ORLÉANS

Pôle 45 – Le Galaxie
Rue des Châtaigniers
45140 Ormes
33 (0)2 38 74 64 36

PARIS

3 rue Alfred Roll
75849 Paris Cedex 17
33 (0)1 44 01 47 61

RÉGION GRAND-UEST

BORDEAUX

32 allée d'Orléans
33000 Bordeaux
33 (0)5 56 81 90 82

NANTES

25 rue Jules Verne
44700 Orvault
33 (0)1 44 01 47 61

RÉGION GRAND-EST

NANCY

Technopôle Nancy – Brabois
5 allée de la Forêt de la Reine
54500 Vandœuvre-lès-Nancy
33 (0)3 83 67 62 32

STRASBOURG

27 avenue de l'Europe
67300 Schiltigheim
33 (0)3 88 25 00 34

RÉGION SUD-EST

MONTPELLIER

Techniparc – Bât. A
385 rue Alfred Nobel – BP 63
34935 Montpellier cedex 09
33 (0)4 99 52 62 52

LYON

Parc du Moulin à Vent – Bât. 51
33 avenue du Docteur Levy
69693 Vénissieux cedex
33 (0)4 78 78 80 60

1.3 RAPPORT DE SUIVI DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES 2022

BILAN ANNUEL

SUIVI DES RETOMBEES DE POUSSIÈRES 2022



TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| 1. OBJET DU DOSSIER | 3 |
| 2. MOYENS ET CONDITIONS DE MESURE | 4 |
| 2.1. METHODOLOGIE | 4 |
| 2.2. DATES ET DUREES DES CAMPAGNES | 5 |
| 3. SOURCES D'EMISSION DE POUSSIERES IDENTIFIEES | 5 |
| 4. LOCALISATION DES POINTS DE MESURE | 6 |
| 5. CONDITIONS METEOROLOGIQUES | 8 |
| 6. RESULTATS ET ANALYSES | 9 |
| 6.1. RESULTATS | 9 |
| 6.2. ANALYSE ET COMMENTAIRES | 11 |
| 7. CONCLUSION | 11 |

TABLE DES FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Photo d'une jauge | 4 |
| Figure 2 : Carte de localisation des points de mesure | 7 |
| Figure 3 : Evolution des teneurs en poussières par campagne et par point de mesure et moyennes annuelles | 10 |

TABLE DES TABLEAUX

| | |
|--|---|
| Tableau 1 : Dates des campagnes de mesures et durées | 5 |
| Tableau 2 : Activités présentes lors des campagnes de mesures..... | 5 |
| Tableau 3 : Description des points de mesure..... | 6 |
| Tableau 4 : Conditions météorologiques par campagne | 8 |
| Tableau 5 : Résultats | 9 |

ANNEXES

- Annexe 1 : Méthode d'analyse TERA
- Annexe 2 : Fiche technique sur les POV
- Annexe 3 : Notes de fin de campagne 11 et 12
- Annexe 4 : Rapports d'analyse TERA

1. OBJET DU DOSSIER

La société CHEVAL a confié à ENCEM la réalisation du suivi poussières par la méthode des jauges de collecte de retombées, émanant de l'activité de sa carrière implantée sur la commune de Bourg-de-péage (26), autorisée par l'arrêté préfectoral n°04-1278 du 30 mars 2004.

Cette prestation s'inscrit dans le cadre des prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, articles 19.5 à 19.9, relatif aux exploitations de carrières.

Les carrières qui produisent plus de 150 000 tonnes par an, à l'exception de celles exploitées en eau, doivent assurer un suivi des retombées atmosphériques totales par jauges dans le cadre du plan de surveillance des émissions de poussières.

Ce document présente la synthèse des 2 campagnes de mesures réalisées sur l'année 2022.

Les rapports de chaque campagne sont joints en annexe.

2. MOYENS ET CONDITIONS DE MESURE

La méthode de mesure et les lieux d'implantation définis dans le plan de surveillance des émissions de poussières (PSEP) ont été respectés.

2.1. METHODOLOGIE

Les mesures ont été réalisées selon la méthode des jauges de collecte de retombées conformément à la norme NF X 43-014 de novembre 2017, intitulée « *Qualité de l'air – Air ambiant : détermination des retombées atmosphériques totales. Echantillonnage. Préparation des échantillons avant analyse* ».

Les termes de la norme ont été respectés en tous points.

Les campagnes de mesure durent trente jours et sont réalisées tous les trois mois.

Les jauges sont constituées d'un entonnoir et d'un flacon de récupération de 10 litres en polyéthylène. L'ensemble du système est inséré dans un trépied servant de support. La hauteur de collecte est située à 1,5 m du sol.

Figure 1 : Photo d'une jauge



La conduite des analyses a été confiée au Laboratoire d'Analyses TERA Environnement de FUYEAU (13). Les mesures des retombées atmosphériques totales réalisées par le laboratoire portent sur la somme des fractions solubles et insolubles. Le laboratoire dispose de l'accréditation COFRAC selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 portant sur les « *Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais* ».

L'ensemble de la méthodologie est décrit dans la fiche technique portée en annexe.

2.2. DATES ET DUREES DES CAMPAGNES

Tableau 1 : Dates des campagnes de mesures et durées

| Campagnes | Début de campagne | Fin de campagne | Durée (jours) |
|-----------|-------------------|-----------------|---------------|
| 11 | 25/03/2022 | 25/04/2022 | 31 |
| 12 | 18/10/2022 | 25/11/2022 | 38 |

3. SOURCES D'EMISSION DE POUSSIÈRES IDENTIFIEES

Durant les périodes de prélèvements, l'activité sur la carrière était représentative d'un fonctionnement habituel.

Deux types de sources d'émissions de poussières sont prise en compte par les appareils de mesure : les sources d'émission internes (sur le site) et externes (en périphérie, n'émanant pas de la carrière).

Lors des périodes de prélèvements, les sources d'émission de poussières étaient les suivantes :

Tableau 2 : Activités présentes lors des campagnes de mesures

| Campagnes | 11 | 12 |
|---------------------------|----|----|
| Activités internes | | |
| Décapage | | |
| Foration | | |
| Tirs de mines | | |
| Extraction | x | x |
| Remblayage/remise en état | x | x |
| Approche tout-venant | x | x |
| Traitement des matériaux | x | x |
| Evacuation des matériaux | x | x |
| Circulation des engins | x | x |
| Activités externes | | |
| Circulation de véhicules | x | x |

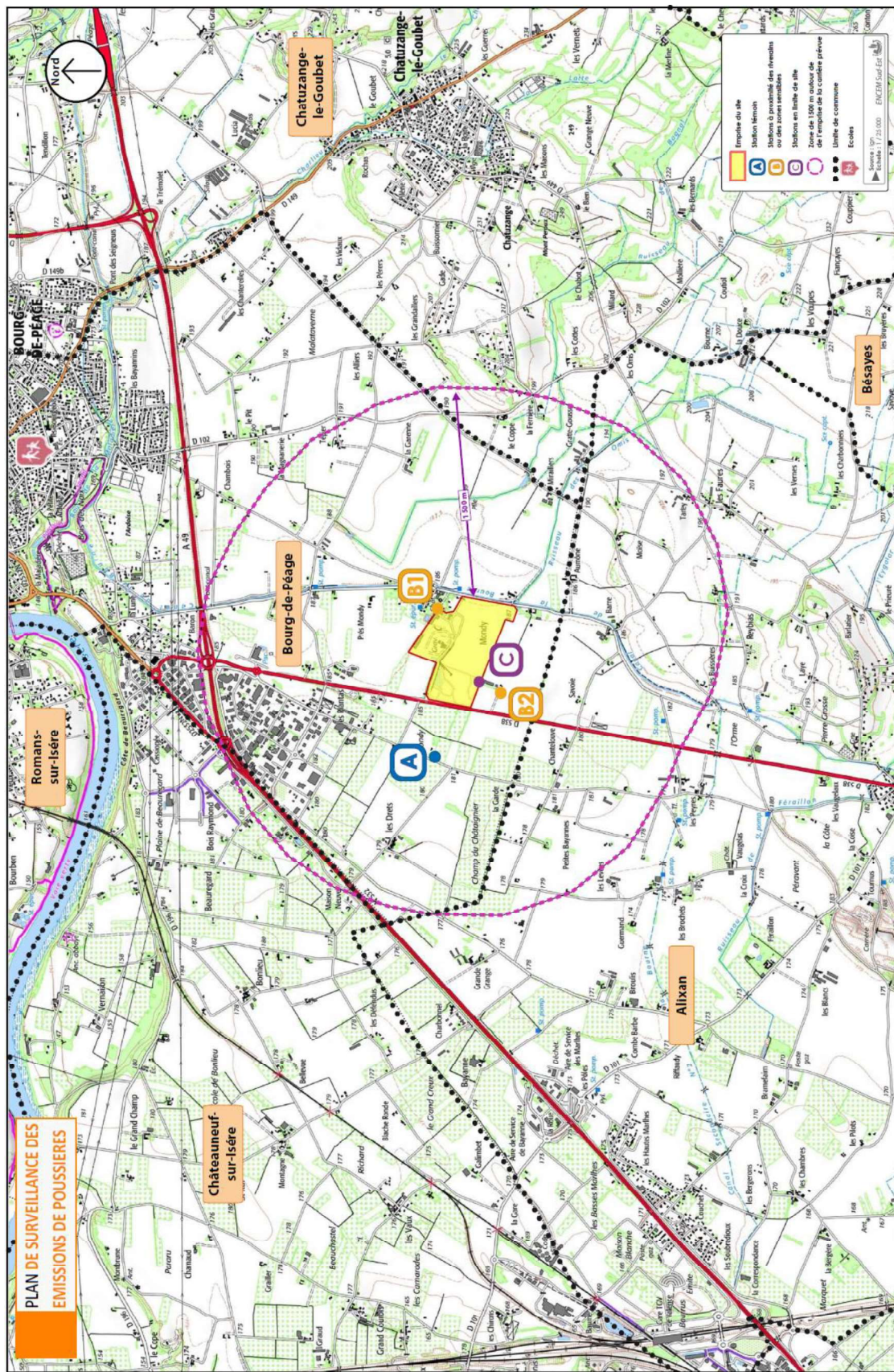
4. LOCALISATION DES POINTS DE MESURE

Conformément au plan de surveillance des émissions de poussières de la carrière, 4 stations de mesures ont été implantées sur le site et dans les environs :

Tableau 3 : Description des points de mesure

| Type | Point | Localisation | Orientation par rapport au site |
|--------------------------------------|-------|---|---------------------------------|
| Station témoin | A | A côté d'une parcelle agricole et d'une habitation, à proximité du chemin des Drets | Ouest |
| Station en limite de site | C | Limite Sud | - |
| Stations dans l'environnement humain | B1 | Habitations les plus proches | Nord-Est |
| | B2 | Habitation la plus proche | Sud-Ouest |

Figure 2 : Carte de localisation des points de mesure



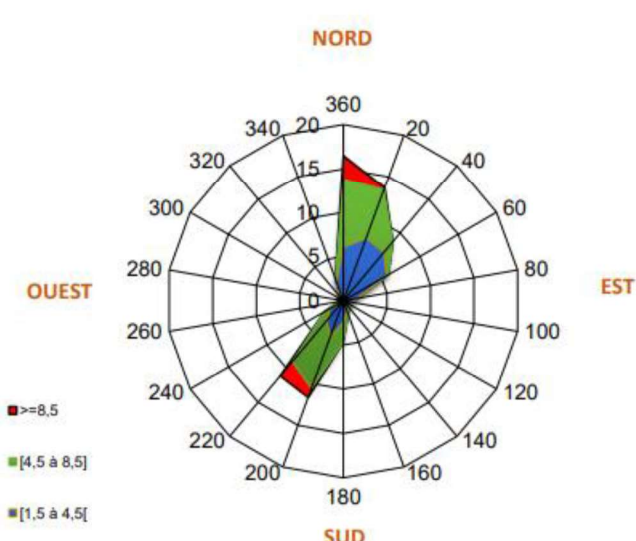
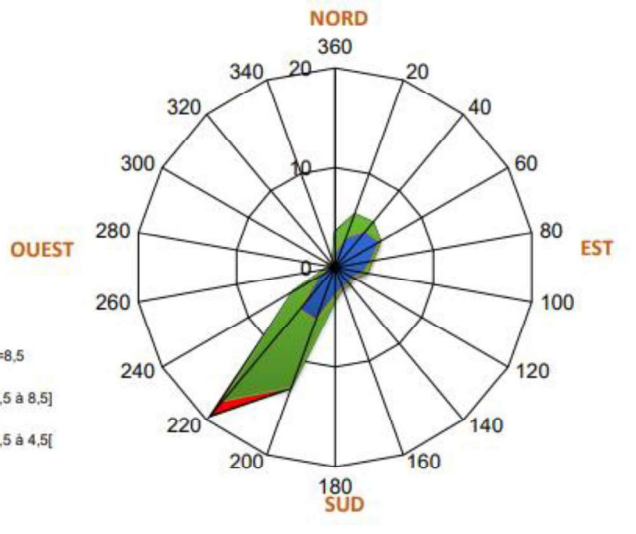
5. CONDITIONS METEOROLOGIQUES

La carrière n'étant pas concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), les conditions atmosphériques ont été fournies par Météo France à partir des « Points d'Observation Virtuelles » (POV) calculés pour les coordonnées géodésiques au centre de la carrière.

Les données recueillies en **résolution horaire** portent sur la direction et la vitesse du vent, la pluviométrie et la température.

L'ensemble de la méthodologie est décrit dans la fiche technique portée en annexe.

Tableau 4 : Conditions météorologiques par campagne

| Données | Températures (°C) | | Pluviométrie (mm) | Vents |
|--|-------------------|------|-------------------|--|
| Campagne 11 25/03/2022 au 25/04/2022 | Min. | -2,7 | 71,4 |  |
| | Max. | 24,0 | | |
| | Moy. | 11,2 | | |
| Campagne 12 18/10/2022 au 25/11/2022 | Min. | 0,3 | 239,9 |  |
| | Max. | 26 | | |
| | Moy. | 13,1 | | |

Les notes de fin de campagne réalisées au cours des deux dernières années et reprenant les résultats ci-dessus sont disponibles en annexe.

6. RESULTATS ET ANALYSES

6.1. RESULTATS

Les résultats des mesures sont présentés dans le tableau ci-après. La formule pour calculer la teneur moyenne en poussière **P** est donnée dans la norme :

$$P = \frac{m}{s \times t}$$

Où :

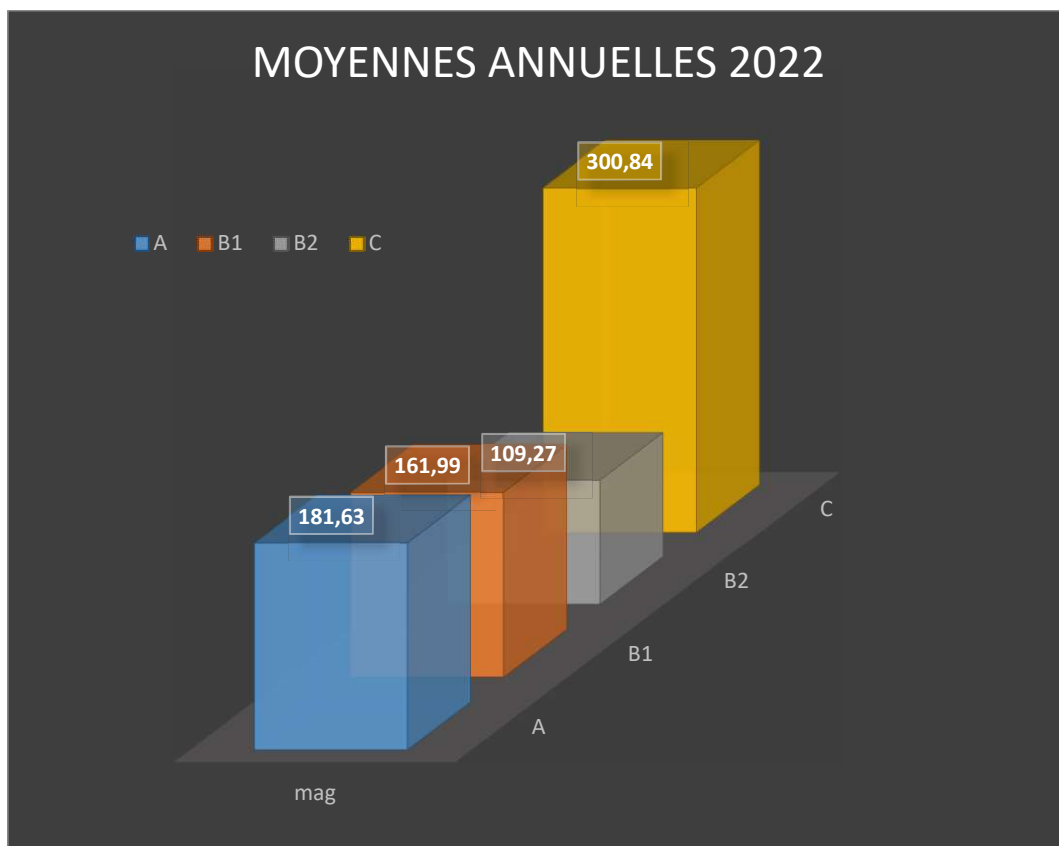
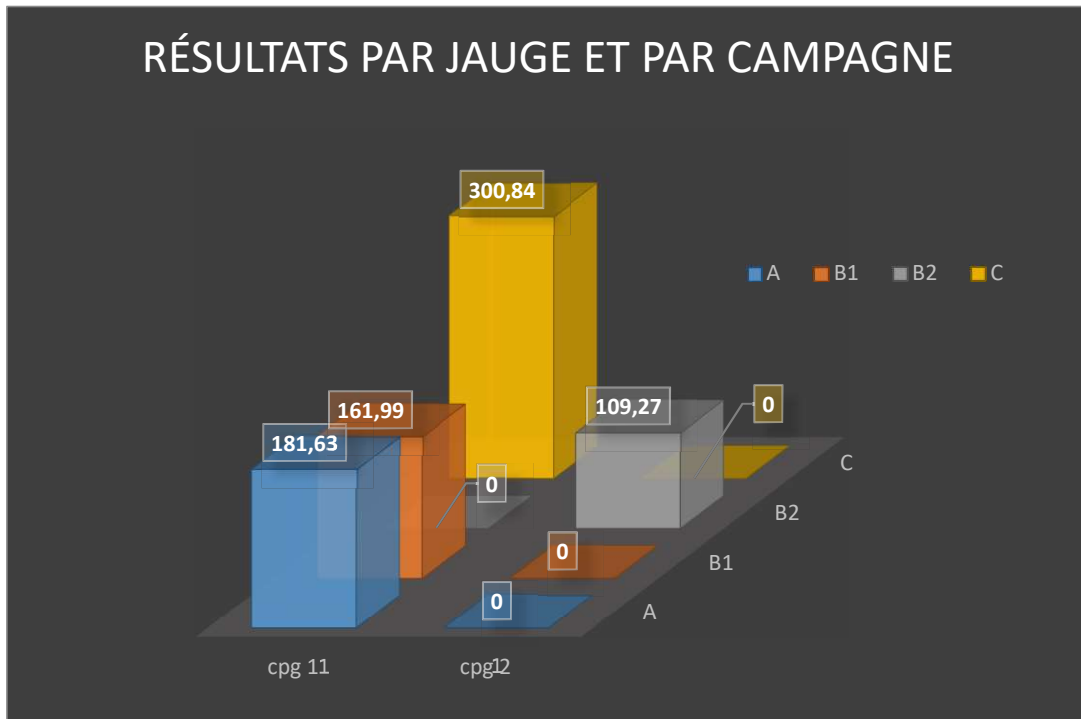
- **m** est la masse des particules recueillies exprimée en milligrammes (donnée du laboratoire) ;
- **s** est la surface d'exposition de l'entonnoir en m² (0,046 m²) ;
- **t** est la durée d'exposition exprimée en nombre de jours (cf. §.2.2).

Tableau 5 : Résultats

| Points | Teneurs en poussières (mg/m ² /jour) | | | |
|---|---|----------------------|--------|----------------|
| | A | B1 | B2 | C |
| Type | Témoïn | Environnement humain | | Limite de site |
| Campagne 11 25/03 au 25/04/2022 | 181,63 | 161,99 | - | 300,84 |
| Campagne 12 18/10 au 25/11/2022 | - | - | 109,27 | - |
| Moyenne annuelle glissante 1 | 181,63 | 161,99 | 109,27 | 300,84 |

Ces valeurs sont rappelées de manière plus graphique dans les organigrammes en page suivante.

Figure 3 : Evolution des teneurs en poussières par campagne et par point de mesure et moyennes annuelles



6.2. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Les teneurs en poussières mesurées au cours de l'année 2022 sont faibles en tout point.

Les mesures permettent de conclure que la carrière a peu d'influence aux points de type B et C lors des campagnes de mesure. En tout état de cause, toutes les concentrations en ces points sont inférieures à la valeur de 500 mg/m²/jour prescrite par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié. La fréquence des mesures peut se poursuivre de manière semestrielle.

7. CONCLUSION

Les moyennes annuelles des teneurs en poussières au niveau des stations situées dans l'environnement humain (points B sur la carte) étant inférieures à l'objectif à atteindre de 500 mg/m²/jour fixé par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, aucune mesure corrective n'est à mettre en place.

Si les résultats de ces campagnes continuent d'être inférieur à la limite réglementaire (<500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante), alors la fréquence des mesures continuera d'être semestrielle.

ANNEXES

ANNEXE 1 : METHODE D'ANALYSE TERA

METHODE DE PRELEVEMENT – JAUGE OWEN

Les dispositifs de prélèvement utilisés correspondent à des jauges de retombées de type « OWEN »

L'analyse en laboratoire est réalisée selon le mode opératoire interne MO.LAB.808 qui respecte les recommandations des normes NF X 43-014 (2017) pour la détermination des retombées de poussières, et NF EN 15935 pour la détermination des pertes au feu.

L'analyse est réalisée sur la fraction totale (fractions solubles + insolubles) mesurée par évaporation d'un aliquote représentatif de la jauge.

LABORATOIRE D'ANALYSES

TERA ENVIRONNEMENT - site de FUVEAU (13)

Les analyses sont réalisées au sein du laboratoire TERA ENVIRONNEMENT de FUVEAU. TERA ENVIRONNEMENT a mis en place, au sein de ses laboratoires, un système de management de la qualité basé sur le respect des exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025 (Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais). Afin de toujours mieux répondre aux exigences de ses clients, notre société a obtenu en 2014 l'accréditation COFRAC portant sur plusieurs paramètres dans l'air (air ambiant, hygiène du travail, qualité d'air intérieur, gaz de sol) – *liste des sites et portées d'accréditation disponibles sur www.cofrac.fr*.

PROTOCOLE D'ANALYSE

Poussières

Les retombées totales (ou dépôts totaux) sont déterminées par pesées après évaporation d'un aliquote représentatif de jauge.

Les étapes du protocole analytique sont les suivantes :

1. Détermination du volume de précipitations recueilli par différence de pesée entre la jauge pleine et la jauge vide (la jauge vide étant pesée à la fin du processus).
2. Homogénéisation et prélèvement d'un aliquote représentatif de la jauge, à travers un tamis 1mm, par pesée dans un bécher préalablement taré.
3. Evaporation de la solution sur plaque chauffante.
4. Placement du bécher contenant les dépôts à l'étuve à 105°C puis au dessiccateur
5. Post pesée du bécher.

Les dépôts totaux sont calculés à partir de la différence de masse (post pesée – pré pesée) ramenée au volume initial de la jauge.

NB : un fichier de calculs Excel verrouillé réalise les calculs automatiquement.

A noter pour des questions d'assurance qualité :

-> *Un blanc analytique, avec de l'eau déminéralisée, est réalisé par série d'évaporation*

-> *Entre chaque jauge, le matériel est nettoyé*

Perte au feu

La perte au feu désigne le résidu calciné, mesuré selon la norme NF EN 15935, par calcination à 525°C +/- 25°C de l'extrait sec récupéré lors de l'étape d'évaporation. Elle correspond à une estimation des composés organiques, majorée de la volatilisation de certains sels minéraux.

Cette mesure est réalisée sur l'extrait sec récupéré lors de la pesée de poussières :

1. Calcination de l'extrait sec dans un four à moufle à une température de 525°C (+/- 25°C) pendant 1h30 (dans ce cas-là, la détermination des dépôts totaux est réalisé dans un creuset supportant ces hautes températures)
2. Placement du creuset au dessiccateur
3. Post pesée du creuset.

NB : un fichier de calculs Excel verrouillé réalise les calculs automatiquement.

Le résultat rendu dans les certificats correspond au pourcentage de matières organiques contenues dans l'échantillon

A noter pour des questions d'assurance qualité :

-> Un blanc analytique, avec de l'eau déminéralisée, est réalisé par série d'évaporation

-> Entre chaque jauge, le matériel est nettoyé

ANNEXE 2 : FICHE TECHNIQUE SUR LES POV

Point d'Observation Virtuelle



Météo-France élabore des **points d'observation virtuelle** en utilisant une technique de fusion de données issues d'observations de surface, radar et modèle numérique. La méthode utilisée permet un maillage d'observations kilométrique, avec une fréquence horaire. Ce service, opérationnel depuis le 15 juin 2017, a été déposé sous la **marque WeObServ^{HD}**.

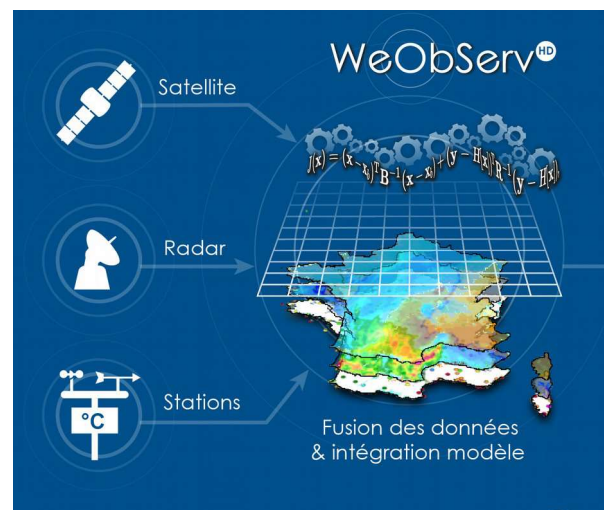
Pour répondre à l'expression de besoin des exploitants de carrière et des acteurs industriels, les observations spatialisées sont élaborées pour 4 paramètres : précipitation, température, vitesse et direction du vent. Par ailleurs, les paramètres humidité, pression, température minimale et maximale sont également disponibles.

Pour les **paramètres température, vitesse et direction du vent**, les observations disponibles et les dernières sorties de la modélisation numérique sont extraites toutes les heures. Les observations proviennent des stations de mesure de Météo-France ainsi que des stations partenaires certifiées. Elles sont spatialisées par des méthodes statistiques de krigeage, en les comparant aux valeurs du modèle numérique. Quel que soit le paramètre, cette méthode permet de restituer la valeur observée au niveau des points d'observation.

Pour le **paramètre précipitation**, les pluies stratiformes et convectives sont traitées séparément. Elles sont spatialisées par des méthodes statistiques de krigeage, en les comparant à la lame d'eau mesurée par les radars de Météo-France.

Pour calculer les valeurs en un point d'intérêt différent des points de grille kilométrique, les règles suivantes sont appliquées :

- pour les précipitations, la règle affecte la moyenne des 4 points de grille entourant le point d'intérêt ;
- pour la température, la règle reprend la valeur du point de grille le plus proche en altitude parmi les 4 entourant le point d'intérêt ;
- pour le vent, la valeur du point de grille le plus proche géographiquement est retenue.



Des **scores qualité** sont calculés pour ces données spatialisées, par validation croisée : en chaque point où une observation est présente, la spatialisation est recalculée sans utiliser la valeur observée en ce point. La valeur spatialisée ainsi obtenue est comparée avec la valeur de référence mesurée, ce qui fournit un écart. La précision de la valeur spatialisée est donnée par le calcul de l'erreur absolue moyenne, c'est à dire la moyenne des valeurs absolues des écarts.

Les scores ont été calculés sur la France métropolitaine entière, sur 1 an pour la Température et le Vent, et 2 ans pour les Précipitations.

Précipitation : 0.4 mm, Température : 0.9 °C, Vitesse du vent : 1.5 m/s, Direction du vent : 17°

Ce service, accessible par l'intermédiaire d'un site extranet, donne une information météorologique de qualité en n'importe quel point du territoire, sans aucun investissement en matériel de mesure.

ANNEXE 3 : NOTES DE FIN DE CAMPAGNE 11 ET 12

SUIVI DES RETOMBÉES ATMOSPHÉRIQUES DE POUSSIÈRES TOTALES PAR JAUGES DE RETOMBÉES

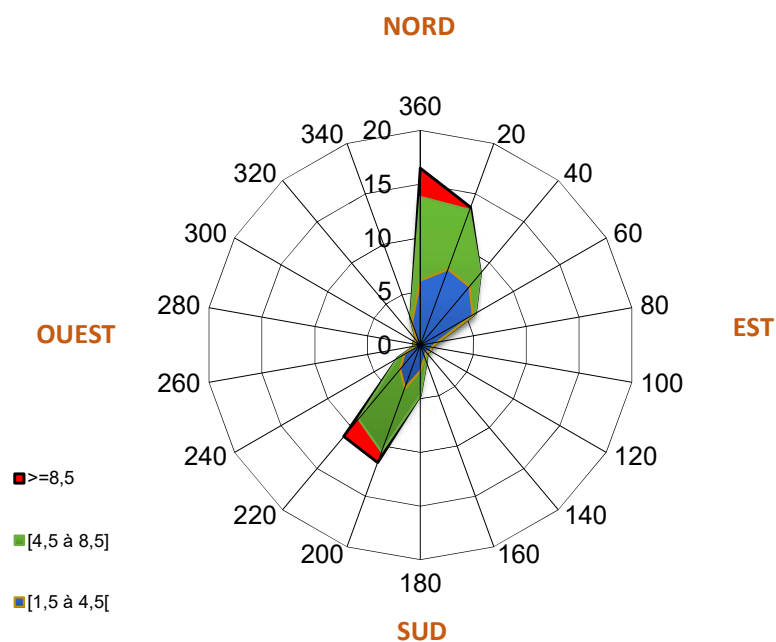
(art. 19.6 à 19.9 - AM du 22/09/1994)

RAPPORT DE CAMPAGNE par jauges de retombées (NFX 43.014 – nov.2017)

| | | | |
|---------------------------|------------|--------------------|-----------------|
| N° de campagne | 11 | Société | CHEVAL – GROUPE |
| Date de début de campagne | 25/03/2022 | Carrière | BOURG-DE-PEAGE |
| Date de fin de campagne | 25/04/2022 | Arrêté préfectoral | DU 24 AOUT 2017 |

1. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Rose des vents du 25/03/2022 au 25/04/2022



| | | | |
|----------------------|------|------|---------|
| Température (°C) | Min | Max | Moyenne |
| | -2,7 | 24,0 | 11,2 |
| Pluviométrie (mm) | 71,4 | | |

3. SOURCES D'EMISSIONS DE POUSSIÈRES

| Sources d'émission de poussières internes | Sources d'émission de poussières externes |
|---|---|
| Décapage Extraction Traitement des matériaux Acheminement du tout venant Evacuation des blocs Circulation des engins Remise en état | Circulation des véhicules : routes départementales 538, routes communales Parcelles agricoles aux alentours de la carrière |

4. RESULTATS DES MESURES: FRACTION SOLUBLE ET INSOLUBLE

Les résultats présentés ci-dessous correspondent aux retombées totales de poussières (parties solubles et insolubles) ramenées par m² et par jour.

| Point de mesure | Teneur moyenne en poussières <i>mg/m²/jour</i> |
|-----------------|--|
| A | 181,63 |
| B1 | 161,99 |
| B2 | NA |
| C | 300,84 |

NB : La jauge B2 a fui lors du transport vers le laboratoire, elle n'a donc pas été analysée.

Rappel : La valeur limite à ne pas dépasser est de 500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante pour les points de mesure dans l'environnement humain (b).

Le bilan annuel fera état de la conformité ou non-conformité de ces mesures sur l'année d'exploitation.

SUIVI DES RETOMBÉES ATMOSPHÉRIQUES DE POUSSIÈRES TOTALES PAR JAUGES DE RETOMBÉES

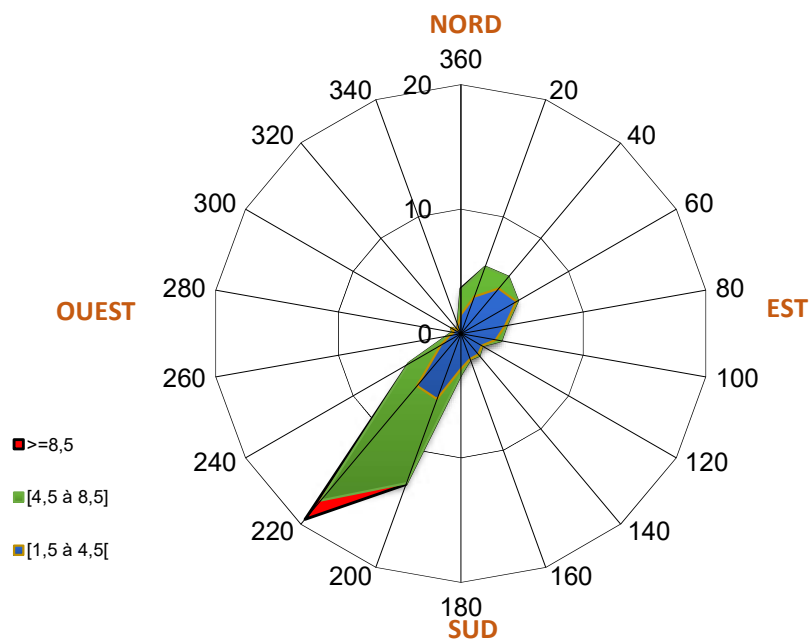
(art. 19.6 à 19.9 - AM du 22/09/1994)

RAPPORT DE CAMPAGNE par jauges de retombées (NFX 43.014 – nov.2017)

| | | | |
|---------------------------|------------|--------------------|-----------------|
| N° de campagne | 12 | Société | CHEVAL – GROUPE |
| Date de début de campagne | 18/10/2022 | Carrière | BOURG-DE-PEAGE |
| Date de fin de campagne | 25/11/2022 | Arrêté préfectoral | DU 24 AOUT 2017 |

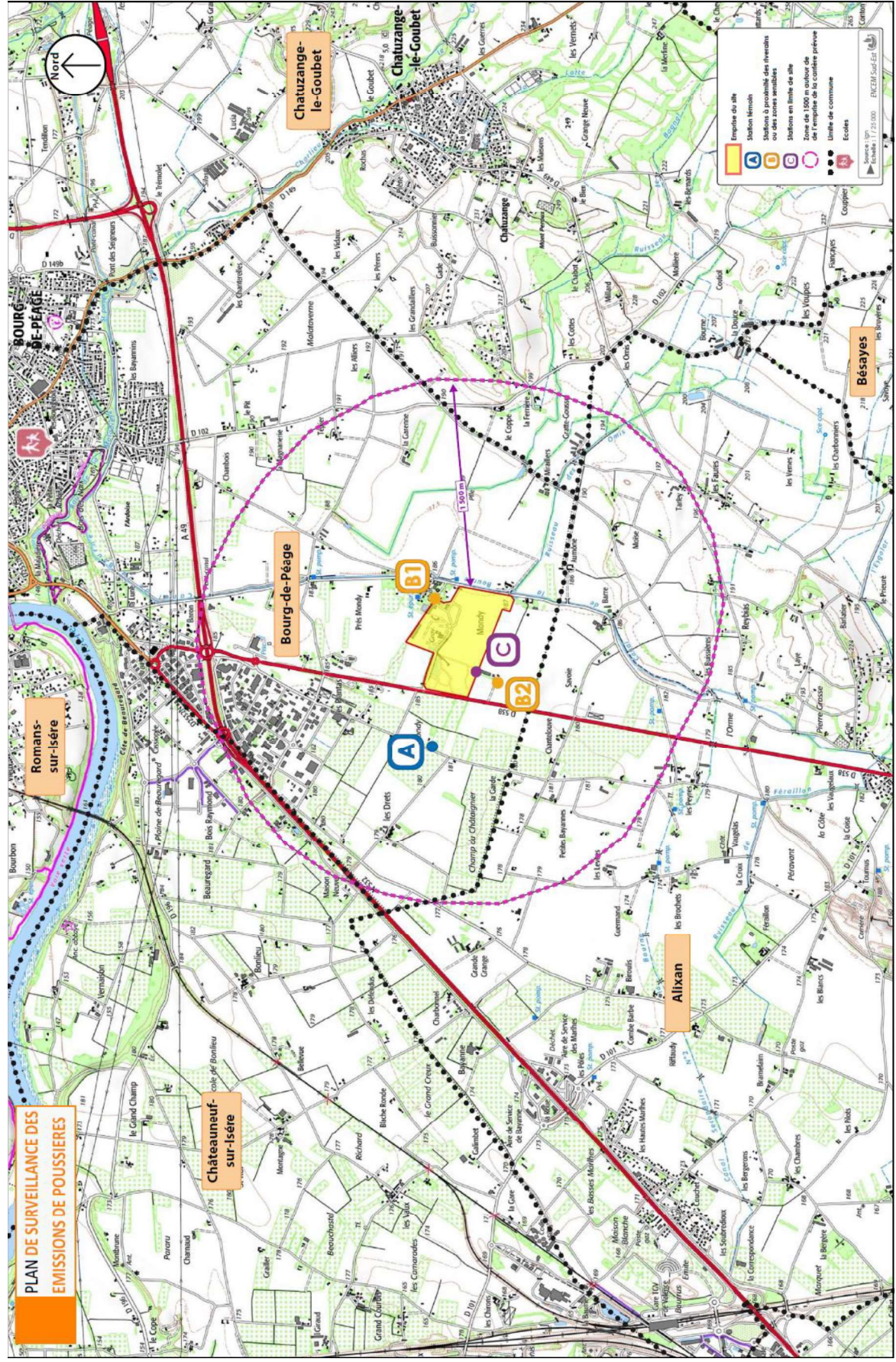
1. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Rose des vents du 18/10/2022 au 25/11/2022



| | | | |
|----------------------|-------|-----|---------|
| Température (°C) | Min | Max | Moyenne |
| | 0,3 | 26 | 13,1 |
| Pluviométrie (mm) | 239,9 | | |

2. LOCALISATION DES POINTS DE MESURES



3. SOURCES D'EMISSIONS DE POUSSIÈRES

| Sources d'émission de poussières internes | Sources d'émission de poussières externes |
|---|---|
| Décapage Extraction Traitement des matériaux Acheminement du tout venant Evacuation des blocs Circulation des engins Remise en état | Circulation des véhicules : routes départementales 538, routes communales Parcelles agricoles aux alentours de la carrière |

4. RESULTATS DES MESURES: FRACTION SOLUBLE ET INSOLUBLE

Les résultats présentés ci-dessous correspondent aux retombées totales de poussières (parties solubles et insolubles) ramenées par m² et par jour.

| Point de mesure | Teneur moyenne en poussières mg/m ² /jour |
|-----------------|---|
| A | - |
| B1 | - |
| B2 | 109,27 |
| C | - |

NB : Les jauges ont fui lors du transport vers le laboratoire ou lors de la campagne, elles n'ont donc pas été analysées.

Rappel : La valeur limite à ne pas dépasser est de 500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante pour les points de mesure dans l'environnement humain (b).

Le bilan annuel fera état de la conformité ou non-conformité de ces mesures sur l'année d'exploitation.

ANNEXE 4 : RAPPORTS D'ANALYSE TERA

Affaire N° 22AF04355

Commande N° Bon pour accord

Présentation générale

| | | | |
|---|--|------------------------------|-------------------------|
| Affaire N° | 22AF04355 | Version du rapport : | 0 |
| Client : | ENCEM SUD EST | Référence client : | T7312 Carrière de Mondy |
| Adresse : | Parc Club Moulin à Vent, 34935 VENISSIEUX | | |
| Commande client : | Bon pour accord | Devis client : | DE25209 |
| Date de fin des prélèvements : | | | |
| Date de réception des échantillons : | 04/05/2022 00:00:00 | Rapport transmis le : | 19/05/2022 |
| Réserves éventuelles : | Les supports ont été fournis par le client ET la date de fin de prélèvement n'a pas été renseignée | | |

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. TERA Environnement n'est pas responsable des informations transmises par le client et se dégage de toute responsabilité relative aux durées, températures, volumes de prélèvement ou emplacements notamment. Les concentrations calculées ne sont donc jamais portées par l'accréditation et sont sujettes à caution. Pour les prélèvements passifs, si la température d'exposition n'est pas renseignée, elle sera considérée à 20°C par défaut. Les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus.

Les milieux sont spécifiés ainsi : AIA=Air ambiant / ALT=Air des Lieux de Travail / AGA=Gaz des sols -Emission-Air des lieux de travail / AEX= Air à l'émission / GDS=Gaz contenus dans les sols / Eau=Eaux / QAI = Qualité de l'air intérieur / HTS= Hautes technologies - Santé / LAR=LABREF30-ERP / DIV=Divers / SUR=Conta de surface / ADBLUE / CAP=Location de capteurs

Dans la suite du rapport, seuls les paramètres notés avec un (c) sont couverts par l'accréditation.

Commentaire :

Présentation des échantillons - Nombre total d'échantillons : 3

| Paramètres à analyser | Milieu | Références échantillons | Emplacement client | Température d'exposition | Volume(ml) | Exposition(min) | Air prélevé(L) |
|-----------------------|--------|-------------------------|--------------------|--------------------------|------------|-----------------|----------------|
| Dépôt totaux | AIA | A | | 20°C | 2320 | | |
| Dépôt totaux | AIA | B1 | | 20°C | 2768 | | |
| Dépôt totaux | AIA | C | | 20°C | 2768 | | |

Jauge PE **Numéro de lot : non renseigné** **Lieu de réalisation des essais : Fuveau** **Date d'essais : 16/05/2022**

| Composés | No CAS | Résultat en mg | | |
|-----------------|--------|----------------|-----|-----|
| | | A | B1 | C |
| Dépôt totaux(c) | // | 259 | 231 | 429 |

Les incertitudes sont présentées en annexe de ce rapport

Affaire N° 22AF04355

Commande N° Bon pour accord

Annexe

| Composés | Supports | Norme | Technique analytique | Incertitude basse % | Incertitude haute % | LQ | Unité |
|--------------|----------|-------------|----------------------|---------------------|---------------------|----|-------|
| Dépôt totaux | Jauge PE | NF X 43-014 | GRAVI | 40 | 16 | 1 | mg |

Approbation

Nom(s) Cécile GARZON DUBESSE
Fonction(s) Ingénieur analyse
Visa(s) 

FIN DU RAPPORT

Affaire N° 22AF09031

Commande N° Bon pour

Présentation générale

| | | | |
|---|---------------------------------------|--|--------------------------------|
| Affaire N° | 22AF09031 | Version du rapport : | 0 |
| Client : | ENCEM SUD EST | Référence client : | T7312 Cheval TP Bourg de Péage |
| Adresse : | Techniparc - Bât A, 34935 Montpellier | | |
| Commande client : | Bon pour accord | Devis client : | DE25209 |
| Date de fin des prélèvements : | | Rapport transmis le : | 16/12/2022 |
| Date de réception des échantillons : | 05/12/2022 00:00:00 | Les supports ont été fournis par le client (lot non validé) et la date de fin de prélèvement n'a pas été renseignée. | |
| Réserves éventuelles : | | | |

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. TERA Environnement n'est pas responsable des informations transmises par le client et se dégage de toute responsabilité relative aux durées, températures, volumes de prélèvement ou emplacements notamment. Les concentrations calculées ne sont donc jamais portées par l'accréditation et sont sujettes à caution. Pour les prélèvements passifs, si la température d'exposition n'est pas renseignée, elle sera considérée à 20°C par défaut. Les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus.

Les milieux sont spécifiés ainsi : AIA=Air ambiant / ALT=Air des Lieux de Travail / AGA=Gaz des sols -Emission-Air des lieux de travail / AEX=Air à l'émission / GDS=Gaz contenus dans les sols / Eau=Eaux / QAI = Qualité de l'air intérieur / HTS= Hautes technologies - Santé / LAR=LABREF30-ERP / DIV=Divers / SUR=Conta de surface / ADBLUE / CAP=Location de capteurs

Dans la suite du rapport, seuls les paramètres notés avec un (c) sont couverts par l'accréditation cofrac essais .

Commentaire :

Présentation des échantillons - Nombre total d'échantillons : 2

| Paramètres à analyser | Milieu | Références échantillons | Emplacement client | Température d'exposition | Volume(ml) | Exposition(min) | Air prélevé(L) |
|-----------------------|--------|-------------------------|--------------------|--------------------------|------------|-----------------|----------------|
| Dépôt totaux- | AIA | B2 | | 20°C | 10774 | | |

Jauge PE

Numéro de lot : Lieu de réalisation des essais : Fuveau

Date d'essais : 14/12/2022

Résultat en mg

| Composés | No CAS | B2 |
|------------------|--------|-----|
| Dépôt totaux-(c) | // | 191 |

Les incertitudes sont présentées en annexe de ce rapport.

Annexe

| Composés | Supports | Norme | Technique analytique | Incertitude basse % | Incertitude haute % | LQ | Unité |
|---------------|----------|-------------|----------------------|---------------------|---------------------|----|-------|
| Dépôt totaux- | Jauge PE | NF X 43-014 | GRAVI | 40 | 16 | 1 | mg |

Approbation

Nom(s) Stella COHANA

Visa(s)



FIN DU RAPPORT

1.4 ATTESTATION D'ESSAI DE DEBIT POUR 2 PEI EN SIMULTANE



SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DES EAUX
DE LA PLAINE
DE VALENCE

505, rue des Petits-Eynards
26320 SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE
Tél.: 04 75 58 83 91 - Fax: 04 75 58 84 21

St Marcel les Valence le 30 juin 2021

Objet : ATTESTATION d'essai de débit pour 2 PEI en simultané

Le 29 juin 2021 le Syndicat des Eaux de la Plaine de Valence atteste avoir effectué des essais de débit et de pression sur les Points d'Eau Incendie de la parcelle ZV n°134 sur la commune de BOURG DE PEAGE.

Un plan joint illustre la position des PEI testés par rapport à la station-service du demandeur : SAS CHEVAL TP Quartier Mondy 26300 BOURG DE PEAGE.

Les débits et pressions sur les PEI sont mesurés par des débitmètres et manomètres homologués et étalonnés.

Les DEBITS ci-dessous sont obtenus en SIMULTANE : mesure effectuée par 2 agents distincts, communiquant par le biais d'une radio CB, après stabilisation de la pression dynamique à 1 bar.

PEI n° 1 : débit = 78 m³/h à 1 bar

[Pression résiduelle à 60 m³/h : 1 bar]

PEI n° 2 : débit = 47 m³/h à 1 bar

[Pression résiduelle à 60 m³/h : 0,6 bar]

Des **essais individuels**, dont voici les résultats ci-dessous, ont également été réalisés :

PEI n° 1 : débit = 111 m³/h à 1 bar

[Débit maximal = 128 m³/h ; pression résiduelle à 60 m³/h : 3,4 bars]

PEI n° 2 : débit = 102 m³/h à 1 bar

[Débit maximal = 127 m³/h ; pression résiduelle à 60 m³/h : 2,8 bars]

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, notre considération distinguée.



L. CHIFFLET

1.5 DEVIS RELATIF A L'ETUDE SPECIFIQUE D'INCIDENCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Etude des incidences d'un stockage de bois de classe A et déchets verts sur les eaux souterraines

Route de Mondy
à BOURG-de-Péage (26300)

Créé en 1947, GINGER BURGEAP, bureau d'ingénierie de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie appartient au groupe GINGER leader français dans l'ingénierie de l'eau, des sols, des marais et des ouvrages. GINGER BURGEAP a ainsi contribué à la naissance d'un groupe français et indépendant d'ingénierie, incontournable par son offre multidisciplinaire, sa proximité géographique et ses garanties financières.

| | |
|-----------------------|---|
| Offre n° | CV_SE0001020 - 1056361-01 06/10/2023 CLMA / DVB / GRE |
| Votre interlocuteur : | Clément MALINVAUD |
| Tél : | Tel : 06 31 16 25 45 |
| Courriel : | c.malinvaud@groupeginger.com |

► Bordereau des prix

| N° | Désignation | unité | Qté | P.U. HT en euros | Montant HT en euros | Total HT en euros |
|-----------------------------------|---|---------|-----|------------------|---------------------|-------------------|
| 1 | Calcul d'incidences sur les eaux souterraines d'un stockage de bois de classe A et déchets verts | | | | | 12 850.00 |
| 1.1 | <u>Inventaire et piézométrie des puits et forages entre le site et l'isère (max 25 points), nivellement DGPS cm.</u> | forfait | 1 | 2650 | 2650 | |
| 1.2 | <u>Analyse du contexte hydrogéologique local.</u> GINGER BURGEAP recueillera et analysera les données bibliographiques disponibles sur le secteur notamment : les documents cartographiques (géologie, et hydrogéologie), les données du BRGM, les données piézométriques éventuellement disponible. | forfait | 1 | 2000 | 2000 | |
| 1.3 | <u>Calculs d'incidences - Modélisation hydrotex 1D pour un stockage de bois de classe A et déchets verts.</u> Les incidences du projet sur les eaux souterraines et plus particulièrement sur le captage le plus proche seront approchées de manière simplifiée au moyen de l'outil HYDROTEX (outil développé par le BRGM, guide RP-60227-FR-Février 2012). L'application sera utilisée en se fondant sur les éléments acquis lors de l'analyse hydrogéologique bibliographique et de la campagne piézométrique. Les incidences seront calculées pour les molécules présentant des concentrations après lixiviation supérieures aux limites de quantifications (LQ) dans le fichier qui nous a été transmis, soit 12 molécules pour le stockage de bois de classe A et 12 molécules pour le stockage de déchets verts. Les calculs d'incidences seront réalisés selon 3 hypothèses: - Calculs sans prise en compte du phénomène d'adsorption et du temps de demi-vie (hypothèse très sécuritaire). - Calculs avec prise en compte d'un facteur d'adsorption minimum et du temps de demi-vie (hypothèse moyennement sécuritaire). - Calculs avec prise en compte d'un facteur d'adsorption maximum et du temps de demi-vie (hypothèse peu sécuritaire). Les concentrations obtenues dans les eaux souterraines à l'issu des calculs seront comparées aux valeurs guides existantes. | forfait | 1 | 6000 | 6000 | |
| 1.4 | <u>Rapport.</u> Une note de synthèse présentant le contexte hydrogéologique et les résultats des calculs HYDROTEX sera réalisée. | forfait | 1 | 2200 | 2200 | |
| 1.5 | Réunion de restitution (à distance) | unité | pm | 600 | | |
| Total CHT de la prestation | | | | | | 12 850.00 |
| TVA 20% | | | | | | 2 570.00 |
| Total TTC | | | | | | 15 420.00 |

► Conditions de réalisation

Délais : la prestation de GINGER BURGEAP (hors conséquences extérieures) durera 2 mois environ

Livrables : 1 rapport au format pdf et transmission par courriel.

Hygiène et sécurité : les intervenants de GINGER BURGEAP disposeront de l'équipement individuel de protection approprié

Restent à votre charge : l'information des administrations (DREAL), les prestations ou réunion non explicitement prévues au présent devis.

► Conditions commerciales

- Votre commande implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-jointes, et en particulier :
- la facture d'acompte (50%) est réglable à réception, l'encaissement conditionnant le démarrage effectif de la prestation.
 - la facture de solde (50%) à la remise du dossier est réglable à 30 jours, date de facturation.
 - cette proposition est valable pour une période de 3 mois.

Guillaume REGNARD
Directeur Région Sud-Est

Clément MALINVAUD
Hydrogéologues, Ingénieur de projets

*-3% (-385,5)
soit 12464,50 HT
soit par email
le 30/10/23*

► Accord sur proposition

Cachet de la Société

SAS VALORSOL ENVIRONNEMENT
Quartier de Mondy - BP 84
26302 BOURG DE PÉAGE Cedex
Tél. : 04 75 72 86 40 - Fax. : 04 75 72 86 42
N° Siret 379 287 170 00037

« J'accepte la proposition ainsi que les conditions générales de vente. Je conserve un exemplaire de ce document. »

Date : 31/10/23
M/M^m/M^l : R. Picard
Mail :
Téléphone :
Signature :

► Société à facturer

Nom de la Société : VALORSOL
A l'attention de : R. Picard
Adresse : Quartier Mondy
Code postal : 26300
Ville : Bourg de Péage
Votre numéro de TVA intracommunautaire :

► Envoyer la facture à (si différent de la société à facturer)

S. DILLON-ROGER

Commande à retourner à l'adresse suivante :

GINGER BURGEAP - Région Sud-Est - site d'Avignon Agroparc - 540, route de l'aérodrome - BP 31250 - 84911 Avignon - Cedex 9 - Tél : 04 90 85 31 92 - burgeap.avignon@groupeginger.com
Société par action simplifiée capital de 1 200 000 euros - SIRET 682 008 222 003 79 / RCS Nanterre B 682 008 222 / Code APE 7112B / CB BNP Neulix - S.I.S 33004 01925 00010066129 25